

Note de Politique Générale 2025

Table des matières

1. LE BUDGET DE L'EXERCICE 2025	2
2. LES FONDS DE RESERVE	22
3. LES DEPENSES DE PERSONNEL	23
4. L'AIDE SOCIALE	39
5. LA CELLULE UKRAINE	54
6. LA CELLULE LOGEMENT	58
7. LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES	63
8. LE CENTRE DE SOINS DE JOUR	69
9. LITS DE COURT SEJOUR	73
10. MAISON D'ACCUEIL – ILA	78
11. LE SERVICE DES AIDES FAMILIALES ET MENAGERES	79
12. LE SERVICE DE GARDE D'ENFANTS MALADES	85
13. L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	87
14. LA MEDIATION DE DETTES	92
15. PATRIMOINE ET LOGEMENTS SOCIAUX	96
16. LA RESIDENCE SERVICE	103

1. LE BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Le budget de l'exercice 2025 est présenté au vote du Conseil de l'Action Sociale du 18 novembre 2024.

Il tient compte de la circulaire budgétaire du 16 juillet 2024 des Membres du Collège Réuni compétents pour la politique de l'aide aux personnes, relative à l'élaboration et à l'exécution du budget 2025 des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et ses annexes.

L'avant-projet de budget a été présenté au Comité de Concertation entre la Commune et le CPAS le 16 octobre 2024.

Il a été soumis le 17 octobre 2024 à l'avis du groupe technique composé du Président, du Secrétaire général, de la Directrice Financière et du chef du service des finances ; ces avis portant exclusivement sur le respect de la légalité de l'avant-projet de budget et sur les répercussions financières prévisibles.

Le budget se présente comme suit :

	Exploitation	Investissements	Total
Recettes	35.607.282,22 €	519.650,00 €	36.126.932,22 €
Dépenses	35.179.075,22 €	947.857,00 €	36.126.932,22 €
Excédent au service d'exploitation	428.207,00 €		
Déficit au service d'investissement		428.207,00 €	
Résultat services cumulés			0 €

Le budget de l'exercice 2025 du CPAS est de **36.126.932,22 €**.

Il est en équilibre, le déficit au service d'investissement étant compensé par l'excédent au service d'exploitation à concurrence de 428.207,00 €.

La dotation de la Commune fixée en application de l'article 106 de la loi organique s'élève à **10.910.310,00 €**.

1.1 Le service d'exploitation du budget 2025 : Résultats (avec facturation interne)

FONCTION	RUBRIQUE	Compte 2021			Compte 2022			Compte 2023		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
90	R/D générales	7.736.841,58 €	40.860,79 €	7.695.980,79 €	6.609.680,34 €	19.880,25 €	6.589.800,09 €	9.648.952,98 €	10.482,69 €	9.638.470,29 €
290	Fonds spéc A.S.	390.450,92 €	0,00 €	390.450,92 €	374.761,05 €	0,00 €	374.761,05 €	434.104,71 €	0,00 €	434.104,71 €
1230	Adm. Générale	516.305,82 €	3.170.046,15 €	-2.653.740,33 €	545.361,82 €	3.612.046,42 €	-3.066.684,60 €	470.654,20 €	3.964.457,89 €	-3.493.803,69 €
1290	Patrimoine privé	42.778,76 €	40.503,58 €	2.275,18 €	67.958,46 €	39.925,78 €	28.032,68 €	94.605,50 €	99.670,91 €	-5.065,41 €
1310	Services généraux	796.511,33 €	841.154,50 €	-44.643,17 €	772.316,03 €	813.425,41 €	-41.109,38 €	807.459,30 €	853.114,90 €	-45.655,60 €
8015	Fonds energie	188.500,74 €	173.277,34 €	15.223,40 €	203.601,11 €	182.209,02 €	21.392,09 €	252.480,33 €	252.997,01 €	-516,68 €
8290	Avances	164,25 €	164,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.415,11 €	1.415,11 €	0,00 €
8320	Aide sociale	4.770.724,55 €	6.606.477,58 €	-1.835.753,03 €	7.549.329,44 €	9.663.233,02 €	-2.113.903,58 €	7.881.799,89 €	10.464.027,32 €	-2.582.227,43 €
8341	Maison de repos	9.086.870,24 €	9.165.709,39 €	-78.839,15 €	9.180.982,49 €	10.473.288,07 €	-1.292.305,58 €	9.596.724,28 €	11.215.487,92 €	-1.618.763,64 €
8342	Centre serv.com.	209.890,89 €	331.538,74 €	-121.647,85 €	256.930,58 €	360.155,04 €	-103.224,46 €	329.891,62 €	370.434,90 €	-40.543,28 €
8343	Lits Court Séjour	803.301,04 €	984.044,03 €	-180.742,99 €	687.109,69 €	973.669,26 €	-286.559,57 €	597.169,21 €	1.046.728,59 €	-449.559,38 €
8360	Maison d'accueil	190.261,25 €	213.340,01 €	-23.078,76 €	92.889,93 €	135.869,61 €	-42.979,68 €	123.925,68 €	250.255,62 €	-126.329,94 €
8441	Aides familiales	475.072,65 €	852.125,34 €	-377.052,69 €	490.655,66 €	969.915,77 €	-479.260,11 €	497.959,23 €	1.025.000,46 €	-527.041,23 €
8443	Gardes d'enfants	94.135,23 €	66.496,84 €	27.638,39 €	33.687,31 €	70.141,19 €	-36.453,88 €	24.792,22 €	113.718,55 €	-88.926,33 €
84492	Réinsertion	429.208,94 €	1.001.861,59 €	-572.652,65 €	656.786,86 €	1.329.337,35 €	-672.550,49 €	675.775,54 €	1.236.547,02 €	-560.771,48 €
84496	Médiation de dettes	43.718,69 €	66.527,47 €	-22.808,78 €	36.018,15 €	66.987,30 €	-30.969,15 €	53.615,13 €	73.251,80 €	-19.636,67 €
8790	Covid	300.650,31 €	799.364,06 €	-498.713,75 €	276.480,57 €	264.768,64 €	11.711,93 €	202.074,79 €	272.338,69 €	-70.263,90 €
9220	Habitations sociales	50.765,63 €	48.083,25 €	2.682,38 €	167.263,95 €	167.954,43 €	-690,48 €	328.847,52 €	317.592,93 €	11.254,59 €
9240	Logements pers. âgées	204.165,49 €	170.235,28 €	33.930,21 €	242.988,36 €	186.614,52 €	56.373,84 €	215.342,12 €	192.687,80 €	22.654,32 €
TOTAUX		26.330.318,31 €	24.571.810,19 €	1.758.508,12 €	28.244.801,80 €	29.329.421,08 €	-1.084.619,28 €	32.237.589,36 €	31.760.210,11 €	477.379,25 €

FONCTION	RUBRIQUE	Budget initial 2024			Budget 2024 (Modif 3)			Budget 2025		
		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
90	R/D générales	10.760.630,00 €	57.250,00 €	10.703.380,00 €	10.846.480,00 €	64.150,00 €	10.782.330,00 €	10.965.410,00 €	37.150,00 €	10.928.260,00 €
290	Fonds spéc A.S.	431.088,42 €	0,00 €	431.088,42 €	495.603,58 €	0,00 €	495.603,58 €	495.603,55 €	0,00 €	495.603,55 €
1230	Adm. Générale	529.922,00 €	4.444.392,00 €	-3.914.470,00 €	573.707,39 €	4.701.608,56 €	-4.127.901,17 €	584.839,54 €	4.715.132,01 €	-4.130.292,47 €
1290	Patrimoine privé	101.500,00 €	67.030,00 €	34.470,00 €	86.259,24 €	88.530,00 €	-2.270,76 €	68.850,00 €	94.233,75 €	-25.383,75 €
1310	Services généraux	1.008.587,68 €	1.186.962,30 €	-178.374,62 €	855.155,09 €	902.598,09 €	-47.443,00 €	880.186,91 €	880.186,91 €	0,00 €
8015	Fonds énergie	251.931,00 €	251.931,00 €	0,00 €	331.931,00 €	354.517,00 €	-22.586,00 €	310.000,00 €	324.827,00 €	-14.827,00 €
8290	Avances	32.300,00 €	32.300,00 €	0,00 €	32.300,00 €	32.300,00 €	0,00 €	17.300,00 €	17.300,00 €	0,00 €
8320	Aide sociale	8.178.441,43 €	11.140.701,00 €	-2.962.259,57 €	9.321.499,73 €	12.535.523,53 €	-3.214.023,80 €	7.789.816,65 €	10.774.158,75 €	-2.984.342,10 €
8341	Maison de repos	10.030.888,00 €	12.375.268,00 €	-2.344.380,00 €	9.993.983,98 €	13.164.947,56 €	-3.170.963,58 €	10.319.164,66 €	12.948.439,82 €	-2.629.275,16 €
8342	Centre serv.com.	273.159,00 €	425.960,00 €	-152.801,00 €	247.239,36 €	414.709,00 €	-167.469,64 €	244.270,08 €	494.496,74 €	-250.226,66 €
8343	Lits Court Séjour	1.629.581,00 €	1.150.608,00 €	478.973,00 €	1.153.446,54 €	1.288.984,00 €	-135.537,46 €	1.740.065,48 €	1.272.842,24 €	467.223,24 €
8360	Maison d'accueil	238.851,00 €	238.851,00 €	0,00 €	153.583,07 €	303.731,00 €	-150.147,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8441	Aides familiales	476.606,00 €	1.193.305,00 €	-716.699,00 €	502.608,19 €	1.198.308,44 €	-695.700,25 €	557.763,84 €	1.212.862,37 €	-655.098,53 €
8443	Gardes d'enfants	46.991,00 €	136.198,00 €	-89.207,00 €	46.991,00 €	112.925,00 €	-65.934,00 €	46.418,61 €	126.166,40 €	-79.747,79 €
84492	Réinsertion	1.261.739,00 €	1.925.571,00 €	-663.832,00 €	981.672,11 €	1.717.703,00 €	-736.030,89 €	912.148,15 €	1.656.503,93 €	-744.355,78 €
84496	Médiation de dettes	46.767,00 €	85.144,00 €	-38.377,00 €	71.457,00 €	80.259,00 €	-8.802,00 €	65.464,75 €	78.448,30 €	-12.983,55 €
8790	Covid	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	732,72 €	-732,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9220	Habitations sociales	392.648,27 €	498.110,00 €	-105.461,73 €	310.575,33 €	379.510,00 €	-68.934,67 €	323.750,00 €	318.616,00 €	5.134,00 €
9240	Logements pers. âgées	261.980,00 €	234.319,50 €	27.660,50 €	280.501,13 €	270.661,50 €	9.839,63 €	286.230,00 €	227.711,00 €	58.519,00 €
TOTAUX		35.953.610,80 €	35.443.900,80 €	509.710,00 €	36.284.993,74 €	37.611.698,40 €	-1.326.704,66 €	35.607.282,22 €	35.179.075,22 €	428.207,00 €

1.1.1 Les recettes d'exploitation

	Prestations	Transferts	Produits financiers	Sous-total	Facturation interne	Total
Compte 2021	4.628.548,60 €	21.191.913,18 €	1.394,19 €	25.821.855,97 €	508.462,34 €	26.330.318,31 €
- Prélèvements						165.756,56 €
- Total avec les prélèvements						26.496.074,87 €
Compte 2022	4.990.274,18 €	22.593.712,23 €	1.690,44 €	27.585.676,85 €	659.124,95 €	28.244.801,80 €
- Prélèvements						288.584,08 €
- Total avec les prélèvements						28.533.385,88 €
Compte 2023	5.157.928,07 €	26.287.169,91 €	31.287,96 €	31.476.385,94 €	761.203,42 €	32.237.589,36 €
- Prélèvements						
- Total avec les prélèvements						
Budget 2024 modifié 3	6.185.495,34 €	29.081.758,40 €	30.100,00 €	35.227.353,74 €	987.640,00 €	36.284.993,74 €
- Prélèvements						94.000,85 €
- Total avec les prélèvements						36.378.994,59 €
- Avec résultat reporté						
Budget initial 2025	6.502.648,18 €	28.250.284,04 €	30.100,00 €	34.783.032,22 €	824.250,00 €	35.607.282,22 €

Vous trouverez ci-dessous les explications pour chaque catégorie de recettes.

a. Recettes - Prestations

	2021	2022	2023	2024	2025
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Recettes générales	40.446,86 €	399,39 €	324,01 €	120.000,00 €	25.000,00 €
Administration Générale	1.963,45 €	10.093,52 €	3.066,20 €	4.285,39 €	4.000,00 €
Patrimoine	42.778,76 €	67.958,46 €	94.605,50 €	86.259,24 €	68.850,00 €
Service général	30.940,36 €	5.443,20 €	83,04 €	0,00 €	0,00 €
Aide sociale	10.313,45 €	2.075,97 €	5.245,57 €	12.500,00 €	13.700,00 €
Maison de repos	3.358.289,41 €	3.559.663,42 €	3.771.626,87 €	4.132.402,98 €	4.243.821,14 €
Centre de Jour	46.186,14 €	58.429,99 €	62.157,59 €	67.280,36 €	63.200,00 €
Lits Court Séjour	464.234,62 €	383.150,35 €	299.982,72 €	566.965,54 €	932.637,00 €
Maison d'accueil	2.746,37 €	1.341,08 €	4.197,11 €	16.850,07 €	0,00 €
Aides familiales	88.933,51 €	86.432,73 €	81.414,86 €	102.602,19 €	102.300,00 €
Baby-sitting	85,58 €	3,76 €	15,61 €	1.200,00 €	1.200,00 €
Réinsertion	286.652,34 €	412.353,05 €	290.953,82 €	482.873,11 €	436.760,04 €
Mediation de dettes	0,00 €	0,00 €	21,25 €	1.200,00 €	1.200,00 €
Covid	46,63 €	27,01 €	61,81 €	0,00 €	0,00 €
Habitations sociales	50.765,63 €	167.263,95 €	328.829,99 €	310.575,33 €	323.750,00 €
Logements Pers âgées	204.165,49 €	235.638,30 €	215.342,12 €	280.501,13 €	286.230,00 €
TOTAL	4.628.548,60 €	4.990.274,18 €	5.157.928,07 €	6.185.495,34 €	6.502.648,18 €

Les recettes de prestations se composent principalement :

- De recettes d'hébergement de la Résidence Roi Baudouin ;
- De recettes d'hébergement de l'Unité Court Séjour ;
- De recettes des services à domicile ;
- Des loyers et des charges perçues à la Résidence Service ;
- De la fonction réinsertion, de l'exonération des cotisations patronales des articles 60§7 ;
- Des loyers des logements de transit.

Ces recettes de prestations augmentent de 317.152,84 € par rapport à la modification budgétaire n°3 de 2024 suite à :

- La hausse du taux de présence à la Résidence Roi Baudouin et à l'Unité Court Séjour ;
- L'indexation prévue au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet 2025 du prix de journée à la Résidence Roi Baudouin et à l'Unité Court Séjour.

b. Recettes – Transferts

	2021	2022	2023	2024	2025
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Recettes générales	7.696.236,72 €	6.608.042,37 €	9.619.200,00 €	10.696.380,00 €	10.910.310,00 €
Fonds spécial	390.450,92 €	374.761,05 €	434.104,71 €	495.603,58 €	495.603,55 €
Administration générale	379.948,88 €	301.710,22 €	286.156,25 €	372.922,00 €	385.839,54 €
Services généraux	765.570,97 €	766.872,83 €	807.376,26 €	855.155,09 €	880.186,91 €
Fonds Energie	188.500,74 €	203.601,11 €	252.480,33 €	331.931,00 €	310.000,00 €
Avances	164,25 €	0,00 €	1.415,11 €	32.300,00 €	17.300,00 €
Aide sociale	4.545.404,34 €	7.289.345,34 €	7.606.794,29 €	8.981.999,73 €	7.594.116,65 €
Maison de repos	5.582.207,78 €	5.467.784,54 €	5.668.793,81 €	5.688.681,00 €	5.898.093,52 €
Centre de soins de jour	163.704,75 €	198.500,59 €	267.734,03 €	179.959,00 €	181.070,08 €
Lits Court Séjour	339.066,42 €	303.959,34 €	297.186,49 €	586.481,00 €	807.428,48 €
Maison d'accueil	173.589,65 €	76.972,78 €	92.870,82 €	101.733,00 €	0,00 €
Aides Familiales	386.139,14 €	404.222,93 €	416.544,37 €	400.006,00 €	455.463,84 €
Baby-sitting	94.049,65 €	33.683,55 €	24.776,61 €	45.791,00 €	45.218,61 €
Réinsertion	142.556,60 €	244.433,81 €	277.486,17 €	267.249,00 €	230.388,11 €
Mediation de dettes	43.718,69 €	36.018,15 €	32.237,58 €	45.567,00 €	39.264,75 €
Covid	300.603,68 €	276.453,56 €	202.012,98 €	0,00 €	0,00 €
Résidence Service	0,00 €	7.350,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	21.191.913,18 €	22.593.712,23 €	26.287.169,81 €	29.081.758,40 €	28.250.284,04 €

Les recettes de transferts sont en réalité des transferts sans contrepartie directe tels que la subvention communale, les interventions de l'Etat fédéral dans le revenu d'intégration et les interventions forfaitaires de l'INAMI dans les soins aux pensionnaires de la Maison de Repos.

Ces recettes de transfert sont estimées à ± 81,21 % du total des recettes du service d'exploitation (hors facturation interne).

Ces recettes de transferts proviennent principalement de :

- **La Commune**

L'article 106 §1 et 2 de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS dispose que :

« § 1^{er}. Lorsque le centre public d'aide sociale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est prise en charge par la commune. »

Evolution de la dotation communale

	Budget initial	M.B. n° 0	M.B. n° 1	M.B. n° 2	M.B. n° 3
Budget 2020	7.166.500 €	6.701.092,78 €	8.009.751,71 €	8.737.742,47 €	8.770.118,54 €
Budget 2021	7.900.000 €	5.754.565,93 €	7.536.861,72 €	7.536.861,72 €	7.696.236,72 €
Budget 2022	8.058.000 €	4.691.515,32 €	6.608.042,37 €	6.608.042,37 €	/
Budget 2023	9.619.000 €	7.822.064,84 €	9.619.000 €	9.619.000 €	/
Budget 2024	10.696.380 €	8.853.690,34 €	10.696.380 €	10.696.380 €	10.696.380 €
Budget 2025	10.910.310 €	/	/	/	/

En 2025, la dotation communale sera de 10.910.310,00 €, soit une hausse de 2 % par rapport au budget initial 2024.

La hausse de cette dotation doit nous permettre de prendre en compte :

- L'augmentation barémique de 2,3 % ;
- Les indexations des salaires et des revenus d'intégration en mars et avril 2025.

- **L'Etat fédéral agissant pour lui-même ou pour le compte de la Région**

L'Etat fédéral rembourse partiellement certaines dépenses consenties par les CPAS telles que le Revenu d'Intégration Sociale (RIS), les subsides en faveur des candidats réfugiés politiques, les recettes INAMI, ...

Les principales recettes provenant de l'Etat fédéral représentent 36,02 % du budget des recettes en 2025. L'Etat fédéral est donc le premier pouvoir subsidiant.

Fédéral	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Maribel Social	1.007.118,08 €	1.010.847,57 €	1.005.219,00 €
Gaz électricité (CREG)	83.000,00 €	236.931,00 €	215.000,00 €
Revenu d'intégration + Aide Equivalente	7.618.000,00 €	6.453.000,00 €	5.137.550,00 €
Frais médicaux étrangers	60.000,00 €	60.000,00 €	60.000,00 €
INAMI MRS MRPA Home	4.380.000,00 €	4.690.000,00 €	4.883.000,00 €
INAMI MRPA Court Séjour	553.000,00 €	605.000,00 €	655.770,00 €
INAMI Centre de Soins de Jour	108.022,16 €	120.000,00 €	95.000,00 €
Initiative Locale d'Accueil	281.709,00 €	220.918,00 €	0 €
Intégration sociale	204.000,00 €	204.000,00 €	204.000,00 €
Primes linguistiques	275.832,28 €	281.348,93 €	274.288,20 €
TOTAL	14.570.681,52 €	13.882.045,50 €	12.529.827,20 €

- **La Région de Bruxelles-Capitale**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les agents du CPAS contractuels et statutaires, articles 60§7 compris, bénéficient d'un abonnement STIB annuel entièrement gratuit et subventionné par la Région de Bruxelles-Capitale à concurrence de 84.600,00 €.

Le CPAS perçoit également des recettes de la Région, à savoir la subvention pour la revalorisation barémique pour un montant total de 246.251,58 €.

- **Iriscare**

Iriscare octroie des subsides :

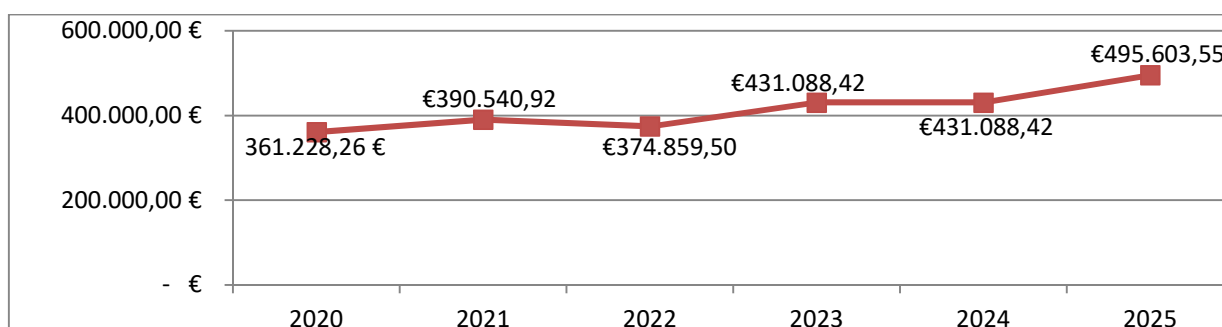
- De fonctionnement aux services d'aide à domicile ;
- De fonctionnement aux centres de soins de jour agréés.

	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
Aide aux familles	160.000,00 €	160.000,00 €	228.253,00 €
Centre de jour subside fonctionnement	31.212,00 €	34.461,00 €	35.000,00 €
TOTAL	191.312,00 €	194.461,00 €	263.253,00 €

- **COCOM**

La COCOM assure la distribution intégrale du Fonds spécial de l'aide sociale aux CPAS des 19 communes de Bruxelles-Capitale. Le montant du Fonds spécial de l'aide sociale rétrocédé à Woluwe-Saint-Pierre sera de 495.603,55 € en 2025.

Evolution du montant du Fonds spécial de l'aide Sociale



c. Recettes - Produits financiers

	2021	2022	2023	2024	2025
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Recettes générales	158,00 €	1.238,58 €	29.428,97 €	30.100,00 €	30.100,00 €
Administration générale	0,00 €	0,00 €	1.560,00 €	0,00 €	0,00 €
Aide sociale	1.236,19 €	451,86 €	281,46 €	0,00 €	0,00 €
Habitations sociales	0,00 €	0,00 €	17,53 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1.394,19 €	1.690,44 €	31.287,96 €	30.100,00 €	30.100,00 €

Les recettes de produits financiers se composent des intérêts provenant des avoirs sur comptes bancaires. Il s'agit de placements à terme effectués par le Directeur Financier dans la mesure des possibilités de la trésorerie.

1.1.2 Les dépenses d'exploitation

	Personnel	Fonctionnement	Redistribution	Charges financières	Sous-total	Facturation interne	Total
Compte 2021	14.755.587,87 €	3.005.132,97 €	6.184.387,32 €	118.239,69 €	24.063.347,85 €	508.462,34 €	24.571.810,19 €
- Prélèvements							423.268,15 €
- Total avec les prélèvements							24.995.078,34 €
Compte 2022	16.979.411,82 €	3.277.696,21 €	8.312.691,58 €	100.496,52 €	28.670.296,13 €	659.124,95 €	29.329.421,08 €
- Prélèvements							
- Total avec les prélèvements							
Compte 2023	18.120.725,36 €	3.890.250,23 €	8.893.267,83 €	94.763,27 €	30.999.006,69 €	761.203,42 €	31.760.210,11 €
- Prélèvements							147.961,04 €
- Total avec les prélèvements							31.908.171,15 €
Budget modifié 2024 (n°3)	20.846.739,86 €	5.198.878,63 €	10.480.419,91 €	98.020,00 €	36.554.058,40 €	987.640,00 €	37.611.698,40 €
- Prélèvements							
- Total avec les prélèvements							
Budget initial 2025	20.902.684,66 €	4.425.195,56 €	8.935.703,00 €	91.242,00 €	34.354.825,22 €	824.250,00 €	35.179.075,22 €

Vous trouverez ci-dessous les explications pour chaque catégorie de dépenses.

a. Dépenses – Personnel

	2021	2022	2023	2024	2025
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Dépenses générales	40.446,86 €	13.411,37 €	0,00 €	50.000,00 €	25.000,00 €
Administration générale	2.802.812,58 €	3.145.227,74 €	3.451.664,67 €	4.036.871,00 €	4.127.435,01 €
Services généraux	841.154,50 €	813.425,41 €	853.114,90 €	902.598,09 €	880.186,91 €
Aide sociale	934.544,02 €	1.405.218,55 €	1.901.306,45 €	2.066.176,62 €	1.934.498,75 €
Maison de repos	7.042.418,70 €	8.127.593,69 €	8.494.933,20 €	9.697.964,43 €	9.707.674,82 €
Centre de soins de jour	243.870,07 €	262.899,81 €	252.841,42 €	271.014,00 €	357.868,14 €
Lits Court Séjour	765.115,43 €	765.184,17 €	819.241,68 €	881.096,00 €	974.467,24 €
Maison d'accueil	45.758,41 €	52.275,42 €	58.006,25 €	68.158,00 €	0,00 €
Aides familiales	823.297,37 €	936.836,93 €	974.503,30 €	1.076.732,00 €	1.115.461,37 €
Baby-sitting	66.249,85 €	69.681,35 €	74.341,40 €	111.364,00 €	125.281,30 €
Réinsertion	955.043,56 €	1.285.503,80 €	1.167.068,03 €	1.604.712,00 €	1.577.049,82 €
Mediation de dettes	56.767,55 €	66.595,71 €	72.987,09 €	79.321,00 €	77.761,30 €
Covid	138.108,97 €	35.557,87 €	716,97 €	732,72 €	0,00 €
TOTAL	14.755.587,87 €	16.979.411,82 €	18.120.725,36 €	20.846.739,86 €	20.902.684,66 €

Les dépenses de personnel comprennent les traitements, les salaires et charges du personnel.

Ces dépenses brutes représentent 60,84 % des dépenses du budget d'exploitation.

Les dépenses de personnel augmentent de 55.944,80 € par rapport à la modification budgétaire n°3 de 2024. Il est prévu dans le budget 2025 :

- L'augmentation barémique de 2,3 % ;
- L'indexation des salaires qui équivaut à 1,50 % (répercussion d'une indexation en avril 2024) ;
- L'adhésion au service social collectif du SFP au 01/01/2025.

b. Dépenses - Fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Dépenses générales	47,61 €	371,58 €	10.191,11 €	11.250,00 €	11.250,00 €
Administration générale	351.248,52 €	450.902,30 €	475.919,61 €	580.027,56 €	510.632,00 €
Patrimoine	38.052,70 €	37.338,34 €	92.894,44 €	79.450,00 €	85.221,75 €
Aide sociale	36.736,88 €	39.464,58 €	54.343,60 €	151.193,00 €	65.634,00 €
Maison de repos	1.949.306,22 €	2.189.038,39 €	2.475.772,24 €	3.139.833,13 €	2.916.665,00 €
Centre de jour	48.853,67 €	56.266,36 €	60.287,06 €	78.915,00 €	62.578,60 €
Lits Court Séjour	180.205,82 €	170.492,88 €	182.126,04 €	352.759,00 €	241.270,00 €
Maison d'accueil	68.814,70 €	61.153,95 €	91.941,85 €	114.023,00 €	0,00 €
Aides familiales	18.077,97 €	22.027,31 €	37.737,16 €	102.776,44 €	80.751,00 €
Baby-sitting	246,99 €	459,84 €	202,84 €	1.561,00 €	885,10 €
Réinsertion	9.698,19 €	6.713,71 €	20.597,79 €	62.991,00 €	29.454,11 €
Médiation de dettes	39,92 €	391,59 €	264,71 €	938,00 €	687,00 €
Covid	210.052,78 €	15.253,79 €	204,51 €	0,00 €	0,00 €
Habitation sociales	44.247,11 €	165.816,13 €	316.108,95 €	376.900,00 €	315.656,00 €
Logements pers âgées	49.503,89 €	62.005,46 €	71.658,32 €	146.261,50 €	104.511,00 €
TOTAL	3.005.132,97 €	3.277.696,21 €	3.890.250,23 €	5.198.878,63 €	4.425.195,56 €

Les dépenses brutes de fonctionnement comprennent les dépenses relatives aux fournitures et services destinés à assurer le fonctionnement courant des services du CPAS.

Ces dépenses représentent 12,88 % du budget d'exploitation.

Pour rappel, la circulaire budgétaire 2025 dit que, hormis pour les dépenses liées aux frais d'entretien des personnes âgées, le principe est celui d'une croissance limitée à 5,2 % aux dépenses engagées au compte 2023 en tenant compte de l'inflation.

Comparaison des dépenses de fonctionnement par rapport au compte 2023 :

Dépenses de fonctionnement	Montants
Compte 2023	3.890.250,23 €
MB n°3 2024	5.198,878,63 €
Budget 2025	4.425.195,56 €
Hausse Compte 2023 – Budget 2025	13,75 %

Il y aura une hausse importante des dépenses de fonctionnement :

- Les frais informatiques à la Résidence (+ 24.283,49 € par rapport au compte 2023) : Maintenance vidéosurveillance, caméras, logiciel 3P, redevance TV, installation de caméras supplémentaires à la Résidence, ...
- L'achat de repas préparés à la Résidence (+227.925,86 €) et les achats de denrées alimentaires (+12.891,98 €) :
 - Une augmentation de 2,99 € par jour à partir de janvier 2024 ;
 - Une indexation en mars 2024 et une en septembre 2024 ;
 - Un supplément de Sodexo pour le transport des repas pendant les travaux à la cuisine est également à prévoir.
- L'achat de repas préparés à l'Unité Court Séjour (+13.851,36 €) :
 - Une augmentation de 2,99 € par jour à partir de janvier 2024 ;
 - Une indexation en mars 2024 et une en septembre 2024 ;
 - Un supplément de Sodexo pour le transport des repas pendant les travaux à la cuisine est également à prévoir.
- Les frais de chauffage à la Résidence (+101.600 €) : Nouveau prix unitaire en 2024 suite au marché public, les frais ont augmentés fortement en 2024 et 2025.

c. Dépenses - Redistribution

	2021	2022	2023	2024	2025
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Recettes et dépenses	0,00 €	5.962,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Administration générale	14.400,00 €	14.400,00 €	14.400,00 €	14.400,00 €	0,00 €
Fonds d'Énergie	340,92 €	17.600,07 €	47.340,12 €	94.827,00 €	94.827,00 €
Avances	164,25 €	0,00 €	1.415,11 €	32.300,00 €	17.300,00 €
Aide sociale	5.628.179,81 €	7.998.606,50 €	8.503.106,67 €	10.246.073,91 €	8.767.016,00 €
Maisons de repos	2.991,89 €	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €	1.500,00 €
Lits Court Séjour	0,00 €	0,00 €	1.479,24 €	2.019,00 €	2.060,00 €
Maison d'accueil	45.875,90 €	20.940,53 €	21.060,64 €	28.800,00 €	0,00 €
Aides familiales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €
Baby-sitting	0,00 €	0,00 €	39.174,31 €	0,00 €	0,00 €
Réinsertion	37.119,84 €	37.119,84 €	48.881,20 €	50.000,00 €	50.000,00 €
Covid	451.202,31 €	213.956,98 €	214.917,21 €	0,00 €	0,00 €
Habitations sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Logements pers âgées	4.112,40 €	4.105,02 €	1.493,33 €	5.000,00 €	2.000,00 €
TOTAL	6.184.387,32 €	8.312.691,58 €	8.893.267,83 €	10.480.419,91 €	8.935.703,00 €

Les dépenses de redistribution (revenu d'intégration sociale, aides sociales, insertion socioprofessionnelle, candidats réfugiés politiques) représentent 26,01 % du budget d'exploitation.

La circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2025 des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit que les montants du revenu d'intégration doivent s'établir sur base de la moyenne mensuelle des montants liquidés du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, augmenté d'un index en mars 2025 (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 02/07/2024).

d. Dépenses – Charges Financières

	2021	2022	2023	2024	2025
	Compte	Compte	Compte	M. B. n° 3	Projet budget
Dépenses générales	366,32 €	134,66 €	291,58 €	2.900,00 €	900,00 €
Administration générale	85,05 €	16,38 €	0,00 €	660,00 €	415,00 €
Patrimoine	1.750,88 €	1.887,44 €	5.926,47 €	7.830,00 €	7.362,00 €
Aide sociale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €	10,00 €
Maisons de repos	103.522,58 €	90.314,46 €	83.630,96 €	84.150,00 €	80.600,00 €
Centre de soins de jour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	480,00 €	400,00 €
Lits Court Séjour	134,73 €	91,94 €	71,63 €	110,00 €	45,00 €
Aides familiales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €
Habitations sociales	3.136,14 €	1.438,30 €	633,98 €	360,00 €	310,00 €
Logements pers. âgées	9.243,99 €	6.613,34 €	4.208,65 €	1.400,00 €	1.200,00 €
TOTAL	118.239,69 €	100.496,52 €	94.763,27 €	98.020,00 €	91.242,00 €

Les dépenses de charges financières (principalement les intérêts des emprunts) représentent 0,26 % du budget d'exploitation.

1.2. Le service d'investissement du budget 2025

N° ordre	Description des travaux	Budget 2025	Article Dépenses	Article Recettes	Financement
1	Plans et études				
	Honoraires coordination sécurité santé logements de transit : <i>avis ou suivi</i>	5.000,00 €	1240/7120051	1240/9610051	Emprunt
	Honoraires bureaux d'études RRB : <i>Honoraires divers : stabilité, techniques spéciales, architecte et coordinateur santé et action climat (tranches conditionnelles)</i>	50.000,00 €	8341/7120051	8341/9610051	Emprunt
2	Construction, transformation				
	Travaux rue Titeca 41, Cambre 77 (balcon) et autres maisons CPAS	30.000,00 €	1240/7220056	1240/9610051	Emprunt
3	Maintenance des bâtiments				
	Maintenance administration centrale <i>Revêtements de sol, cloisons, sécurité AS, alarme, ...</i>	7.500,00 €	1040/7230051	1040/9610051	Emprunt
	Maintenance RRB <i>Lever remarques Organismes de Contrôle (Tableaux Divisionnaires, cabine HT,...) + Embellissements intérieurs + Protection solaires (stores et/ou film solaire) + Rafraîchissement d'air + Faux plafond RV chaufferie + Placement détecteurs de mouvements/présence/crépusculaires + Châssis (25.000 Euro) + Barre de relevage (10.000 €) + Suite portes RF (réparation/remplacement) + rails, derniers rideaux, tissus stock et stores et moustiquaires + ...</i>	75.000,00 €	8341/7230053	8341/9610051	Emprunt
	Maintenance Centre de Jour <i>Détecteurs incendie, ...</i>	300,00 €	8342/7230053	/	Fonds propres
	Maintenance Court Séjour <i>Protections solaires, ...</i>	1.000,00 €	8343/7230053	8343/9610051	Emprunt
	Maintenance Résidence Service <i>Réfection faux plafond (RF) hall d'entrée + réparation toiture + détecteurs mouvements + ...</i>	25.000,00 €	9240/7230056	9240/9610051	Emprunt
4	Achat mobilier administratif				
	Armoires, bureaux, chaises de bureau CPAS	5.500,00 €	1040/7410055	1040/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau Thielemans 44	1.000,00 €	1040/7410055	1040/9610051	Emprunt

	Armoires, bureaux, chaises de bureau Service Social	2.500,00 €	8320/7410055	8320/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau Ukraine	1.000,00 €	83209/7410055	83209/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureaux RRB	5.500,00 €	8341/7410055	8341/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau, stores de bureau Centre de Jour	1.000,00 €	8342/7410055	8342/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureaux Court Séjour	1.000,00 €	8343/7410055	8343/9610051	Emprunt
	Armoires, bureaux, chaises de bureau SAF	1.000,00 €	8441/7410055	8441/9610051	Emprunt
5	Achat mobilier de cuisine				
	3 parasols Centre de Jour	1.000,00 €	8342/7410057	8342/9610051	Emprunt
6	Achat mobilier médical et d'équipements des locaux d'hébergement				
	100 commodes pour déposer le frigo-bar obligatoire RRB	15.000,00 €	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	Mobilier médical RRB <i>Tabourets, chaises roulantes de douche, ...</i>	2.880,00 €	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	1 table mortuaire RRB	2.500,00 €	8341/7410059	8341/9610051	Emprunt
	Mobilier médical Court Séjour <i>Chaises roulantes de douche, chariots pour soins pansements, ...</i>	3.630,00 €	8343/7410059	8343/9610051	Emprunt
7	Achat matériel d'entretien				
	Nouveau tracteur tondeuse + outillage RRB	15.000,00 €	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
	Pousseur électrique pour poubelles (SIPP) + transpalettes	21.500,00 €	8341/7420053	8341/9610051	Emprunt
8	Achat matériel de chauffage				
	Remplacement climatiseurs administration centrale	50.000,00 €	1040/7420054	1040/9610051	Emprunt
9	Achat matériel informatique				
	Matériel informatique, téléphonie et petits accessoires CPAS	15.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Logiciel WE PULSE - besoins supplémentaires CPAS	30.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Remplacement Thin Clients CPAS.	3.500,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Audit réseau via Irisnet3 CPAS	15.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Signature électronique CPAS	8.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Matériel réseau et remplacement câblage CPAS (catégorie 6)	22.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt

	Serveur Careolutions et programme pointage et nouvelles pointeuses CPAS	25.000,00 €	1040/7420055	1040/9610051	Emprunt
	Matériel informatique, téléphonie et petits accessoires RRB	10.000,00 €	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Remplacement Thin Clients RRB	1.500,00 €	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Matériel multimédia, 3 radio DAB + CD Bluetooth, 1 imprimante pour le Toucana	2.500,00 €	8341/7420055	8341/9610051	Emprunt
	Matériel informatique Centre de Jour <i>Casques audio, câbles, ...</i>	500,00 €	8342/7420055	/	Fonds propres
10	Achat matériel de buanderie				
	Matériel de buanderie RRB <i>4 fers à repasser pour centrale vapeur</i>	2.000,00 €	8341/7420056	8341/9610051	Emprunt
	Machine à laver RRB <i>pour remplacer machine LL4 de 2002</i>	10.000,00 €	8341/7420056	8341/9610051	Emprunt
11	Achat matériel de cuisine				
	Matériel cuisine/électroménager CPAS	5.000,00 €	1040/7420057	1040/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager logements de transit	2.500,00 €	1240/7420057	1240/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager RRB	5.000,00 €	8341/7420057	8341/9610051	Emprunt
	100 frigos de table pour chaque chambre RRB <i>Obligation applicable à partir du 1er janvier 2026 en vue de répondre aux nouvelles normes de l'Arrêté du Collège de la Commission Communautaire Commune du 18 janvier 2024 fixant les normes d'agrément auxquelles les institutions doivent répondre. 200 chambres – 29 CS – 15 (achat 2024) = 156 frigos à acheter. 1er achat : 100 frigos bar +/- 41 litres (à poser sur un petit meuble)</i>	20.000,00 €	8341/7420057	8341/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Centre de Jour	1.020,00 €	8342/7420057	8342/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Court Séjour	1.020,00 €	8343/7420057	8343/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager SAF	1.000,00 €	8441/7420057	8441/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager logements de transit	4.500,00 €	9220/7420057	9220/9610051	Emprunt
	Matériel cuisine/électroménager Résidence Service	2.500,00 €	9240/7420057	9240/9610051	Emprunt
12	Achat matériel médical				
	Chaise pèse-personne RRB	1.400,00 €	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt

	Verticalisateur électrique + batteries + chargeur pour le Toucana	6.250,00 €	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
	Chariot de soins 2e étage RRB	1.450,00 €	8341/7420059	8341/9610051	Emprunt
TOTAL		520.450,00 €	Total par fonds propres		800,00 €
			Total par emprunts		519.650,00 €

Ces dépenses d'investissement seront financées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
- Administration générale	187.500,00 €	- Emprunts	519.650,00 €
- Patrimoine Privé	37.500,00 €	- Fonds propres	800,00 €
- Aide sociale	3.500,00 €		
- Maison de repos	248.480,00 €		
- Centre de Jour	2.820,00 €		
- Court Séjour	6.650,00 €		
- Service d'aide aux familles	2.000,00 €		
- Habitations Sociales	4.500,00 €		
- Résidence Service	27.500,00 €		
Sous-total	520.450,00 €	Sous-total	520.450,00 €
Dette (remboursement des emprunts)	427.407,00 €	Boni provenant du service d'exploitation	427.407,00 €
TOTAL	947.857,00 €	TOTAL	947.857,00 €

Evolution de la charge des emprunts à charge du CPAS

Fonctions		Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	2024 M.B. 3	2025 Projet budget
Administration générale	Intérêts	68,45 €	16,38 €	0,00 €	560,00 €	315,00 €
	Amortiss.	27.758,73 €	4.992,15 €	0,00 €	11.200,00 €	6.300,00 €
	Total	27.827,18 €	5.008,53 €	0,00 €	11.760,00 €	6.615,00 €
Patrimoine privé	Intérêts	1.750,88 €	1.887,44 €	5.926,47 €	7.830,00 €	7.362,00 €
	Amortiss.	18.675,08 €	19.105,89 €	18.341,23 €	43.000,00 €	39.397,00 €
	Total	20.425,96 €	20.993,33 €	24.267,70 €	50.830,00 €	46.759,00 €
Maison de repos	Intérêts	103.390,34 €	90.314,46 €	83.630,96 €	84.000,00 €	80.600,00 €
	Amortiss.	361.500,74 €	353.558,55 €	223.461,50 €	360.000,00 €	345.500,00 €
	Total	464.891,08 €	443.873,01 €	307.092,46 €	444.000,00 €	426.100,00 €
Centre de Jour	Intérêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	480,00 €	400,00 €
	Amortiss.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9.585,00 €	7.995,00 €
	Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10.065,00 €	8.395,00 €
Lits Court Séjour	Intérêts	134,73 €	91,94 €	71,63 €	110,00 €	45,00 €
	Amortiss.	8.242,14 €	5.447,43 €	1.197,42 €	2.100,00 €	1.230,00 €
	Total	8.376,87 €	5.539,37 €	1.269,05 €	2.210,00 €	1.275,00 €
Aides familiales	Intérêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €
	Amortiss.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	950,00 €	0,00 €
	Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €	0,00 €
Habitations sociales	Intérêts	3.136,14 €	1.438,30 €	633,98 €	360,00 €	310,00 €
	Amortiss.	52.822,45 €	23.848,29 €	24.629,41 €	15.000,00 €	17.500,00 €
	Total	55.958,59 €	25.286,59 €	25.263,39 €	15.360,00 €	17.810,00 €
Logements personnes âgées	Intérêts	9.243,99 €	6.613,34 €	4.208,65 €	1.400,00 €	1.200,00 €
	Amortiss.	56.112,83 €	58.655,57 €	61.315,03 €	72.150,00 €	9.320,00 €
	Total	65.356,82 €	65.268,91 €	65.523,68 €	73.550,00 €	10.520,00 €
TOTAUX		642.836,50 €	565.969,74 €	423.416,28 €	597.710,00 €	509.079,00 €

Les intérêts des emprunts figurent sous la rubrique "Charges financières" du service d'exploitation. Par contre, les charges d'amortissement des mêmes emprunts sont mentionnées en dépenses de la dette, au service d'investissement.

Une baisse de la charge des emprunts contractés par rapport au compte 2021 a été constatée. C'est principalement la charge d'emprunts de la Résidence Roi Baudouin et des habitations sociales qui diminuent.

2. LES FONDS DE RESERVE (fonction 0600)

Les opérations de prélèvement sont prévues à la fonction 0600 du budget. Les fonds mis en réserve figurent dans les comptes de « réserves et provisions » aux articles 0000/00001/21 à 23, en annexe au budget.

Article	Libellé		Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	2024 M.B. n°3	Budget initial 2025
0000/0000*21	Fonds de réserve d'exploitation	R	403.170,76€	118.707,10€	118.707,10€		
		D	284.463,66€	0€	0€		
		SOLDE	118.707,10€	118.707,10€	118.707,10€		
0000/0000*22	Fonds de réserve d'investissement provenant du service d'exploitation	R					
		D					
		SOLDE					
0000/0000*23	Fonds de réserve d'investissement provenant du service d'investissement	R	318.139,89€	68.655,38€	68.655,38€		
		D	251.574,51€	0€	0€		
		SOLDE	66.565,38€	68.665,38€	68.665,38€		
0000/0000*24	Fonds d'amortissement des actifs immobilisés	R					
		D					
		SOLDE					
0000/0000*25	Fonds de réserves spécifiques (dons, legs)	R	65.199,26€	62.547,26€	62.547,26€		
		D	2.652,00€	0€	3.949,00€		
		SOLDE	62.547,26€	62.547,26€	58.598,26€		
0000/0000*26	Dons et legs avec affectation	R	6.407,46€	6.407,46€			
		D	0€	0€			
		SOLDE	6.407,46€	6.407,46€			
0000/0000*52	Fondations en capital avec affectation	R					
		D					
		SOLDE					

3. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Par rapport au budget initial 2024, les dépenses brutes de personnel devraient augmenter de 1,82 % en 2025.

Il est prévu dans le budget 2025 :

- L'augmentation barémique de 2,3 % (répercussion de la carrière accélérée en application depuis le 01/07/2020) ;
- L'indexation des salaires qui équivaut à 1,50 % (répercussion d'une indexation en avril 2025) ;
- L'adhésion au service social collectif du Service Fédéral Pensions (SFP) au 01/01/2025.

Depuis le mois d'octobre 2017, il a été demandé au service d'insertion socio-professionnelle de tout mettre en œuvre pour augmenter le taux de mise à l'emploi, et donc le nombre d'engagements de personnel sous statut article 60, §7. Pour le budget 2025, il est prévu de maintenir ce nombre à 45 ETP, comme ce fût le cas pour le budget 2024.

3.1. Les chiffres des dépenses de personnel

Dépenses brutes	20.902.684,66 €
Dépenses déductibles	- 1.068.318,97 €
Recettes	- 2.995.810,56 €
CHARGE NETTE	16.838.555,13 €

Au projet de budget 2025, dans les tableaux récapitulatifs, le chiffre des dépenses brutes est de 20.902.684,66 €.

Ce montant ne correspond pas à la dépense réelle supportée par le CPAS pour son personnel.

En effet, il faut déduire de ce montant :

1. Les dépenses, dites déductibles, c'est-à-dire les doubles dépenses qui sont compensées par une écriture en recettes du même montant.

Notamment :

- Les charges de pension, qui sont comptabilisées à chacune des fonctions budgétaires et dont les montants épars sont également centralisés à la fonction des services généraux.

⇒ Un montant de 677.758,93 € peut être déduit.

- Depuis 2014, les charges des cotisations ONSS des articles 60§7 qui sont comptabilisées à l'article 84492/1130017 sont transférées en recettes du même article. La dépense réelle se fait par le biais des articles de rémunération ; soit des articles 60§7, soit du personnel encadrant des articles 60§7.

⇒ Un montant de 390.560,04 € peut être déduit.

Total des dépenses = 1.068.318,97 €

Remarques :

- Les dépenses des Tickets-Restaurant transitent dorénavant par un compte d'attente et plus par les articles budgétaires ;
- La quote-part revenu d'intégration comprise dans le salaire d'un article 60§7 n'est plus imputable aux articles budgétaires des traitements du personnel du CPAS.

2. Les recettes

- Les recettes de subventions pour des dépenses de personnel

- Agents contractuels subventionnés :	148.847,35 €
- Intégration sociale (par dossier RI) :	204.000,00 €
- Aides familiales et seniors (88 %)¹ :	230.785,12 €
- Maribel social ² :	1.005.219,00 €
- Subvention Région % barémiques :	246.251,58 €
- Subvention % barémiques 2021-2025 :	203.014,00 €
- Subvention allongement échelles :	17.992,12 €
- Subvention INAMI (fins de carrière)³ :	310.412,88 €
- Subvention bilinguisme :	274.288,20 €
- Soins qualification ou titre :	12.179,23 €
- Subside Région pour la STIB :	84.600,00 €
- Subvention pilier pension :	73.375,00 €
- Subvention chèques repas :	127.846,08 €

⇒ Un montant de 2.938.810,56 € peut être déduit.

- L'intervention petits risques

⇒ Un montant de 57.000,00 € peut être déduit.

Total des recettes = 2.995.810,56 €

Le montant effectif de la dépense de personnel devient alors 16.838.555,13 €.

¹ Subvention provenant de la Commission Communautaire Commune.

² Pour autant que le CPAS s'engage à recruter du personnel supplémentaire, l'ONSS-APL octroie des réductions de Cotisations patronales, les cotisations épargnées étant affectées au paiement de ces agents.

³ Mesures de dispense des prestations et de fin de carrière du personnel infirmier et soignant.

Si on compare la charge nette du personnel, on obtient :

	Budget initial 2023	Budget initial 2024	Budget initial 2025
Charge nette	16.019.236,71 €	16.567.070,90 €	16.838.555,13 €
Progression	23,17 %	3,29 %	1,64 %

3.2. Evolution des dépenses brutes du personnel

Fonction	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget initial 2024	Budget 2025	Evolution	
						2021 - >2025	2024 - >2025
0090	40.446,86€	13.411,37€	0,00€	50.000,00€	25.000,00€	-38,19%	-50,00%
1230	2.802.812,58€	3.145.227,74€	3.451.664,67€	3.850.082,00€	4.127.435,01€	+47,26%	+7,20%
1310	841.154,50€	813.425,41€	853.114,90€	1.186.962,30€	880.186,91€	+4,64%	-25,85%
8320	934.544,02€	1.405.218,55€	1.901.306,45€	2.038.368,00€	1.934.498,75€	+107,00%	-5,10%
8341	7.042.418,70€	8.127.593,69€	8.494.933,20€	9.356.303,00€	9.707.674,82€	+37,85%	+3,76%
8342	243.870,07€	262.899,81€	252.841,42€	288.840,00€	357.868,14€	+46,75%	+23,90%
8343	765.115,43€	765.184,17€	819.241,68€	867.796,00€	974.467,24€	+27,36%	+12,29%
8360	45.758,41€	52.275,42€	58.006,25€	61.155,00€	0,00€	-100,00%	-100,00%
8441	823.297,37€	936.836,93€	974.503,30€	1.056.988,00€	1.115.461,37€	+35,49%	+5,53%
8443	66.249,85€	69.681,35€	74.341,40€	133.825,00€	125.281,30€	+89,10%	-6,38%
8446	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00%	0,00%
84492	955.043,56€	1.285.503,80€	1.167.068,03€	1.564.476,00€	1.577.049,82€	+65,13%	+0,80%
84496	56.767,55€	66.595,71€	72.987,09€	73.731,00€	77.761,30€	+36,98%	+5,47%
8790	138.108,97€	35.557,87€	716,97€	0,00€	0,00€	-100,00%	0,00%
	14.755.587,87€	16.979.411,82€	18.120.725,36€	20.528.526,30	20.902.684,66€	+41,66%	+1,82%
							+374.158,36€

Les dépenses brutes du personnel en 2025 représentent 60,84 % des dépenses d'exploitation.

Remarques :

1. Selon la circulaire de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale relative à l'élaboration du budget 2025, les coefficients pour l'année 2025 sont les suivants :

- Calcul des traitements = traitements de juillet 2024 x 12,42⁴ x 1,013⁵ x 1,05⁶. En date de la rédaction de la circulaire, selon les prévisions de "l'indice santé", le prochain dépassement de l'indice pivot devrait se produire en février 2025.

⁴ = salaire annuel augmenté de la programmation sociale.

⁵ = pourcentage moyen du coût des augmentations barémiques comparé au coût salarial annuel.

⁶ = impact des indexations supputées.

Par conséquent, les salaires dans la fonction publique seront adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 % en avril 2025 (Bureau fédéral du Plan 02/07/2024) ;

- Le coefficient pour les formations doit au moins être de 0,5 % de la masse salariale ;
- Le taux de l'intervention du CPAS pour les primes syndicales = 46,55 € par agent.

2. En ce qui concerne les personnes mises à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 (45 prévus pour 2025), à l'article budgétaire 84492/1110017 « charges restantes », il y a lieu d'imputer uniquement les coûts restants du traitement, c'est-à-dire après déduction de la partie subventionnée (RIS ou équivalent). L'article 84492/-1110017 est destiné aux récupérations de ces coûts restants selon le même principe.
3. Il a été tenu compte de l'application du protocole d'accord 2007/1 du Comité C concernant l'accord social pour les maisons de repos et de soins. Par conséquent, le paiement de la prime d'attractivité est prévu pour l'année 2025.
4. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de consacrer aux communes une revalorisation salariale de leur personnel étalée sur les années 2021 à 2025 incluse. A partir de 2025, le montant de l'année précédente sera pérennisé et indexé chaque année. L'avance consacrée aux Communes pour l'année 2025 s'élève à 30 millions €. Le Comité de négociation C (comité des services publics locaux) a finalisé un accord sectoriel 2021/1 relatif à l'octroi progressif de revalorisations barémiques et non-barémiques sur 5 années et concernant 5 branches (dont seulement 4 branches nous concernent). En 2021, les branches 1 et 3 prévoient, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux D et E allant de 2 % à 3 %, et d'autre part, la constitution d'un second pilier de pension pour un montant de 250 € par ETP, qu'ils soient statutaires ou contractuels. En 2022, le protocole d'accord prévoit selon les branches 1 et 4, d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux C allant de 2 % à 3 %, et d'autre part, l'augmentation de la valeur faciale des chèques-repas octroyés aux membres du personnel qui induit une augmentation proportionnelle des parts patronale et personnelle. En 2023, les branches 1 et 2 prévoient d'une part, l'augmentation des échelles barémiques des niveaux A et B allant de 2 % à 6 % et d'autre part, l'allongement de chaque échelle barémique d'une biennale supplémentaire. En 2025, le protocole d'accord prévoit selon la branche 2 l'allongement de chaque échelle barémique donnant lieu à une seconde biennale supplémentaire.

3.3. Critères utilisés pour fixer la manière de rémunérer les personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7 - emplois d'insertion

Les personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7 sont payées au barème de niveau de la fonction publique soit 2.303,71 € brut/mois (à l'index de liquidation 2,0807 du 01/06/2024), quel que soit leur niveau d'étude ou la fonction exercée. Il n'y a aucune différence également entre les articles 60§7 employés par le CPAS de ceux qui sont mis à disposition d'autres employeurs.

En outre, ils reçoivent un pécule de vacances et une prime de fin d'année (programmation sociale). L'engagement dans le cadre d'un article 60§7 représente donc un coût pour le CPAS : chaque personne engagée actuellement coûte mensuellement 3.382,82 € toutes charges comprises.

Des recettes des utilisateurs de ces articles 60§7 sont perçues. En juillet 2020, le Conseil de l'Action Sociale a pris la décision d'adapter à la baisse la tarification des utilisateurs :

- Réclamer aux entreprises privées une intervention mensuelle correspondant à la différence entre la rémunération brute du travailleur mis à disposition et le montant de la subvention de l'Etat fédéral pour l'occupation d'un ayant droit en application de l'article 60§7 de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS, soit 1.609,87 € par mois et par ayant droit ;
- De réclamer aux ASBL établies en Région de Bruxelles-Capitale ayant un objectif social relatif à la culture, le social, la santé, la formation, l'enseignement ou le sport une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit ;
- De ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux associations visées aux chapitres XII et XII bis de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS ;
- De ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux entreprises sociales agréées en application de l'ordonnance du 23/07/2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales ;
- De réclamer aux entreprises sociales agréées en application de l'ordonnance du 23/07/2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, si perte de l'agrément et/ou du mandat ou si l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au CPAS est épuisée, une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit ;
- De ne pas réclamer d'intervention mensuelle aux services de l'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre ni aux services internes du CPAS ;
- D'assimiler les ASBL communales, soit les ASBL dans lesquelles la commune est statutairement représentée, aux ASBL établies en Région de Bruxelles-Capitale ayant un objectif social relatif à la culture, le social, la santé, la formation, l'enseignement ou le sport et de leur appliquer le même tarif, soit une intervention mensuelle d'un montant de 320 € par mois et par ayant droit.

3.4. Cadres du personnel : siège central du CPAS (situation au 01/06/2024)

3.4.1. Cadre : Administration

Secrétariat / Accueil	1,00	A 11	SECRETAIRE GENERAL
	1,66	A 1-A 4	Secrétaire d'administration / conseiller-adjoint
	1,50	B 1-B 4	Secrétaire administratif / -chef
	2,50	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
	1,00	D ou E	Adjoint technique ou ouvrier auxiliaire
TOTAL	7,66		
Affaires juridiques et compliance	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	2,50	B 1-B 4	Secrétaire administratif / -chef
TOTAL	3,50		
Finances	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
TOTAL	2,00		
Recette	1,00	A 10	DIRECTEUR FINANCIER
	1,00	A ou B	Secrétaire administratif ou secrétaire d'administration
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	1,00	B	Secrétaire administratif
TOTAL	4,00		
Ressources humaines	1,00	A 5-A 7	Chef de division / Directeur
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	3,00	B	Secrétaire administratif
TOTAL	5,00		
Patrimoine	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	A 1	Secrétaire d'administration
	3,00	B ou C	Secrétaire ou assistant administratif
	1,00	B	Secrétaire administratif
	1,00	C	Assistant technique
	1,00	D	Adjoint technique
	6,00	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	14,00		
TOTAL ADMINISTRATION	36,16		

3.4.2. Cadre : Service Social

Social général	1,00	A 1-A 7	Conseiller-adjoint / Directeur
	1,00	B 4	Secrétaire administratif-chef
	7,00	BH	Assistant social
TOTAL	9,00		
Admin. / Médical	1,00	B 4 ou C 4	Assistant / Secrétaire administratif-chef
	2,00	B	Secrétaire administratif
	2,00	C	Assistant administratif
	0,50	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
TOTAL	5,50		
ISP	1,00	BH 4	Assistant social chef
	4,00	BH	Assistant social
	1,00	BH ou B	Assistant social / Secrétaire administratif
	1,00	B	Secrétaire administratif
TOTAL	7,00		
TOTAL SERVICE SOCIAL	21,50		

3.4.3. Cadre : Service d'Aide aux Familles

Aide aux familles	1,00	A 1-A 4	Conseiller-adjoint / Secrétaire d'administration
	3,00	BH	Assistant social / Infirmier gradué
	1,00	B	Secrétaire administratif
	2,00	D 4	Aide familial en chef
	6,25	D	Aide familial
	2,00	D	Gardiennage enfants malades
	1,00	E	Aide-ménagère
TOTAL	16,25		
TOTAL SERVICE D'AIDE AUX FAMILLES	16,25		

3.4.4. Cadre : Résidence Roi Baudouin / Court Séjour

Administratif	1,00	AH 6-AH 7	Directrice de Maison de Repos
	1,00	B 4	Secrétaire administratif chef
	1,50	BH	Assistant social
	4,00	B	Secrétaire administratif
	3,00	C ou D	Assistant ou adjoint administratif
TOTAL	10,50		
Salle	2,00	E 4	Responsable d'équipe
	6,00	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	8,00		
Lingerie	1,00	D	Adjoint technique
	2,00	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	3,00		
Nettoyage	1,00	E 4	Responsable d'équipe
	14,50	E	Ouvrier auxiliaire
TOTAL	15,50		
Centre de jour	1,00	BH 4	Infirmier social en chef
	2,00	BH	Kinésithérapeute / Ergothérapeute
	1,00	D	Adjoint secteur soins et assistance
TOTAL	4,00		
Soins	6,00	BH 5	Infirmier en chef
	19,50	BH/CH	Infirmier gradué ou breveté
	2,00	BH 5	Kinésithérapeute / Ergothérapeute en chef
	5,00	BH	Kinésithérapeute / Ergothérapeute
	4,00	D 4/C 4	Adjoint secteur soins et assistance / Soignant en chef
	39,75	D/C	Adjoint secteur soins et assistance / Soignant
TOTAL	76,25		
TOTAL RRB + COURT SEJOUR	117,25		
TOTAL GENERAL	191,16		

3.5. Tableau comparatif du nombre de personnel en service actif au 01/06/2024

Fonctions	Personnel statutaire ou contractuel		Personnel ACS		Conv. de 1er emploi	Totaux (unités)	Totaux équiv. à temps plein
	Unités	ETP	Unités	ETP			
Adm. gén.	41	38,74	/	/	/	40	37,84
Aide soc.	20	18,80	/	/	/	21	19,70
Maison de repos	137	122,90	/	/	/	137	122,90
Aide Famil.	15	14,40	/	/	/	15	14,40
Aide mén.	2	2,00	/	/	/	2	2,00
Baby-sitting	1	1,00	/	/	/	1	1,00
Réinsertion	6	5,80	/	/	/	6	5,80
Centre de Jour	4	2,90	/	/	/	4	2,90
Cellule Ukraine	5	4,20	/	/	/	5	4,20
TOTAUX	231	210,74	/	/	/	231	210,74 +31 articles 60\$7

3.6. Organigrammes des services et établissements du CPAS

3.6.1. Organigramme des services administratifs centraux au 01/06/2024

Grades	Secrétariat général / Accueil	Affaires juridiques et compliance	Recette	Finances	Patrimoine et Travaux publics	Ressources humaines
Grades légaux (Secrétaire général / Directeur financier)	V. Charles		N. Peltyn			
Directeur des ressources humaines						I. Houtain
Secrétaire d'administration ou Conseiller-adjoint		M. Brutus		V. Dewinter	A. de Rosen	
Secrétaire d'administration	S. de Wilde d'Estmael		A. Ouarem			
Secrétaire administratif / technique chef	P.-J. Kuijpers	D. David C. Gros Jean	J. Bernard		V. Van Pevenage	E. Groleaux
Secrétaire administratif / technique	J. Soetewey P. Orts	F. Delhuvienne		M. Bola	M. Absil M. Balon A. Clarembaux	L. Duarte M.-L. Dubois V. Herve
Assistant administratif / technique	C. Adam				A. Bouziani K. Groszek G. Guelton M. Petre	
Ouvrier auxiliaire	I. Anja Rodriguez E. Dambrain P. Pena				E. Blanckaert R. Bravo Vernal P. Clément I. Mironescu F. Renjiffio Quispe P. Sengi Nanga A. Takkal M. Van Hiel	

3.6.2. Organigramme du service social au 01/06/2024

Grades	Aide sociale	Réinsertion socio-professionnelle	Médiation de dettes	Cellule administrative / médicale	Aides familiales et services à domicile
Directeur de l'action sociale	A. Boucquey				
Secrétaire d'administration	D. Vanden Berghe				
Secrétaire administratif chef	J. Musabwasoni	N. Dewilde			G. Kurtulus
Assistant social	P. Da Conceicao Ponte J. Dutailly G. Etienne K. Grösser Rosso S. Moreaux L. Mouraux Z. Nguwo Wa Nguwo C. Olivier	H. Adamou E. Ayikonzene V. Demaret	Q. Pissart		P. Godeaux E. Lambert
Infirmier gradué					A. Jaffrelot
Secrétaire administratif chef				P. Therville	N. De Bruyn
Secrétaire administratif		R. De Coninck F. Fobe		S. Lormans N. Pene A.-L. Pucheu	
Assistant administratif				C. Adam	N. Lubadi Kabeya
Auxiliaire administratif				C. Coppens L. Petit	

Aide familiale					C. Aloka Tukende N. Buthiemuni Lendo J. Fitzgerald D. Ivanova N. Kariouh S. Mbara Abama H. Mukamana A. Pinto Correia Melo J. Tshienge Kalambay
Gardienne enfant malade					V. Bernaert
Aide-ménagère					O. Barry M. Diallo

3.6.3. Organigramme de la maison de repos et du Court Séjour au 01/06/2024

Grades	Administration	Centre de jour	Service des soins	Paramédicaux	Salle	Nettoyage	Lingerie
Directeur de Maison de repos	M. Carels						
Infirmier en chef		J. Colot	A. Brito Jesus M. Brown E. Buelens C. De Geeter E. Mitendo Mwanza K. van de Ven				
Secrétaire administratif chef	N. Marien						
Secrétaire administratif	E. Chaudoir M.-C. Smits						
Assistant social	N. Leurquin						
Kinésithérapeute en chef				P. Dedecker			
Ergothérapeute en chef							
Infirmière graduée			H. Akatshi Djonga J. Akatshi Pungu L. Desse-Bakehula D. Eeckhout				

			M. Enungu Owanga F. Gafaranga E. Gerlach B. Kutsu C. Mbombo Mukeba M.-F. Müller J. Ngalula Bamana W. Nlemvo Luheho M. Odia Ndjadi D. Onktcheu Youaleu V. Oyoko A. Umunyana				
Kinésithérapeute		L. Serneels		V. André-Dumont C. Caqueret E. Courcelles V. Vanacker			
Ergothérapeute		M. Borgniet J. Guihaire		I. Carpentier A. de Liedekerke G. Cornu O. Gourgues B. Gruloos M. Storme			
Psychologue				A. Delande			
Assistant administratif	K. Lenaz A. Rosado da Costa A. Tahri T.-T. V. Vo						
Infirmière brevetée			S. Eyamba Ajebo N. Husquet A. Makouhoui N. Mpania Ashema E. Ngalula Mputu M.-M. Yamotia				
Auxiliaire administratif	T. Kipili						
Soignant en chef			B. Iyamulemye Y. Kalimunda B. Muabi Muage C. Mwelwa F. Orlando				

Soignant			C. Abessang Ndo F. Akel M. Amba V. Anyange Lama M. Atumanisa E. Babaka Babaka S. Borrey S. Cloquet R. Diallo A. Eeman N. El Fakiri E. Fernandez J.-P. Hakorimana M.-R. Hulubanga A. Ikolonga Bouwe L. Kamani F. Kankote Ilunga A. Kouadio A. Kouevi C. Kuwimana F. Lubonga Muimba N. Lushima B. Lussa G. Manirakiza M. Masengu A. Monde S. Mpo K. Muyanika B. Ndayisenga F. Nguetsop E. Ngoy A. Nibontuma S. Nima Miaba D. Noupa J. Nyirabakungu B. Nyirankwano B. Opilowska C. Osakanu H. Quenum				
----------	--	--	---	--	--	--	--

			H. Randriamananjara B. Sapeya D. Sow N. Steppe M. Sy C. Tambwe Mabele				
Adjoint secteur soins et assistance			A. Assou C. Bilenga Kabemba B. Bilonda M.-A. Lukayazo T. Mbelu Mubenga E. Menster				
Responsable d'équipe					S. Radovic	A. El Abid	S. Arrami
Ouvrier auxiliaire			H. Ouahman		F. Adabunu D. Aït-Sidhoum V. Calogero G. Ivaniashvili L. Lombard A. Merckaert A. Ngonda A. Ntamukunzi	F. Arrami D. Avdimetaj A. Blonco J. Buendi B. De La Cruz B. Gomez A. A. Guerrero Z. K. Hanna F. Hasbi M. Kombe B. Mpanza Bote Z. Muhindo K. Murici B. Nekwa Wonga Z. Quispe T. Zoumis	N. Bagheri M. José Fechado M. Moghadas

3.6.4. Organigramme de la cellule Ukraine au 01/06/2024

Grades	Secrétariat / Accueil	Back-office Service Social Général	Back-office Service Recette	Back-office cellule Logement
Co-coordonateur				I. Khadyjat
Assistant Social		S. Bolanguy		
Secrétaire administratif	V. Ignatenko			
Secrétaire administratif (Recette)				
Assistant Administratif		Y. Gomez Martinez		V. Pavel T. Tsugui
Ouvrier auxiliaire	P. Pena			

4. L'AIDE SOCIALE (fonction 8320)

Le budget du service social se présente comme suit :

RECETTES

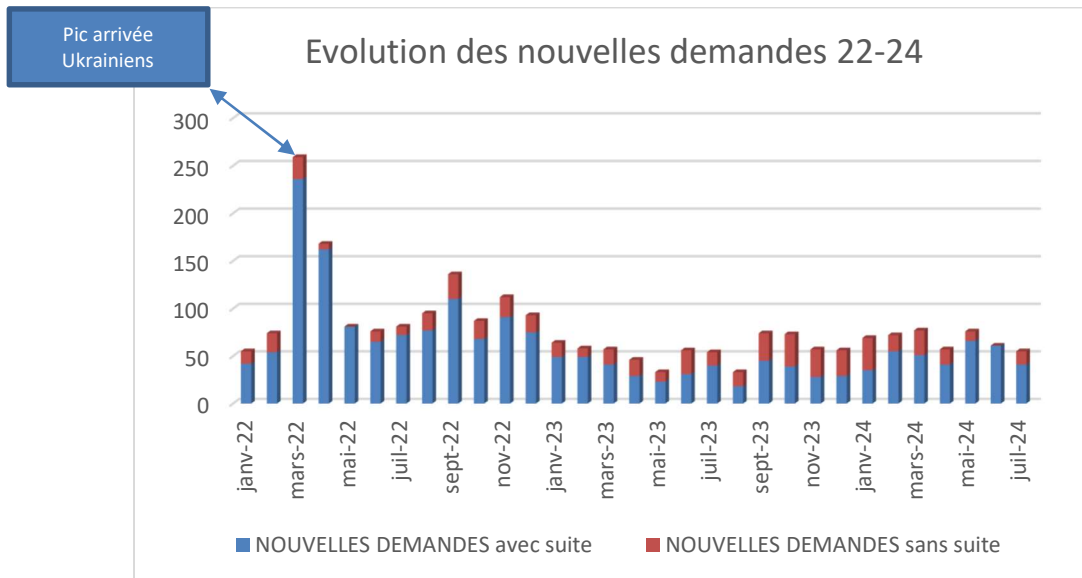
	Compte 2023	2024 M.B. n°3	2025
Prestations	5.245,57 €	12.500,00 €	13.700,00 €
Transferts	7.606.794,29 €	8.981.999,73 €	7.594.116,65 €
Produits financiers	281,46 €	0 €	0 €
Facturation interne	269.478,57 €	327.000,00 €	182.000,00 €
TOTAL DES RECETTES	7.881.799,89 €	9.321.499,73 €	7.789.816,65 €

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B. n°3	2025
Personnel	1.901.306,45 €	2.066.176,62 €	1.934.498,75 €
Fonctionnement	54.343,60 €	151.193,00 €	65.634,00 €
Redistribution	8.503.106,67 €	10.246.073,91 €	8.767.016,00 €
Charges financières	0 €	80,00 €	10,00 €
Facturation interne	5.270,60 €	72.000,00 €	7.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	10.464.027,32€	12.535.523,53€	10.774.158,75€
RESULTAT	-2.582.227,43€	-3.214.023,80€	-2.984.342,05 €

4.1. Le service social général

L'année 2025 ne présentera a priori pas d'augmentation des nouvelles demandes par mois. La proportion de nouvelles demandes ne donnant aucune suite reste importante et est à considérer dans l'évaluation que nous faisons de la charge de travail des équipes de première ligne.



- **Impact – Interruption des allocations de chômage au terme de 2 ans**

Il ressort de la note de formation du gouvernement fédéral qu'il est envisagé d'interrompre l'octroi des allocations de chômage au terme d'une période de 2 ans. Cette mesure est encore à l'état de projet mais il est toutefois nécessaire, dès aujourd'hui, d'évaluer l'impact éventuel de cette situation sur le fonctionnement et les dépenses du CPAS. En effet, en cas d'interruption des allocations de chômage au terme de deux années, le nombre de nouvelles demandes pourrait doubler.

Selon les projections basées sur les données d'Actiris au mois de juillet 2024, près de 610 personnes sont bénéficiaires d'allocations de chômage depuis plus de 2 ans sur la commune de Woluwe-Saint-Pierre. Parmi elles, 46 bénéficient déjà d'une aide du CPAS en complément de leurs allocations de chômage.

Par extrapolation sur base des chiffres Actiris de juillet 2024 et en tenant compte des pourcentages d'octroi d'un taux famille, isolé et cohabitant durant l'année 2024 dans le CPAS, il est possible de considérer que l'impact d'une suppression des allocations de chômage au terme de deux années augmenterait chaque mois le nombre d'aide au taux famille de 154 unités (soit de 267.276,46 €), au taux isolé de 253 unités (soit de 325.471 €) et au taux cohabitant de 203 unités (soit 174.848,55 €). Cela représente un total de 610 aides en plus pour un montant de 767.596,01 € estimé par mois. Comptant sur une subvention théorique de 55 % du pouvoir fédéral, le CPAS devrait supporter chaque mois en fonds propres, un montant de 345.418,21 € en plus.

Outre cette charge financière conséquente, considérant le nombre de personnes aidées en plus (estimation à 610 RI ou ERI en plus/mois), le nombre de bénéficiaires pourrait augmenter de plus de 150 %. Ceci nécessitera de nouveaux engagements (près de 7 agents traitant au social 1^{ère} ligne au minimum sans compter les services de seconde ligne). Ceci pourrait représenter un coût total de minimum de 315.000 € (= 7 ETP * 45.000 €) uniquement pour la première ligne.

Enfin, il faudra prévoir des moyens logistiques conséquents (espaces bureaux, téléphonie-internet, etc.).

- **Impact – CPAS online**

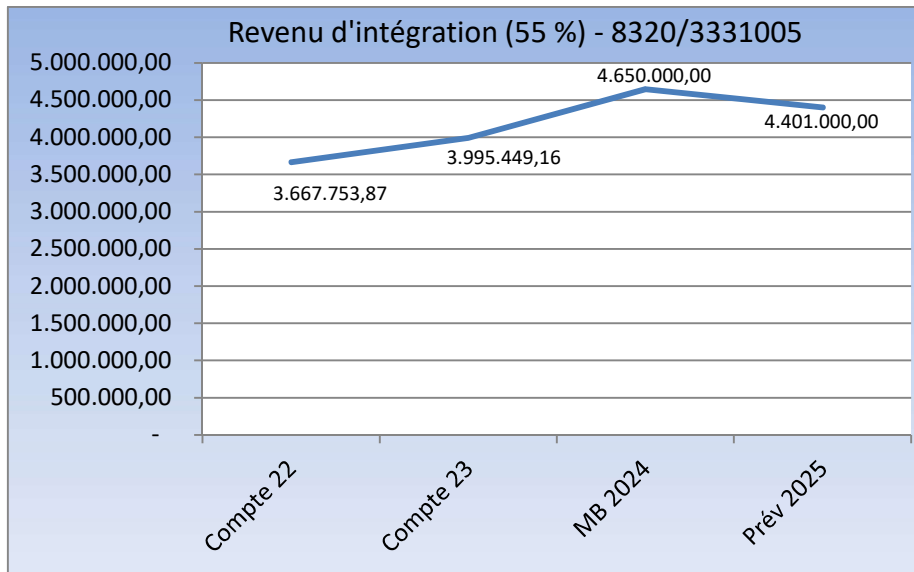
Un système de guichet de demande d'aides sociales « CPAS online », envisagé par le pouvoir fédéral en 2025, pourrait modifier à la hausse le tableau des nouvelles demandes. Grâce à ce système, les citoyens pourront utiliser un formulaire en ligne pour demander de l'aide auprès d'un CPAS. C'est un outil supplémentaire dans la lutte contre le non recours au droit et dans l'amélioration de l'accessibilité des CPAS. Par ailleurs, les citoyens pourront utiliser ce formulaire en ligne depuis leur domicile, de manière discrète.

« CPAS Online » n'est pas seulement une évolution positive pour les citoyens. L'objectif est également de réduire la charge de travail des travailleurs sociaux chargés d'enregistrer manuellement les demandes d'aide. Pour le CPAS, « CPAS Online » serait directement intégré dans le logiciel social. Par conséquent, les demandes d'aide seront reçues et traitées de manière intégrée. « CPAS Online » sera un moyen supplémentaire d'établir le premier contact entre un demandeur d'aide et un CPAS mais ne remplacera en aucun cas un contact humain, écrit ou par téléphone.

4.1.1. Prévision budgétaire 2025 - Revenu d'intégration et aide équivalente

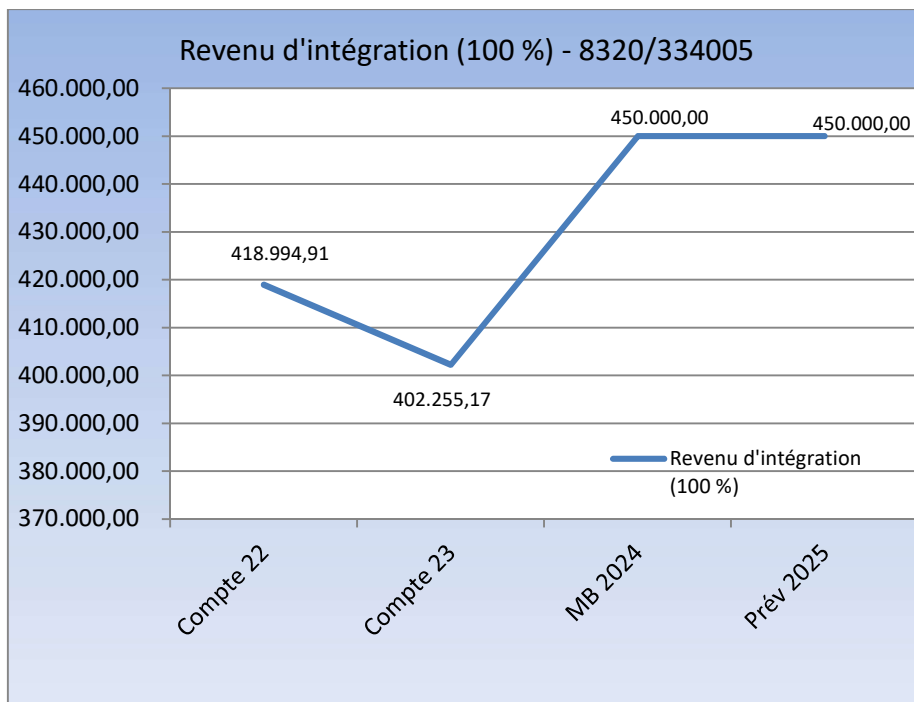
Selon la circulaire budgétaire 2025, les prévisions budgétaires relatives aux montants du revenu d'intégration et de l'aide équivalente doivent s'établir sur la base de la moyenne mensuelle des montants liquidés du 1^{er} janvier au 30 juin 2024. Une indexation de 2 % en mars 2025 a été rajoutée selon les prévisions du Bureau du Plan.

Sur le graphique repris ci-dessous, les prévisions 2025 pour l'article budgétaire 8320/3331005 (remboursé à 55 % par le Pouvoir fédéral) sont présentées. Si pour 2025 celles-ci sont inférieures au montant de la modification budgétaire n°3 de 2024, c'est uniquement dû au calcul imposé par la circulaire. Le montant sera donc ajusté à la hausse en modification budgétaire n°1 compte tenu du fait de l'augmentation constante des dépenses en RI 55%, dont témoigne la courbe de tendance.

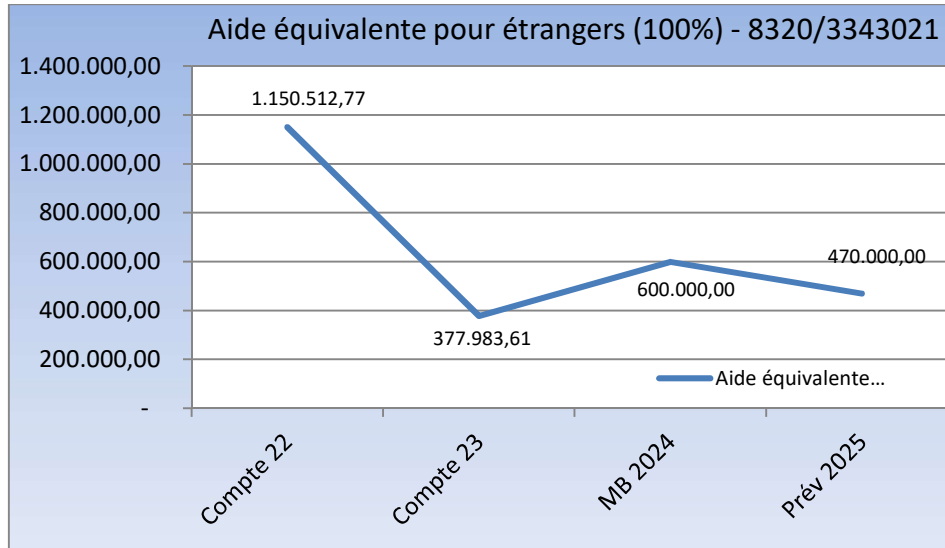


Le graphique repris ci-dessous est l'indicateur des tendances concernant les personnes régularisées, bénéficiaires du droit à l'intégration.

Il présente les prévisions 2025 pour l'article budgétaire 8320/334005 (remboursé à 100% par le Pouvoir fédéral). Si pour 2025 celles-ci sont égales au montant de la modification budgétaire n°3 de 2024, c'est uniquement dû au calcul imposé par la circulaire. Le montant sera donc ajusté à la hausse en modification budgétaire n°1, compte tenu du fait de l'augmentation des dépenses en RI 100%, dont témoigne la courbe de tendance depuis 2023. En effet, outre d'autres publics en transit notamment, plusieurs famille ILA ont été régularisées et ont ouvert le droit à l'intégration sociale.



Ci-dessous, le montant des aides équivalentes au revenu d'intégration 100% (8320/3343021). En effet, l'afflux des populations ukrainiennes (pic 2022) n'est plus significatif, certains trouvent du travail, d'autres d'origine étrangère sont régularisés et passent au revenu d'intégration.



Le subside 10% - article de recette 4653005 code 132 et 133 de la nouvelle sous-fonction 83208 : PIIS signé + étudiants plein exercice

Le CPAS peut bénéficier de la subvention particulière au sens de l'article 43/2, § 3, de la loi du 26 mai 2002 mise à jour le 1^{er} juin 2017.

« Art. 43/2. § 1er. Une subvention particulière de 10% du montant octroyé du revenu d'intégration est due au centre pour les frais d'accompagnement et d'activation lorsqu'il existe un projet individualisé d'intégration sociale pour le bénéficiaire. »

Ce subside fait suite à l'obligation pour un certain public, de signer un PIIS depuis le 1^{er} novembre 2016.

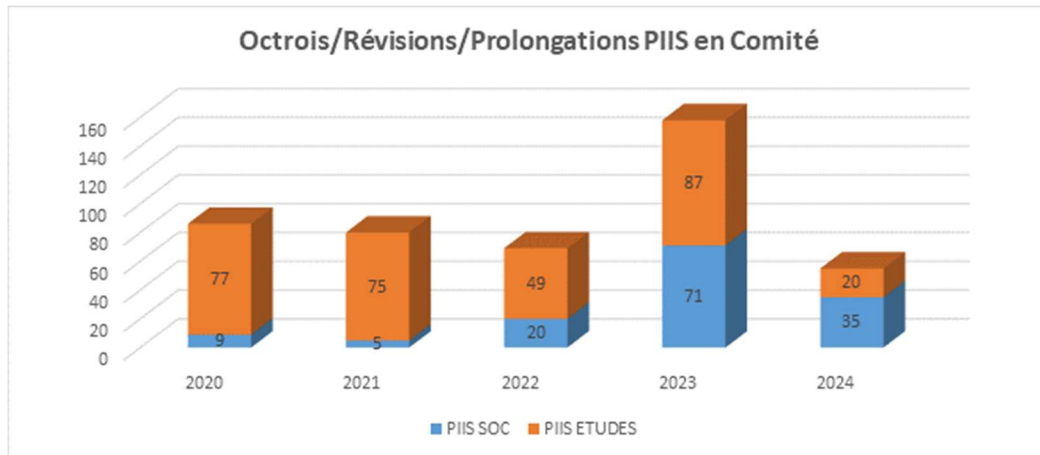
Le subside est affecté au financement d'assistants sociaux (frais d'accompagnement nouveaux engagés) pour un meilleur suivi des bénéficiaires impliqués dans un projet individualisé d'intégration sociale.

Le système de monitoring mis en place au sein du département social assure un meilleur suivi des signatures de PIIS avec les usagers. Ceci a pour conséquence d'augmenter la subvention qui s'y rapporte. Les signatures de PIIS pour un nombre de personnes en augmentation constante, aidées par le revenu d'intégration, devrait confirmer une constante, voire une augmentation des recettes en 2025.

En effet 105.000 € de recettes sur l'article 83208/4653005 des PIIS étudiants de plein exercice est à prévoir, en plus des 124.500 € de recettes sur l'article 83209/4653005 des autres types de PIIS.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de décisions présentées au Comité Spécial du Service Social concernant des octrois, prolongations ou révisions de PIIS.

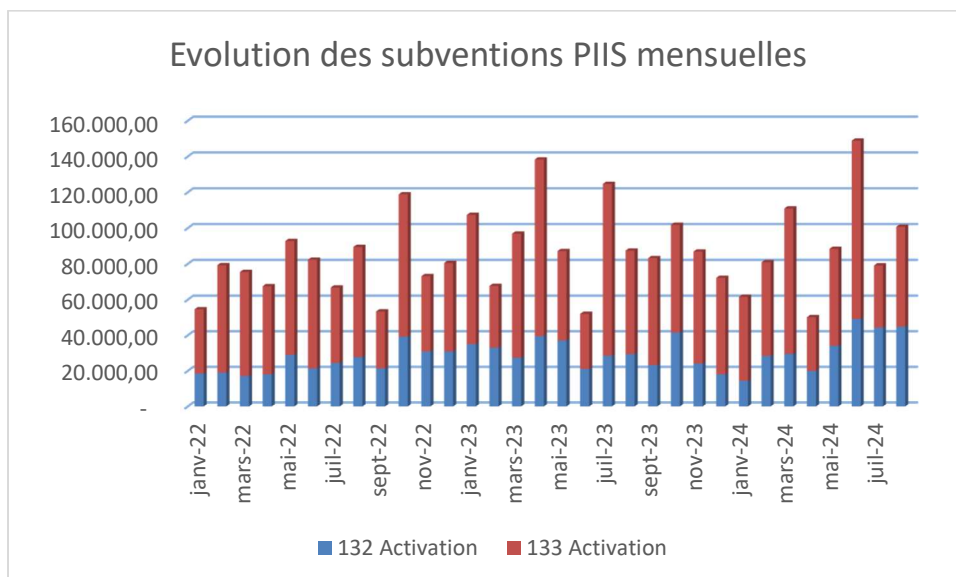
Ce tableau indique un regain de décisions en 2023, donc des efforts réalisés par l'administration. Il est toutefois logique qu'en 2024 (janvier à septembre), des chiffres à la baisse par rapport à 2023 sont comptabilisés. En effet, Il faut noter qu'un PIIS peut être valable pour plusieurs années. Les PIIS signés en 2023 restent pour la plupart valable et sans révision nécessaires en 2024.



Octroi/Révision/Prolongation PIIS en Comité	2020	2021	2022	2023	2024
PIIS SOC	9	5	20	71	35
PIIS ETUDES	77	75	49	87	20
Total	86	80	69	158	55

Sources - module stat GESDOS

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution mensuelle des subventions du SPP-IS pour les PIIS actifs (sociaux code 132 et étudiants plein ex code 133) au cours de chaque mois. A nouveau, le graphique confirme les efforts réalisés depuis début 2023.



4.1.2. Dépenses de redistribution

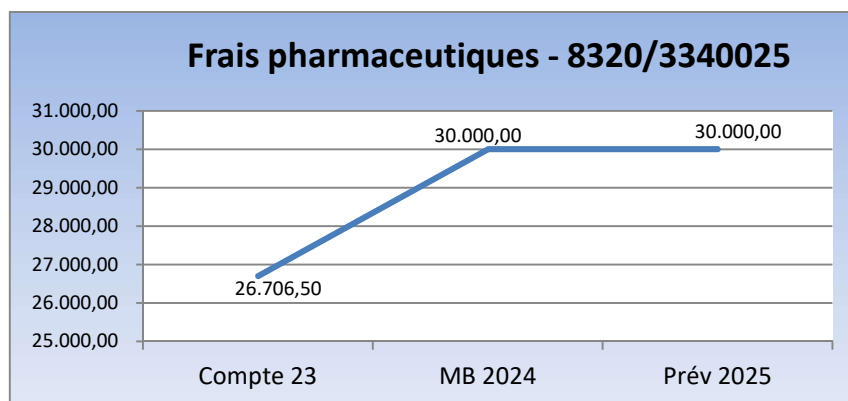
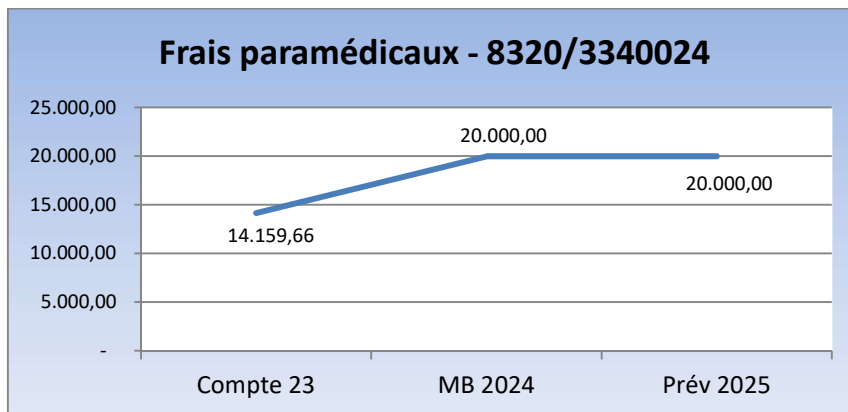
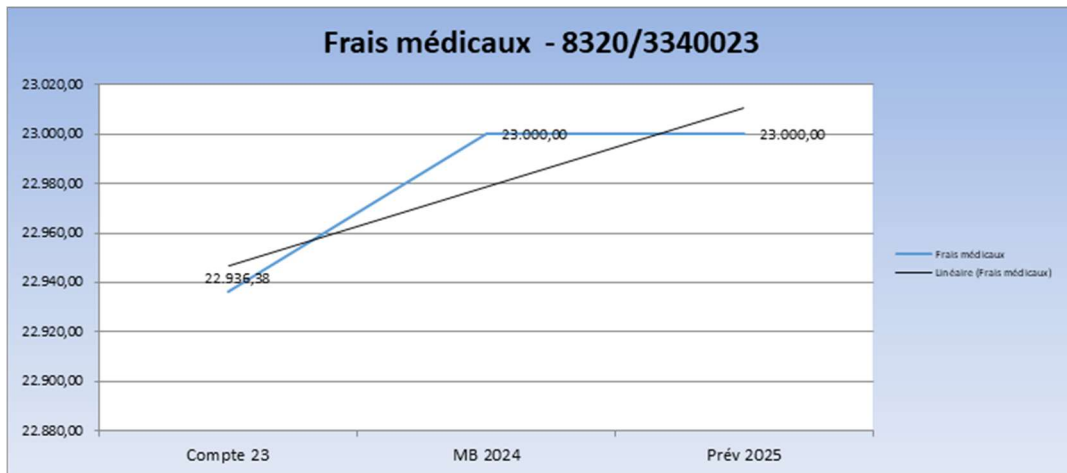
Voici les montants obtenus pour les aides sociales directes :

%	Libelle	Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses	
55%	RIS Ordinaires	8320/4651005	2.420.550,00€	8320/3331005	4.401.000,00€	8320/-3331005	450.000,00€	8320/-4651005	247.500,00€
100%	RIS Réfugiés reconnus et apatrides > 5 ans	8320/4654005	450.000,00€	8320/3334005	450.000,00€	8320/-3334005	60.000,00€	8320/-4654005	60.000,00€
100%	Article 60 §7 belges	8320/4655005	600.000,00€	8320/3335005	600.000,00€	8320/-3335005	/	8320/-4655005	/
100%	Primes d'installation	8320/4657001	11.000,00€	8320/3337001	11.000,00€	8320/-3337001	2.500,00€	8320/-4657001	2.500,00€
100%	Primes d'installation	83209/4657001	7.000,00€	83209/3337001	7.000,00€	83209/-3337001	0,00€	83209/-4657001	0,00€
100%	Frais médicaux étrangers	8320/4652003	60.000,00€	8320/3342021	60.000,00€	8320/-3342021	/	8320/-4652003	/
100%	Etrangers	8320/4653003	470.000,00€	8320/3343021	470.000,00€	8320/-3343021	25.000,00€	8320/-4653003	25.000,00€
100%	Etrangers	83209/4653003	1.597.000,00€	83209/3343021	1.597.000,00€	83209/-3343021	75.000,00€	83209/-4653003	75.000,00€
100%	Article 60§7 étrangers	8320/4659003	100.000,00€	8320/3349021	100.000,00€	8320/-3349021	/	8320/-4659003	/
100%	Article 60§7 étrangers Ukrainiens	83209/4659003	100.000,00€	83209/3349021	100.000,00€	83209/-3349021	/	83209/-4659003	/
TOTAUX			5.815.550,00€		7.796.000,00€				

a. Les soins de santé

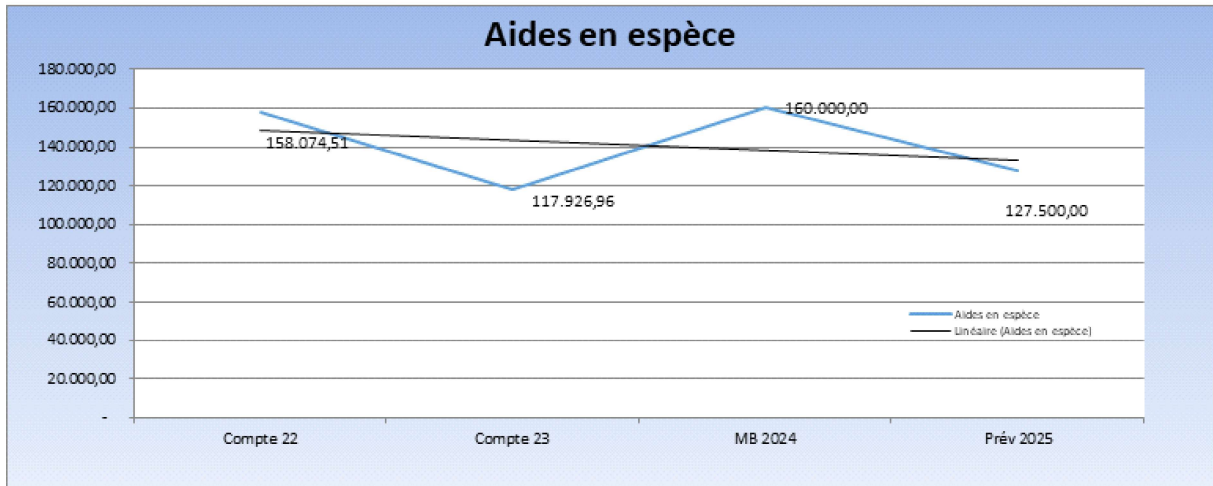
En 2025, la mise en application d'une réforme de la prise en charge des soins de santé au sein du CPAS est à prévoir, cela visera une réduction des dépenses et une simplification administrative. Par conséquent, les montants dépensés pour les soins médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques devraient être stables ou en légère baisse.

Montant des aides octroyées à titre d'aides médicales, pharmaceutiques et d'hospitalisation



b. Les aides en espèces

Montants alloués pour les aides en espèces

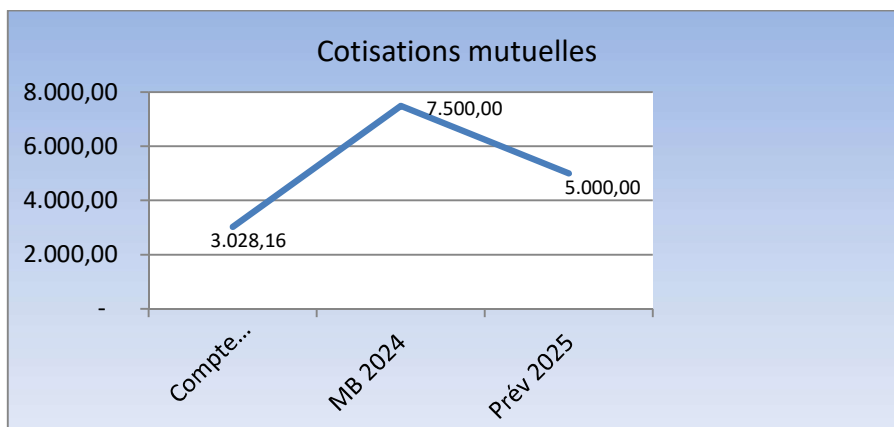


Il s'agit essentiellement des montants accordés en urgence ou pour la prise en charge de frais divers alimentaires, d'assurance, d'huissiers, de loyer, de déménagement, d'ameublement, de fournitures et de minerval scolaire, de repas chauds, de frais socioculturel. Pour 2025, les dépenses resteront stables par rapport aux années précédentes.

Si les dépenses d'aides en espèces sont stables, les recettes qui permettront de les financer diminueront peut-être. En effet, bien que le subsidie alimentaire soit probablement maintenu, aucune confirmation n'a encore été reçue concernant la prolongation des subventions COCOM et REDI au-delà du 31/12/2024.

c. Les cotisations de mutuelle

En 2025, les prévisions sont évaluées à la hausse par rapport aux montants réellement dépensés et repris dans le compte 2023.



d. Montants alloués en matière d'énergie

En 2025, un subside de Bruxelles Environnement, du fond CREG et un subside complémentaire sera prévu.

- **Bruxellois Environnement - (article de recettes 801511/3800007)**

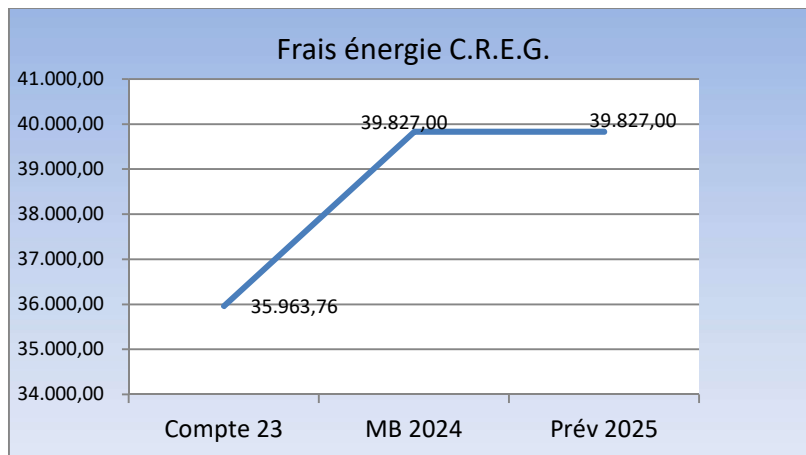
La collaboration avec Bruxelles Environnement sera maintenue. Le subside est d'environ 14.500 € par an pour les missions de service public confiées au CPAS en matière de gestion énergétique. En 2025, le montant sera remis en contrepartie d'une convention signée entre CPAS et Bruxelles Environnement.

En ce qui concerne le CPAS, ce subside est exclusivement affecté au règlement du salaire du médiateur de dette. Il est sollicité pour diagnostiquer, proposer des solutions et accompagner les problématiques énergétiques des usagers. Ce dernier renvoie, quand c'est indispensable, les demandes d'interventions aux assistants sociaux.

- **La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) – (article de recettes 801510/3800007)**

ENVELOPPE CREG ART6 – Factures énergie

En 2025, les dépenses ne dépasseront pas le montant de la subvention. Il est probable que le seuil des dépenses ordinaires reste, comme chaque année, compris entre 36.000€ et 40.000€.



ENVELOPPE CREG ART4 – Frais de personnel

Ce fond finance des emplois existants mettant en place des politiques énergétiques préventives, curatives et palliatives. En 2025, un montant d'environ 180.000 € sera reçu pour la prise en charge des frais de personnel encadrant les personnes en difficulté de paiement. Ce subside sera affecté au personnel assistants sociaux et au service administratif du département social.

- **Un subside complémentaire**

ENVELOPPE convecteur gaz

En 2025, un montant d'environ 12.250 € sera encore octroyé pour l'entretien ou l'achat de convecteurs à gaz.

e. Les partenariats extérieurs du département social en 2024

La distribution quotidienne de colis alimentaire via le CPAS en 2025, sera maintenue grâce au soutien du **Fond Européen d'Aide au plus Démunis (FEAD)** et la collaboration avec les partenaires locaux.

- **La Croix-Rouge de Belgique – section WSP**

Le CPAS a signé une convention avec la Croix-Rouge qui régit la distribution de produits FEAD, depuis son site situé au Bon Pasteur.

La Croix-Rouge a aussi développé un bar à soupe au cœur du projet de chauffoir de jour (Projet ProxCity). Ce projet sera maintenu au-delà du 31/12/2024 dès confirmation de la prolongation de la subvention COCOM qui le finance.

- **L'ASBL Prévention Animation Jeunesse (PAJ)**

PAJ restera un collaborateur privilégié tant pour le repérage et le soutien des SDF en rue que pour les projets du CPAS dans le cadre du Projet ProxCity.

- **La coordination sociale**

Elle rassemble les acteurs des secteurs éducatifs, sociaux, culturels, sportifs, médicaux ou paramédicaux et de la petite enfance actifs sur le territoire de la commune. Un subside de l'ordre de 50.000 € par an est attribué au CPAS par la COCOM pour faire vivre la plateforme et ses projets.

- **Actiris**

La collaboration dans le cadre du partenariat 2025 sera poursuivie (cfr. Note ISP).

- **La commune de Woluwe-Saint-Pierre**

- **La GIVE Box**

En partenariat avec l'agenda 21 de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, le CPAS poursuivra le projet Give Box en 2025. Cette initiative permet de donner une seconde vie à de petits objets en bon état qui ne sont plus utilisés par leur propriétaire.

- **La ressourcerie**

Le CPAS tente de maintenir la collaboration avec la commune et l'ASBL « Les Petits Riens » par la mise à disposition de 2 ETP article 60§7 auprès de l'ASBL. Force est de constater que la main d'œuvre qualifiée pour ce type de travail n'est pas facile à trouver.

○ **Tous les services de la commune de Woluwe-Saint-Pierre**

Le Département social attache une grande importance à la collaboration et à la levée de synergie avec l'ensemble des échevinats et services de la commune. La poursuite et le renforcement des contacts sont prévus, notamment avec les services de la population, de l'emploi, du social, de l'agenda 21, du personnel et de la police. Tous les services sont invités à maintenir leur collaboration dans le cadre de la mise à disposition des personnes sous contrat d'insertion.

En 2025, le CPAS maintiendra des permanences sociales à raison de deux fois par semaine au cœur de l'antenne Prévention-sécurité Stockel.

f. Les initiatives grand public

Conformément à l'article 60 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS poursuivra son information au grand public sur les différentes formes d'aides qu'il octroie. Les moyens suivants seront utilisés pour diffuser cette information :

● **Le site internet du CPAS**

Le CPAS dispose d'un site web qui est tenu à jour et qui détaille les activités sociales et les diverses aides qu'il octroie. Ce site comporte un chapitre pour chaque type d'aide octroyée, à savoir :

- L'action sociale, c'est à dire le pôle social, l'insertion socioprofessionnelle, la médiation de dettes, le logement, la coordination sociale, la cellule Ukraine, ... ;
- Les services d'Aides aux Familles ;
- L'accompagnement aux seniors.

● **Des flyers** de présentation de différents services (logement, médiation de dettes, ProxCity, ...) ont été mis à jour selon une nouvelle charte graphique pour une plus large diffusion en 2025.

● **Le magazine d'information communal et le site internet de la commune** dans lesquels le CPAS présente mensuellement un aspect du travail réalisé, conformément aux missions légales qui lui sont confiées.

Via le site internet de la commune, le CPAS communique des actions ponctuelles (campagnes de sensibilisation, appels aux dons et appels aux bénévoles, ...).

● **La Coordination sociale**

Le CPAS maintient les assemblées plénières de la Coordination sociale conformément à l'article 62 de la loi organique des CPAS et par laquelle l'information concernant les projets et services est diffusé auprès des partenaires sociaux. Le site de la Coordination sociale sera redynamisé en 2025.

4.2. Objectifs 2025 pour le département social

De manière générale, une série d'évolutions seront envisagées en 2025 afin de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes dans la mesure du possible.

La mission prioritaire restera de mettre en place tous les moyens nécessaires pour garantir la dignité humaine des concitoyens.

L'année 2025, au niveau des services du département de l'Action sociale se présente comme suite :

4.2.1. Equipe accueil du CPAS

Pas de modification majeure sinon la mise en place d'un système de soutien à mi-temps aux deux membres du personnel de l'accueil pour assurer la continuité du service. La personne en formation sera pleinement opérationnelle d'ici le 1^{er} janvier 2025.

4.2.2. Au sein du service social général

La priorité sera donnée aux missions strictement régaliennes.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la réalisation des PIIS permettant l'octroi au CPAS par le SPP-IS, d'une subvention majorée de 10 % du revenu d'intégration ou de l'aide équivalente au revenu d'intégration.

En 2025, un changement de logiciel social bousculera tous les services impliqués dans l'aide sociale. La transition préparée en 2024 facilitera le travail et devrait permettre plus de fonctionnalités pour les agents dès 2025. Un réaménagement de certains services ou de certaines procédures pourrait avoir lieu.

Suite à l'installation du nouveau Conseil d'action sociale en 2025, de nouvelles lignes directrices pourraient se dessiner en matière d'octroi des aides sociales. Ces modifications entraîneraient une réflexion sur les procédures actuellement appliquées au sein du CPAS.

Le projet des Initiatives Locales d'Accueil (ILA) du CPAS a été remis à Fedasil en raison de la charge financière et de travail que cela représentait pour le CPAS dans la gestion d'une problématique qui relève de la compétence du Pouvoir fédéral.

Le CPAS poursuivra l'utilisation efficiente des subventions qui lui sont allouées pour subvenir aux besoins des bénéficiaires (énergie, épanouissement social et culturel, pauvreté infantile, REDI, autres fonds régionaux ou fédéraux éventuels).

4.2.3. Au sein de l'équipe ISP

L'objectif des 45 ETP mis à l'emploi d'insertion/mois est maintenu.

Par ailleurs, l'objectif des 100 % d'actions éligibles réalisées dans le cadre de partenariat Actiris est également maintenu. En effet, l'encodage des actions menées par l'équipe dans la base de données du RPE d'Actiris permet la justification des objectifs et l'obtention de 100% des enveloppes de subsides Actiris. Une attention particulière sera portée au suivi des Projets Individualisés d'Intégration Sociale (PIIS) afin d'optimiser les recettes SPP-IS.

4.2.4. Au sein du service administratif du service social

Un renfort du service est envisagé afin de répondre aux exigences de l'inspection sociale en matière d'encodage des décisions des compléments d'aides sociales. Ce renfort est en outre indispensable en 2025 pour permettre la formation d'un agent supplémentaire avant le départ prévu du chef de service d'ici janvier 2026. La formation est à ce point technique qu'elle s'étale sur une période de 1 an pratiquement avant une maîtrise relative de l'agent de l'ensemble des tâches de la fonction.

4.2.5. Au sein du service logement

Le maintien d'un travail efficient sera poursuivi tel qu'il a été initié en 2024. Le but étant, sans augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence, de maintenir un turn-over important au sein des logements de transits pour permettre au plus grand nombre de bénéficiaires de rebondir sur le marché locatif ordinaire.

4.2.6. Au sein du service de médiation de dettes et énergie

Il est prévu le maintien de la mission de base « *médiation de dettes et énergie* » par 1 ETP médiateur de dettes.

La stratégie d'économie mise en place pour alléger les budgets des ménages restera de proposer aux personnes endettées en matière d'énergie de passer sous statuts de clients protégés et de négocier un plan de paiement le plus long possible pour la dette accumulée, sans la prendre en charge systématiquement par le CPAS.

4.2.7. Au sein du service de la coordination sociale

Le CPAS confirmera sa mission légale de coordination de l'action sociale sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre en veillant notamment à :

- Informer le réseau des organisations présentes sur le territoire de Woluwe-Saint-Pierre et créer des synergies autour des projets subsidiés (rassembler des assemblées

plénières, informer le réseau, évaluer les besoins, rechercher des financements pour y répondre et créer des synergies partenaires autour des projets) ;

- Nouer des synergies avec le dispositif et le réseau du bassin sud-est social-santé créé par la Région de Bruxelles-Capitale. ;
- Poursuivre les actions du projet ProxCity dès la confirmation du renouvellement du financement COCOM pour 2025 ;
- Envisager un maximum de partenariats pour autant qu'ils ne dérogent pas aux exigences de diminution de la charge de travail et de simplification administrative.

4.2.8. Partenariats

- Projet de soutien aux jeunes de Fedasil assumé sur fonds propres. Ceci représente environs 18.000 €/an sur fonds propres ;
- Participation au Groupe communal « synergie logement » ;
- Poursuite de la réflexion sur une participation à la concertation scolaire ;
- Recherche des partenariats avec le W:HALLL pour faciliter l'accès des personnes précarisées à la culture ;
- Maintien de la collaboration via convention avec les organismes qui organisent des stages pour les enfants durant les vacances scolaires ;
- Participation aux réunions organisées par la maison de l'emploi ;
- Maintien le partenariat Actiris ;
- Poursuite de la réflexion sur un partenariat avec l'ALE pour la mise à l'emploi de personnes particulièrement fragilisées dans leur parcours de mise à l'emploi ;
- Participation aux groupes de concertation et de travail organisés par la Fédération des CPAS bruxellois, la Région ou le Fédéral.

5. LA CELLULE UKRAINE (fonction 83209)

La cellule Ukraine du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre a été mise en place en avril 2022, en réponse à la crise humanitaire provoquée par l'invasion russe en Ukraine. Depuis, elle a offert un soutien essentiel aux Bénéficiaires de la Protection Temporaire Ukrainiens (BPTU) arrivés en Belgique.

Les principales activités de la cellule Ukraine de janvier à septembre 2024, ainsi que les prévisions pour l'année 2025 sont exposées ci-après.

Depuis l'ouverture de la cellule, le CPAS a reçu plus de 642 personnes dans le cadre de la cellule Ukraine. En 2024, la cellule a continué de soutenir activement 278 BPTU.

5.1. Structure et organisation de la cellule Ukraine

Depuis sa création, la cellule Ukraine a évolué pour répondre aux besoins croissants des réfugiés ukrainiens. Elle est composée de cinq pôles distincts, chacun ayant un rôle essentiel.

- **Coordination**

La coordination est au cœur de la gestion des activités de la cellule. Elle assure la bonne mise en œuvre des efforts des différents pôles pour atteindre les objectifs fixés.

- **Pôle social**

Ce pôle est chargé de traiter les demandes d'aide sociale des BPTU telles que les aides équivalentes au revenu d'intégration, l'aide alimentaire et l'aide vestimentaire.

- **Pôle logement**

Ce service est central dans la gestion des questions de logement, assurant l'accompagnement des hébergeurs et des réfugiés dans la recherche et la gestion des contrats de location.

- **Pôle administratif**

Ce pôle est responsable de la gestion administrative des dossiers, notamment l'encodage des décisions et la communication avec d'autres institutions.

- **Technicienne de surface**

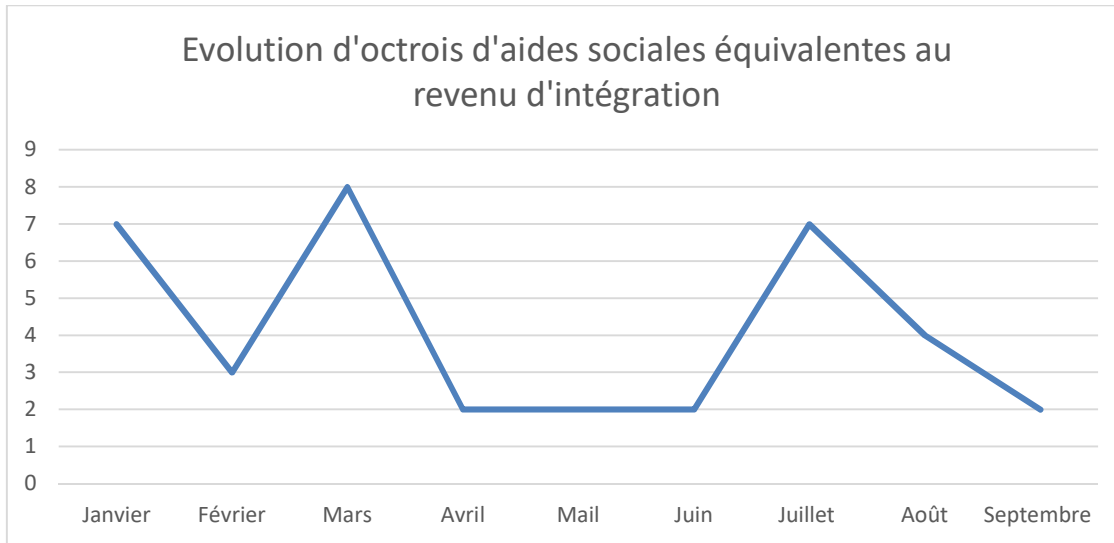
Assure l'entretien et le bon fonctionnement des locaux de la cellule.

5.2. Services et actions de la cellule Ukraine

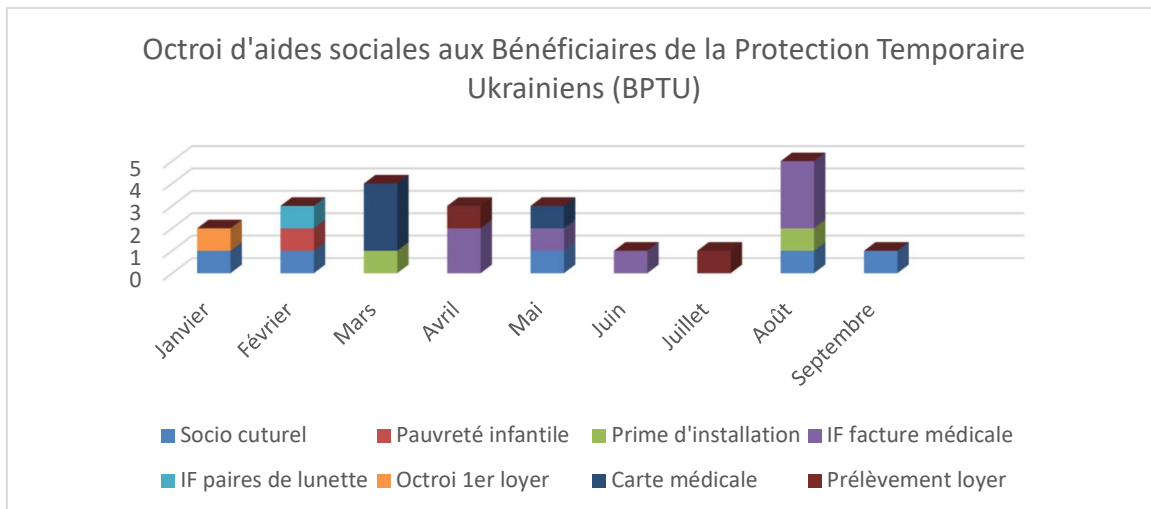
5.2.1. Social

Le pôle social joue un rôle crucial dans l'instruction des demandes d'aide. Entre janvier et septembre 2024, la cellule a traité les demandes de plus de 278 Ukrainiens rencontrés par les travailleurs sociaux. Les demandes variées sont reprises ci-dessous :

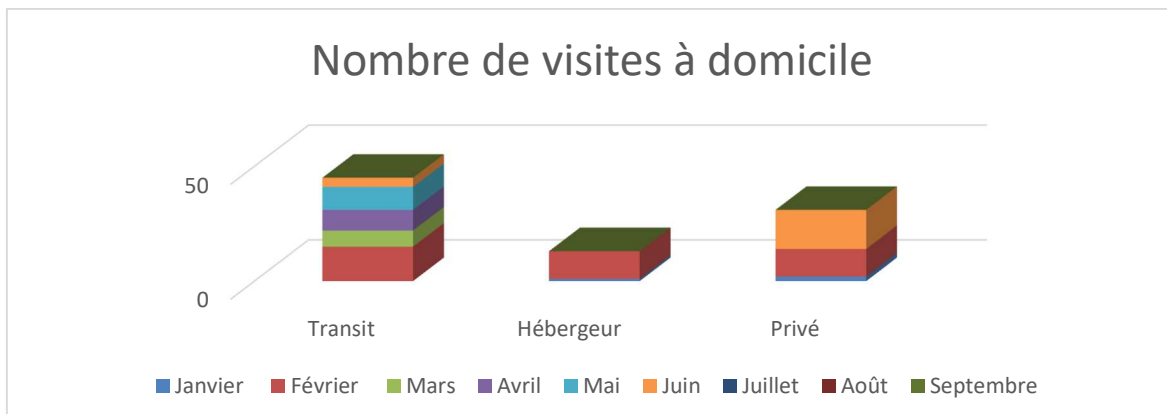
- Aides équivalentes au revenu d'intégration sociale de janvier à septembre 2024 - cohabitant, isolé, famille à charge.



- Aides sociales diverses



- Visites à domicile



- Insertion socio-professionnelle : Il y a 4 travailleurs indépendants et 6 articles 60.

PIIS

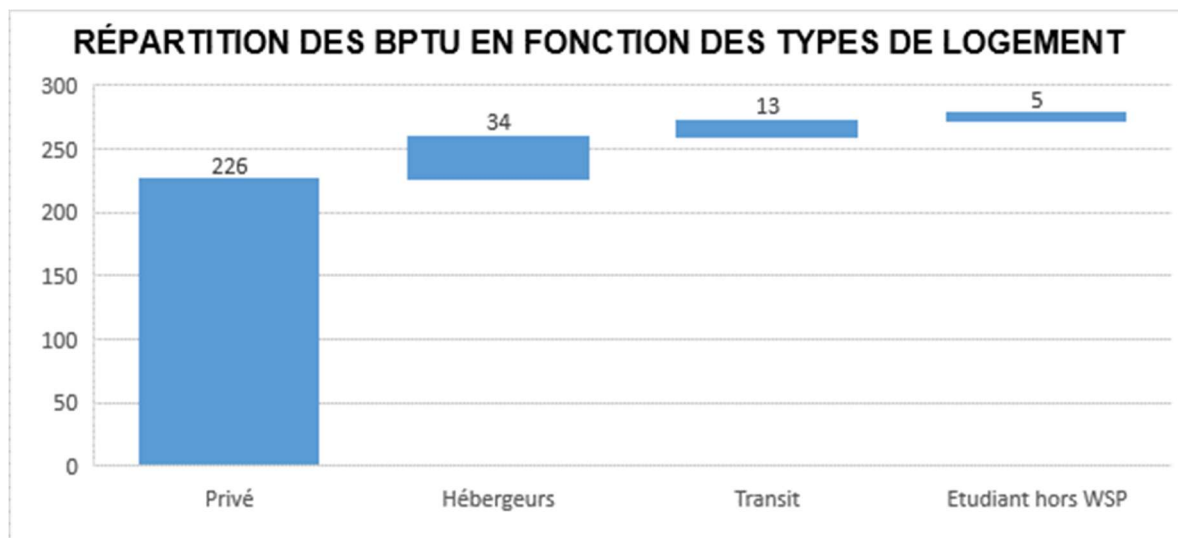
Durant la période de janvier à septembre 2024, la cellule a également signé plus de 13 Plans Individualisés d’Intégration Sociale (PIIS) pour faciliter l’insertion sociale des BPTU.

5.2.2. Logement

Le logement est une problématique centrale pour les réfugiés ukrainiens. Ce service propose un accompagnement en trois phases pour faciliter l’accès à un hébergement stable :

1. Hébergement chez des citoyens de la commune : cette phase consiste à héberger temporairement les réfugiés chez des citoyens de Woluwe-Saint-Pierre.
2. Logements de transit : les réfugiés peuvent accéder à des logements temporaires avant de trouver une solution plus pérenne.
3. Accès au marché privé : le pôle logement apporte également son soutien aux BPTU dans la signature de baux avec les propriétaires privés.

En résumé :



5.3. Perspectives 2025

La cellule Ukraine du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre a permis une réponse rapide et adaptée à la crise des réfugiés ukrainiens en fournissant un soutien essentiel dans les domaines de l’hébergement, de l’aide sociale et de l’insertion socio-professionnelle. Pour le futur les priorités fixées sont les suivantes :

- **Insertion socio-professionnelle** : collaborer plus étroitement avec le service d’Insertion socio-professionnelle (ISP) pour former les ukrainiens aux métiers en pénurie. Augmenter le nombre de participants aux programmes d’insertion professionnelle (+ 30 %) ;

- **Aide au logement** : assister 13 ménages ukrainiens à la recherche d'un logement stable hors du logement de transit ;
- **Accompagnement social** : développer des ateliers hebdomadaires pour aider les BPTU à mieux comprendre leurs droits ainsi que les démarches administratives à suivre pour leur intégration ;
- **Renforcer les partenariats** avec des agences immobilières pour faciliter l'accès à des logements privés et d'urgence.

Le principal défi pour le premier trimestre 2025 sera la gestion du renouvellement des titres de séjour pour les 278 BPTU encore bénéficiaires. Cette tâche nécessitera une collaboration étroite avec le Service Public Fédéral Intérieur et les autorités communales pour garantir que tous les dossiers soient finalisés avant le 4 mars 2025. Une planification rigoureuse des rendez-vous est en cours pour assurer le traitement de 180 dossiers dans les délais impartis. Dans le cadre de cette mission spécifique, les membres de la cellule Ukraine auront pour tâche de :

- ✓ Recevoir 278 BPTU ;
 - ✓ Effectuer l'encodage de 180 dossiers pour les comités de février et mars 2025.
-
- **Digitalisation et gestion des dossiers** : compléter la digitalisation de tous les dossiers des bénéficiaires ukrainiens afin d'améliorer la gestion des suivis et de rendre le travail plus efficace ;
 - **Suivi des visites à domicile** : maintenir un rythme de 102 visites à domicile par mois pour évaluer les besoins spécifiques des familles ukrainiennes ;
 - **Former l'équipe** pour le suivi et pour assurer une meilleure réactivité face aux demandes urgentes ;
 - **Planification des états des lieux** : finaliser les états des lieux des logements en début et fin de location pour garantir une transition sans conflit entre hébergeurs et hébergés ;
 - **Réduction progressive des aides** : Prévoir une réduction progressive des aides sociales pour encourager l'autonomie des réfugiés dans leur insertion locale.

6. LA CELLULE LOGEMENT

Le personnel de la cellule Ukraine ont repris cette cellule à partir du 1^{er} janvier 2024 pour répondre aux besoins croissants en matière de logement pour tous les publics précarisés de la commune.

L'objectif central est d'offrir des solutions de logement temporaires et durables aux citoyens de Woluwe-Saint-Pierre en situation de vulnérabilité tout en assurant un accompagnement personnalisé et un suivi administratif rigoureux.

6.1. Stratégie de relogement des habitants précarisés

La cellule logement s'adresse à tous les publics précarisés de la commune, sans distinction d'origine. En 2025, elle continuera de chercher à répondre aux besoins croissants en matière de logement et en mettant l'accent sur la recherche de solutions à long terme pour les familles et les personnes seules.

- **Moyens mis en place**

- Signature de conventions avec des partenaires locaux (Fraternité du Bon Pasteur, EBDS, AIS) pour faciliter l'accès à des logements sociaux et solidaires ;
- Location de biens privés : le CPAS a signé des baux de longue durée avec des propriétaires privés permettant ainsi de fournir des logements de transit à des citoyens en situation de précarité. Les conventions permettent de louer ces biens à une valeur vénale accessible ;
- Développement de baux glissants : ce mécanisme est à l'étude pour 2025. Il permettrait aux occupants de prendre progressivement en charge le bail facilitant ainsi leur autonomie locative à terme.

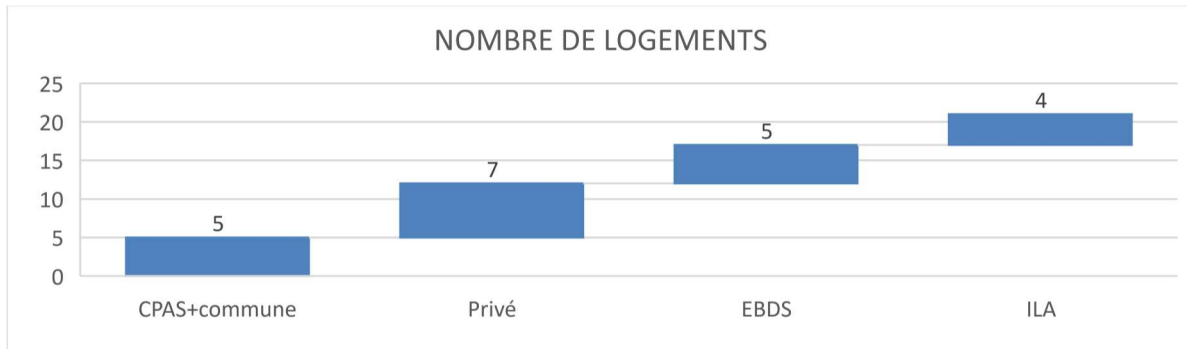
Les résultats attendus de ces initiatives sont multiples : offrir une solution de logement stable aux bénéficiaires, les aider à surmonter les barrières linguistiques et administratives, et ainsi favoriser leur autonomie tout en renforçant leurs liens sociaux.

6.2. Logements de transit et accompagnement

Le logement de transit est une solution temporaire proposée par la cellule aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre qui ne peuvent accéder immédiatement à un logement durable. Ce service offre une solution généralement pour une période de six mois, renouvelable de trois mois en trois mois en fonction de la situation du bénéficiaire, jusqu'à un maximum de 18 mois. L'objectif est de permettre une transition vers un logement stable dans les meilleures conditions.

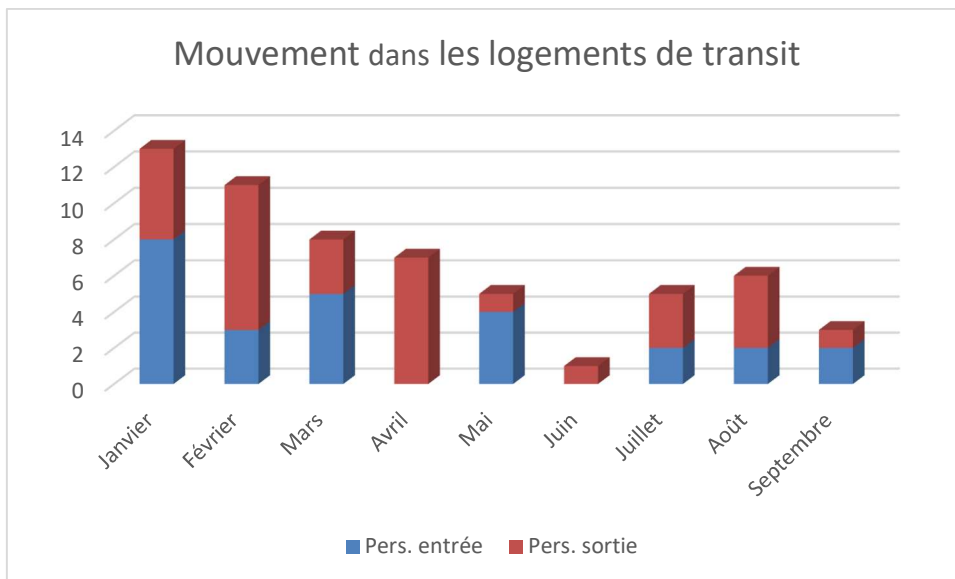
La cellule assure un suivi régulier des logements de transit, notamment par l'aménagement des lieux, des visites pour vérifier l'état des lieux d'entrée et de sortie et par la coordination des interventions techniques en cas de besoin.

6.2.1. Le nombre de logements de transit



Il faut noter que la suppression des 4 logements ILA depuis novembre 2024 permettra de concentrer les efforts sur d'autres missions du service.

En 2025, il n'y a pas d'objectif d'augmenter significativement le nombre de logements de transit.



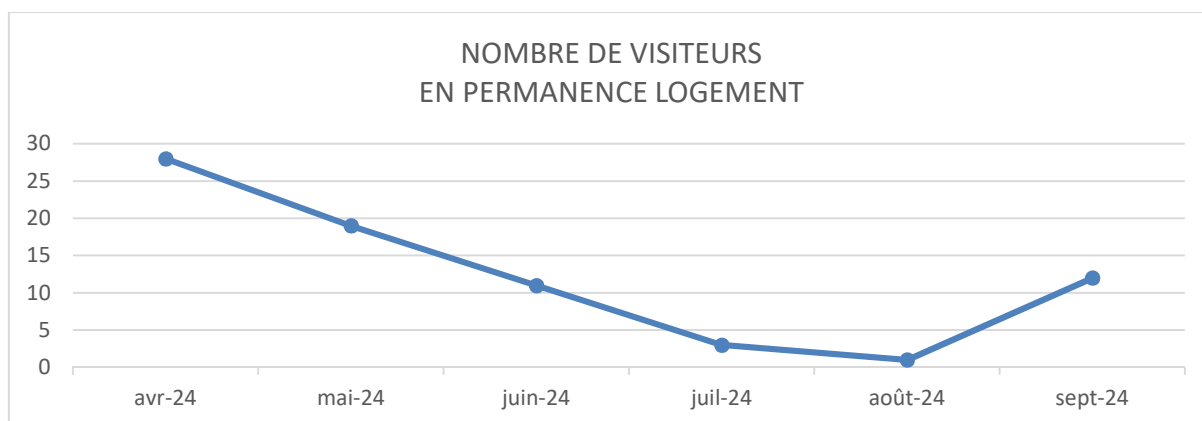
6.2.2. Accompagnement au sein des logements

Le rôle de la cellule ne se limite pas à la mise à disposition de places en logement temporaire. Elle assure également un accompagnement complet des bénéficiaires dans la recherche et l'accès à un logement durable. 71 personnes occupent actuellement les logements de transit.

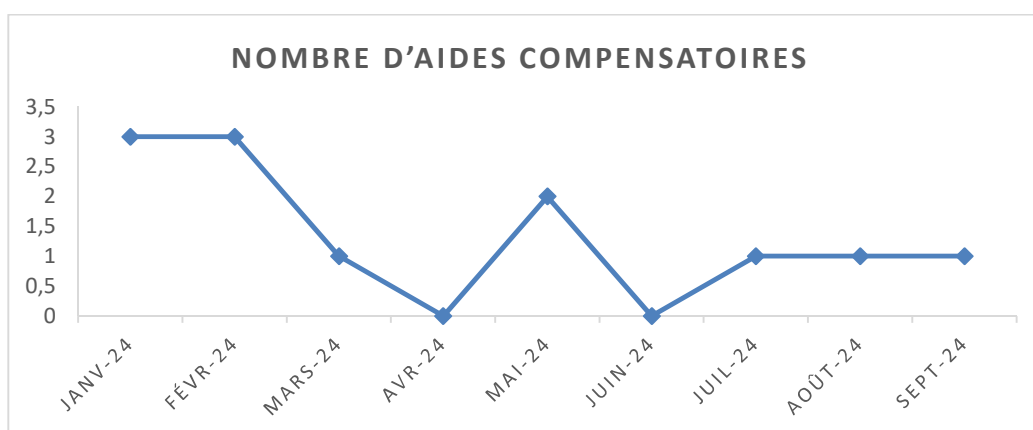
Les actions mises en place par la cellule sont reprises ci-dessous :

- **Permanence logement** : le service assure une permanence les mardis de 14 à 16 heures et les mercredis de 10 à 12 heures. Cette permanence permet aux bénéficiaires

de poser leurs questions, d’obtenir des informations sur les démarches à suivre pour trouver un logement ou de résoudre d’éventuels problèmes rencontrés avec leurs propriétaires. Ce créneau offre également un accompagnement pour la gestion des contrats de location, les états des lieux ou encore les prolongations de l’aide sociale en lien avec le logement. Ces permanences visent encore à garantir un contact direct avec les équipes de la cellule logement pour répondre de manière réactive et adaptée aux urgences ou aux questions complexes.

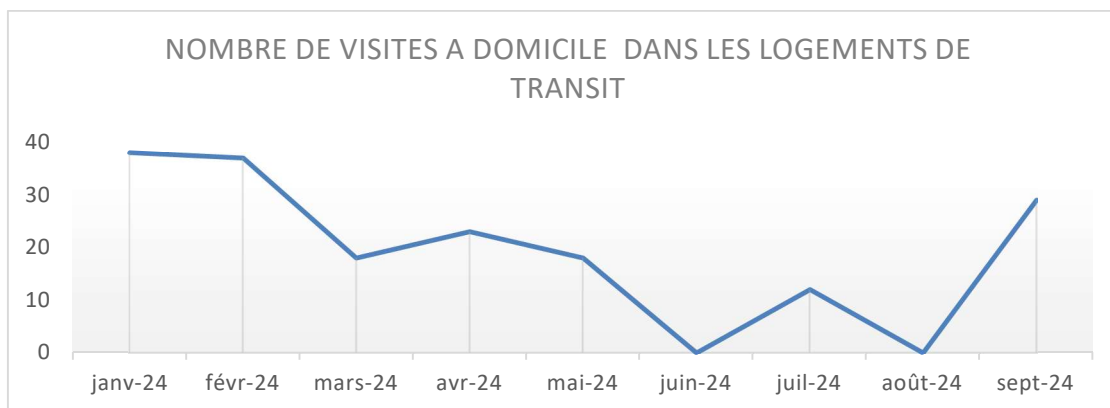


- **Accompagnement à l’installation** : Une fois le bail signé, la cellule aide (à la demande) les bénéficiaires les plus fragilisés à s’installer dans leur logement, y compris en les assistant dans le déménagement et l’installation matérielle.
- **Soutien financier** : Un soutien est octroyé aux bénéficiaires occupant les transits via l’aide sociale compensatoire. Cette aide est égale à la différence entre le montant des ressources prises en compte pour le règlement de la redevance et le montant de cette redevance.

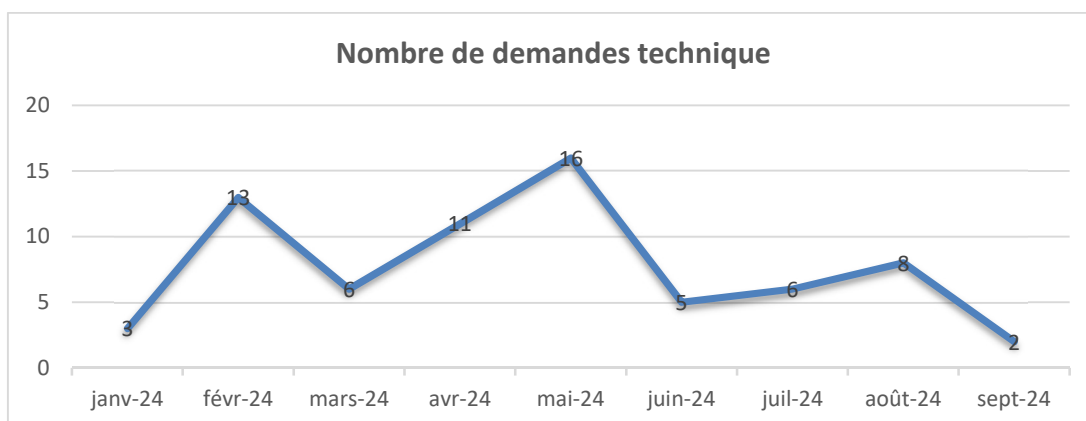


- **Un suivi rapproché des occupants** : Dans un contexte de hausse des prix de l’énergie, la cellule joue également un rôle dans la sensibilisation des bénéficiaires à l’importance des économies d’énergie. L’objectif est de réduire les coûts liés à la consommation de gaz et d’électricité.

Cette sensibilisation est effectuée lors des visites à domicile.



- **Un soutien à la médiation en cas de conflit** : La cellule logement intervient également en tant que médiateur de proximité en cas de conflit entre les bénéficiaires et les propriétaires privés ou dans le cadre de cohabitation. Cet accompagnement vise à résoudre les tensions et à rétablir un dialogue harmonieux. La médiation permet de prévenir les expulsions et de garantir une meilleure relation entre les parties concernées.
- **Un soutien administratif et logistique** : La gestion administrative des logements de transit (états des lieux, visite techniques, etc.) est une part importante du travail de la cellule. Depuis septembre 2023, la gestion des états des lieux est confiée à un expert indépendant pour alléger la charge de travail et garantir un suivi professionnel.
- **Demandes techniques** : Régulièrement, suite aux visites à domicile, des demandes techniques sont introduites auprès du service du patrimoine comme remplacer une ampoule, réparer une fuite d'eau ou résoudre un problème de chauffage.



- **Aide à la signature du bail** : La cellule logement apporte son soutien aux bénéficiaires dans la signature de baux avec les propriétaires privés. En 2024, un soutien a été fourni

par la cellule aux bénéficiaires pour la signature de plus de 9 contrats de location avec un propriétaire privé. L'objectif est maintenu pour 2025.

- **Prime d'installation** : A la sortie de l'hébergement de transit, pour aider les bénéficiaires à s'installer dans leur nouveau logement, la cellule logement peut offrir un soutien financier au premier loyer et une prime d'installation.

6.3. Défis et priorités pour 2025

6.3.1. Gestion et maintenance des logements de transits

En 2025, les priorités pour la gestion technique incluront :

- Pas d'augmentation des places d'hébergement. Le parc actuel nécessite une implication maximale des équipes. Dès lors, un nombre de personnel constant, il n'est pas envisageable d'augmenter le nombre de places d'hébergement en transit en 2025.
- Suivi rigoureux des états des lieux : Les logements doivent être maintenus en bon état général et toute intervention technique doit être réalisée de manière rapide et efficace.
- Conscientisation des locataires aux économies : En raison de l'augmentation des prix de l'énergie et de l'eau, il est indispensable de sensibiliser les bénéficiaires aux bonnes pratiques de gestion de l'eau, du gaz et de l'électricité.
- Renforcement des visites régulières : Des visites régulières par les assistants sociaux sont prévues pour vérifier l'état des logements et garantir que les locataires respectent les lieux mis à leur disposition.

6.3.2. Accompagnement social renforcé

L'accompagnement social des bénéficiaires reste une priorité pour la cellule logement en 2025. Les actions incluront :

- Renforcer l'accès à des logements durables : Continuer à collaborer avec les agences immobilières sociales, les SISF et les propriétaires privés pour élargir l'offre de logements accessibles.
- Soutenir les bénéficiaires dans toutes les démarches administratives et intervenir de manière préventive pour éviter les conflits locatifs.

6.3.3. Développement du bail glissant

L'objectif est de mettre en place le système de bail glissant pour faciliter la transition des citoyens précarisés. Le bail glissant est une des initiatives majeures que la cellule logement prévoit de mettre en place en 2025. Ce mécanisme est particulièrement adapté aux personnes qui rencontrent des difficultés à accéder directement à un logement locatif stable en raison de leur situation économique ou sociale. Le bail glissant vise à leur offrir une transition progressive vers une autonomie locative.

7. LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (fonction 8341)

Le budget du service d'exploitation de la Résidence se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	3.771.626,87 €	4.132.402,98 €	4.243.821,14 €
Transferts	5.668.793,91 €	5.688.681,00 €	5.898.093,52 €
Facturation interne	156.303,50 €	172.900,00 €	177.250,00 €
TOTAL DES RECETTES	9.596.724,28 €	9.993.983,98 €	10.319.164,66 €

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Personnel	8.494.933,20 €	9.697.964,43 €	9.707.674,82 €
Fonctionnement	2.475.772,24 €	3.139.833,13 €	2.916.665,00 €
Redistribution	0 €	3.000,00 €	1.500,00 €
Charges Financières	83.630,96 €	84.150,00 €	80.600,00 €
Facturation interne	161.151,52 €	240.000,00 €	242.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	11.215.487,92 €	13.164.947,56 €	12.948.439,82 €
RESULTAT	-1.618.763,64 €	-3.170.963,58 €	-2.629.275,16 €

Un déficit important à la Résidence est à constater. Celui-ci est dû principalement à :

- La hausse des dépenses de personnel (indexations 2023, 2024 et 2025) ;
- L'augmentation des dépenses de fonctionnement (hausse du coût des matières premières dans les marchés publics de restauration, de droguerie et nursing) ;
- Le recours fréquent à du personnel intérimaire afin de pallier au taux d'absentéisme toujours élevé du personnel de soins.

7.1. Le prix journalier d'hébergement

Le prix journalier d'hébergement, depuis le 1^{er} mars 2024, s'élève à :

- 59,10 € en section MRPA ;
- 65,77 € en section MRS.

Le CPAS prévoit d'indexer le prix de journée au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet 2025.

7.2. L'intervention de l'INAMI pour la maison de repos

Le forfait « INAMI », montant journalier octroyé par les organismes mutualistes pour les résidents présents dans l'institution, s'élève à 63,30 € par jour (depuis le 01/05/2024). Le CPAS a prévu dans son budget 2025 une indexation du forfait INAMI au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet 2025.

Ce forfait comporte un montant de 0,58 € par résident et par jour suite à la désignation d'un médecin coordinateur.

Pour le calcul de ce forfait, sur base d'une échelle de dépendance (« échelle de Katz »), on distingue les résidents par catégorie de dépendance (O, A, B et C). Une intervention unique est octroyée à l'établissement pour une année civile et vaut tant pour les Résidents Maison de Repos (Résidents MR) que pour les Résidents Maison de Repos et de Soins (Résidents MRS). Celle-ci est calculée au départ de la situation de l'établissement en termes de résidents, de personnel de soins et d'ancienneté au cours de la période de référence. Celle-ci s'étend du 1^{er} juillet de l'année antépénultième au 30 juin de l'année précédant la période de facturation.

Ce forfait de soins inclut également des moyens à affecter pour la formation en matière de soins palliatifs et de démence, le médecin coordinateur en maison de repos et de soins, la personne de référence pour la démence, le petit matériel de soins et la prévention des maladies nosocomiales.

7.3. Fin de carrière

Des mesures de fin de carrière sont d'application à la RRB. Un subside est octroyé pour le personnel soignant, infirmier, de nettoyage et d'accueil amené à faire des prestations irrégulières, et donc à avoir des congés supplémentaires.

7.4. Troisième volet

Le 3^{ème} volet est un subside pour le personnel qui n'est pas prévu dans les normes. Le CPAS perçoit des indemnités pour le personnel de nettoyage, les étudiants, le personnel administratif et le personnel de buanderie.

Au total, l'intervention forfaitaire prévue de l'INAMI est de :

Articles	Budget 2024 M.B. n°3	Budget 2025
8341/4760002 Section MRPA	1.868.000,00 €	2.019.000,00 €
8341/4760003 Section MRS	2.771.000,00 €	2.864.000,00 €

Suite à l'ordonnance du 15 décembre 2022 modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, le CPAS a perdu l'agrément pour 5 lits MRPA (Maison de Repos pour Personnes Agées) suite au principe de la récupération automatique des lits de maisons de repos et de maisons de repos et de soins inoccupés. Cette récupération fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

En outre, au 15 avril 2025, IRISCARE communiquera au CPAS sa décision quant à la perte éventuelle d'agrément pour d'autres lits MRPA.

7.5. Les dépenses

7.5.1. Les dépenses en personnel

Compte 2023	Budget 2024 M.B. n°3	Budget 2025
8.494.933,20 €	9.697.964,43 €	9.707.674,82 €

Le coût du personnel représente toujours le poste le plus important de la Résidence.

De manière récurrente, la Résidence Roi Baudouin fait face à des difficultés en matière d'engagement et de remplacement du personnel infirmier et soignant. Ces difficultés sont rencontrées par l'ensemble du secteur. Concernant le personnel soignant, celui-ci doit faire face à des profils de résidents de plus en plus lourds. La charge physique et/ou psychologique en est donc accrue et le taux d'absentéisme important. Ce phénomène s'est encore amplifié en 2024 ; la charge financière en matière de remplacement via les bureaux d'intérim a explosé.

Depuis juillet 2024, il est fait appel régulièrement à des aides-soignants qui souhaitent prester des heures supplémentaires payables et non récupérables. Ceci permet de réduire quelque peu le recours à l'intérim. Il est également plus intéressant pour la continuité des soins de faire appel au personnel de la Résidence qui connaît bien les habitants ainsi que leurs habitudes.

Un plan de formation biennuel est établi en collaboration avec le service du personnel et les chefs de services. Il répond aux exigences légales (ex. nombre d'heures de formation en soins palliatifs et en désorientation), aux souhaits et suggestions du personnel et aux projets arrêtés par le Conseil. A titre d'information, les 5% de la masse salariale budgétée doivent être consacrés à la formation du personnel.

L'arrêté du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune du 18 janvier 2024 fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les établissements pour aînés et les normes spéciales applicables aux groupements et fusions d'établissements prévoit ce plan de formation de manière plus pointue encore.

7.5.2. Les frais de fonctionnement

Compte 2023	Budget 2024 M.B. n°3	Budget 2025
2.475.772,24 €	3.139.833,13 €	2.916.665,00 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent d'année en année, entre autres, suite à la hausse importante du coût des matières premières.

7.6. Quelques chiffres

Au 1er septembre 2024 :

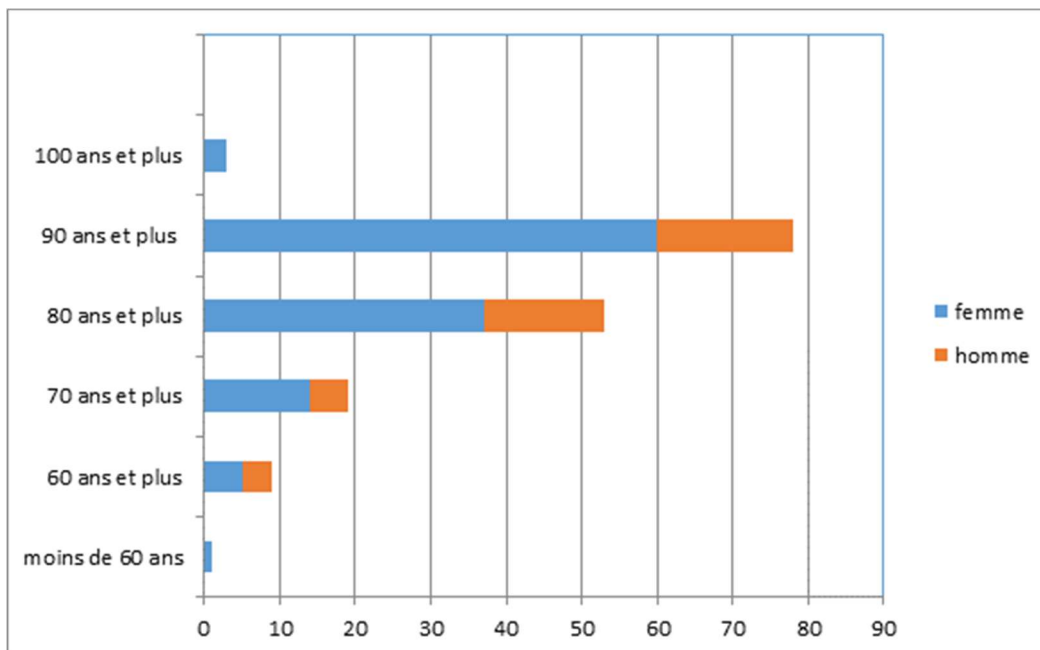
7.6.1. Population actuelle de maison de repos et maison de repos et de soins

Le nombre de résidents est de 149 :

- Dont 111 femmes (74 % de la population) ;
- Dont 39 hommes (26 % de la population).

L'aînée de nos résidents est âgée de 105 ans et la résidente la plus jeune est âgée de 60 ans.

7.6.2. Répartition des âges / Pyramide des âges.



7.6.3. Le nombre de résidents désorientés

77 personnes (soit 52 %) :

- 53 personnes en unités protégées TOUCAN et TUCANA ;
- 24 personnes en unité ouverte.

Les personnes désorientées présentent des profils tant MRPA que MRS :

- 72 MRS ;
- 5 MRPA.

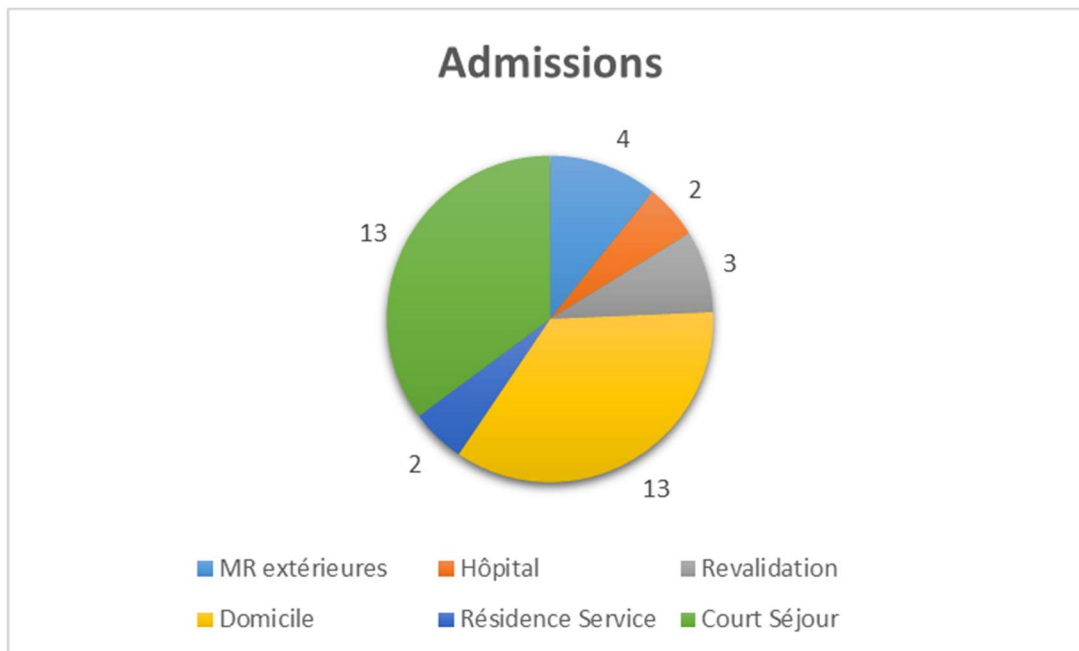
7.6.4. Le nombre de résidents indigents

8 personnes :

- 4 prises en charge par le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre ;
- 2 par le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert ;
- 1 par le CPAS de Rixensart ;
- 1 par le CPAS de Ganshoren.

7.6.5. Les admissions (1er septembre 2024)

En 2024, il y a eu 37 admissions par rapport à 38 l'année précédente.



- Dont 18 personnes ont été admises en MRS et 19 personnes en MRPA.

7.6.6. Tableau des résidents au 1^{er} septembre 2024 :

	MRPA	MRS	Total
Désorientés	5	72	77
Indigents	3	5	8
Résidents toutes catégories confondues	49	100	149

8. LE CENTRE DE SOINS DE JOUR (fonction 8342)

Le budget de ce centre se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	62.157,59 €	67.280,36 €	63.200,00 €
Transferts	267.734,03 €	179.959,00 €	181.070,08 €

TOTAL DES RECETTES	329.891,62 €	247.239,36 €	244.270,08 €
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Personnel	252.841,42 €	271.014,00 €	357.868,14 €
Fonctionnement	60.287,06 €	78.915,00 €	62.578,60 €
Charges financières	0 €	480,00 €	400,00 €
Facturation interne	57.306,42 €	64.300,00 €	73.650,00 €

TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	370.434,90 €	414.709,00 €	494.496,74 €
--	---------------------	---------------------	---------------------

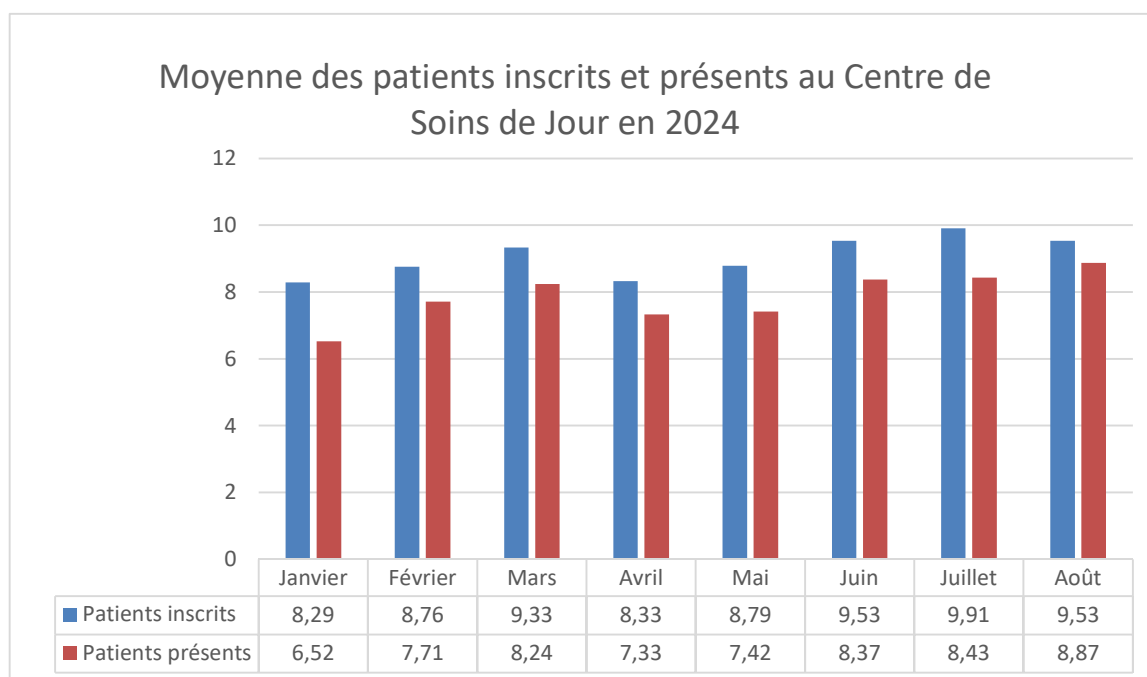
RESULTAT	-40.553,28 €	-167.469,64 €	-250.226,66 €
-----------------	---------------------	----------------------	----------------------

Le Centre de Soins de Jour « Oase » du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre est destiné aux personnes de plus de 60 ans, habitant la commune ou une commune proche et souffrant de difficultés physiques et/ou mentales, nécessitant un accompagnement dans les activités de la vie quotidienne.

Les patients qui fréquentent le Centre de Soins de Jour « Oase » habitent essentiellement la commune de Woluwe-Saint-Pierre. Des personnes qui habitent les communes limitrophes rejoignent également le Centre (Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem, Wezembeek-Oppem, ...). Enfin, les personnes qui habitent plus loin peuvent également fréquenter le Centre si elles viennent par leur propre moyen.

Les pathologies rencontrées au Centre de Soins de Jour « Oase » sont majoritairement des démences de différents types. Certains patients sont atteints d'autres pathologies telles que des troubles cognitifs, une aphasie, une déficience visuelle ou auditive, ... A ce titre, le Centre de Soins de Jour « Oase » répond à une forte demande de la part des personnes âgées et de leurs familles car il constitue une alternative économiquement intéressante aux maisons de repos, aussi bien pour les patients (qui peuvent continuer à vivre à domicile), que pour leurs familles (pour lesquelles le centre apporte une forme de « répit »). Le forfait journalier octroyé par l'INAMI par patient est, depuis le 01/05/2024, de 61,83 €.

8.1. Taux de remplissage et de présence du centre de jour pour les 8 premiers mois de 2024

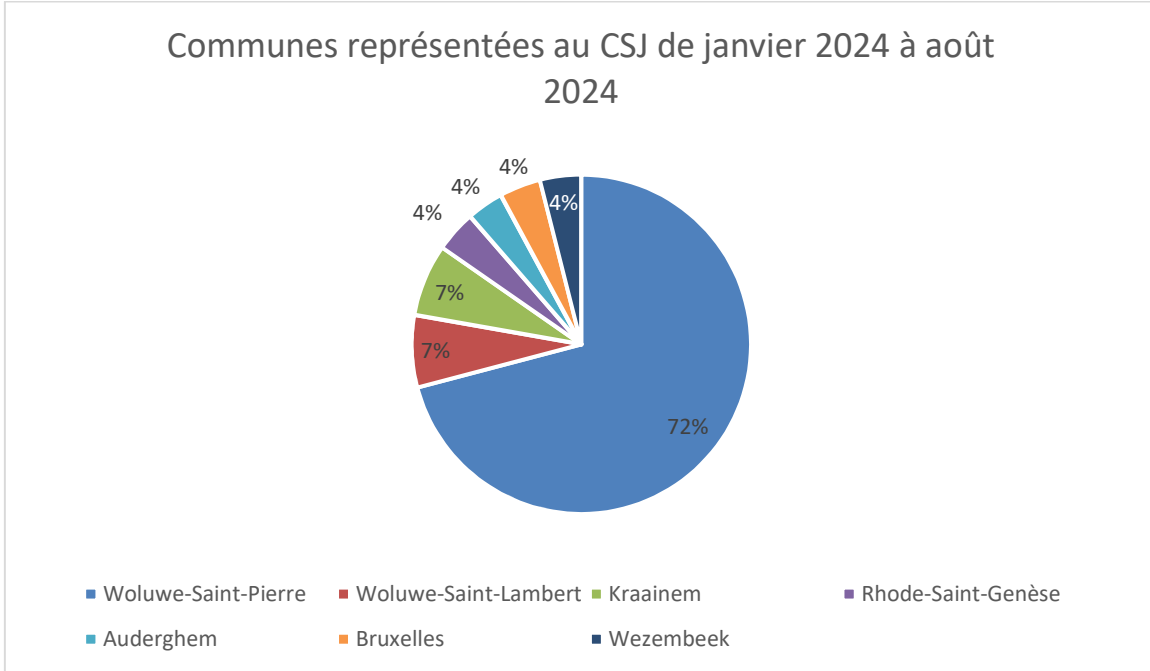


29 patients au total ont été accueilli les 8 premiers mois de l'année 2024. Il y a eu depuis le début de l'année, 10 nouveaux patients et 14 ont dû renoncer à leur prise en charge.

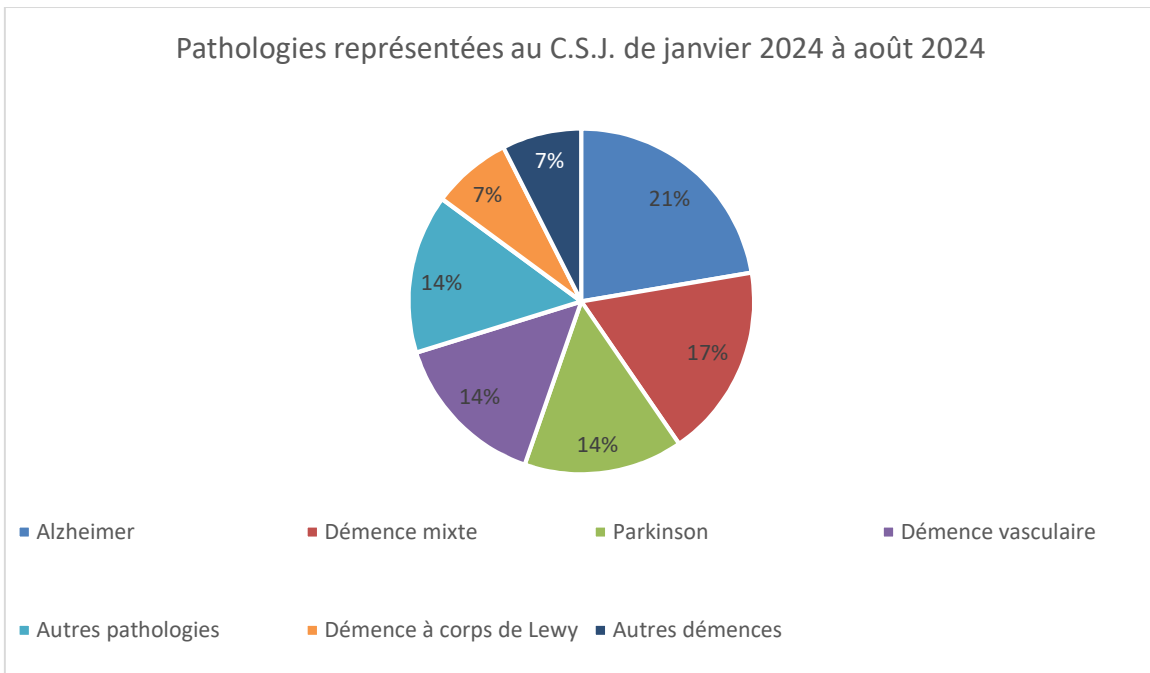
Les 14 patients qui ont quitté le Centre sont soit décédés, soit ont dû être placés en maisons de repos. Parmi ceux-ci, une patiente a rejoint la Résidence Roi Baudouin.

Une autre patiente a également décidé de ne plus fréquenter le Centre de Soins de Jour parce qu'elle préfère rester chez elle.

8.2. Répartition des patients du Centre de Soins de Jour par commune de janvier 2024 à août 2024



8.3. Répartition des patients du Centre de Soins de Jour par pathologies de janvier 2024 à août 2024



8.4. L'intervention des bénéficiaires

Les prix pratiqués depuis le 01/08/2022 sont les suivants :

- Prix par personne : 21,88 € / jour ;
- Transport aller-retour : 7 € pour les habitants de Woluwe-Saint-Pierre
10 € pour les habitants des communes limitrophes ;
- Cotisation mensuelle : 13,51 € (reste inchangée).

Toute absence est facturée à 21,88 € dès le premier jour. Toutefois si la personne est absente plus de 8 jours consécutifs, une réduction de 20 % est appliquée à partir du 9ème jour (17,50 € au lieu de 21,88 €). Le CPAS prévoit dans son budget 2025 une indexation du prix par journée au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet 2025.

9. LITS DE COURT SEJOUR (fonction 8343)

Le budget du Court Séjour se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	299.982,72 €	566.965,54 €	932.637,00 €
Transferts	297.186,49 €	586.481,00 €	807.428,48 €
TOTAL DES RECETTES	597.169,21 €	1.153.446,54 €	1.740.065,48 €

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Personnel	819.241,68 €	881.096,00 €	974.467,24 €
Fonctionnement	182.126,04 €	352.759,00 €	241.270,00 €
Redistribution	1.479,24 €	2.019,00 €	2.060,00 €
Charges financières	71,63 €	110,00 €	45,00 €
Facturation interne	43.810,00 €	53.000,00 €	55.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1.046.728,59 €	1.288.984,00 €	1.272.842,24 €
RESULTAT	-449.559,38 €	-135.537,46 €	467.223,24 €

Dans le cadre du legs du Professeur Adrienne GOMMERS, une unité de 29 lits de Court Séjour a ouvert ses portes le 1^{er} mai 2015.

Ces lits permettent d'accueillir pour un délai de maximum trois mois par année civile des personnes ayant, selon les critères de l'Échelle de Kätz, un profil valide. Il s'agit d'un accueil temporaire de post-revalidation ou de répit pour des personnes âgées de 60 ans et plus.

9.1. Les recettes

- **Le prix journalier d'hébergement**

Le prix journalier d'hébergement s'élève à 85,69 € depuis le 1^{er} mars 2024. Le CPAS prévoit une indexation au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet 2025.

- **L'intervention de l'INAMI pour la section Court Séjour**

Intervention forfaitaire

Le forfait journalier INAMI octroyé depuis le 1^{er} mai 2024 est de 63,30 €. Le CPAS a prévu dans son budget 2025 une indexation du forfait INAMI au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet 2025.

9.2. Les dépenses

- **Les dépenses en personnel**

Compte 2023	Budget 2024 M.B. n°3	Budget 2025
819.241,68 €	881.096,00 €	974.467,24 €

- **Les frais de fonctionnement**

Compte 2023	Budget 2024 M.B. n°3	Budget 2025
182.126,04 €	352.759,00 €	241.270,00 €

9.3 Quelques chiffres (du 01/01/2024 au 30/09/2024)

9.3.1. Profil des résidents

- 71 femmes (par rapport à 38 l'année précédente) ;
- 18 hommes (par rapport à 18 l'année précédente).

9.3.2. Age moyen des résidents

- Femmes : 86 ans (par rapport à 89 l'année passée) ;
- Hommes : 84 ans (par rapport à 85 l'année précédente).

Le résident le plus jeune du Court Séjour est âgé de 61 ans et le résident le plus âgé a 100 ans.

9.3.3. Durée moyenne des séjours

42 jours en moyenne (contre 43 pour l'année précédente).

9.3.4. Provenance des résidents Court Séjour

- Woluwe-Saint-Pierre : 59 personnes soit 66% ;
- Communes limitrophes : 16 personnes soit 19% ;
- Autres communes bruxelloises : 12 personnes soit 13% ;
- Autres communes hors région bruxelloise : 2 personnes 2%.

Nombre d'entrées et de sorties par mois*

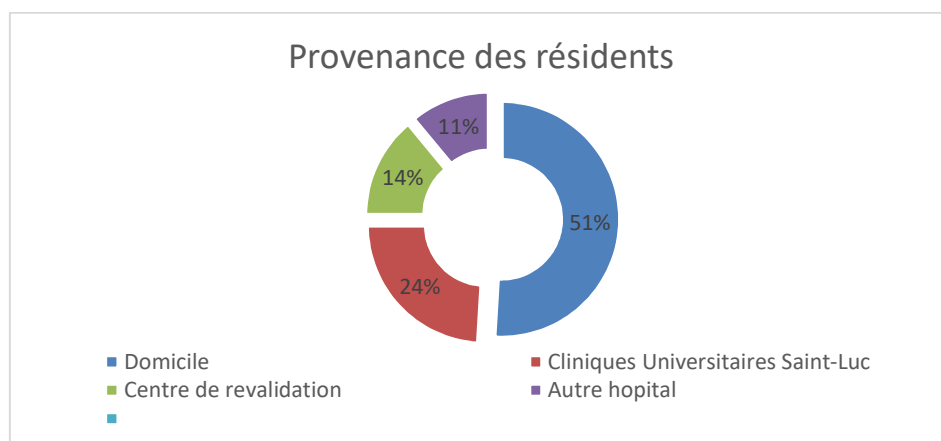
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Entrées	14(11)	8(6)	11(11)	6(7)	10(9)	13(14)	10(10)	10(13)
Sorties	6(1)	8(7)	9(4)	12(8)	12(9)	9(7)	9(7)	12(12)

* Les chiffres entre () indiquent le nombre d'entrées et de sorties de l'année précédente.

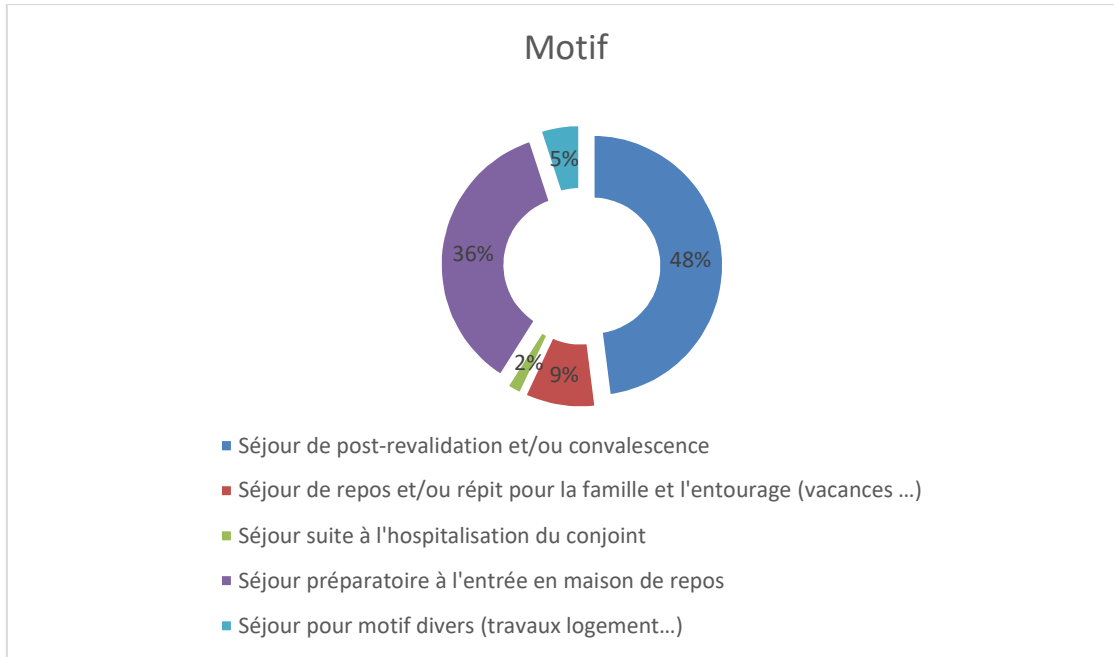
Depuis la première vague de Covid, la dynamique de croissance observée entre 2015 et 2020, avec un taux d'occupation en augmentation chaque année, a été perdue. L'absence de longue durée d'un membre du service social et le départ de l'autre ont mis à mal les procédures d'admission au sein de ce service.

Néanmoins, le taux d'occupation en nombre de jours est supérieur à celui de l'année passée. Il est à noter que l'unité accueille régulièrement des résidents satisfaits pour de nouveaux Courts Séjours.

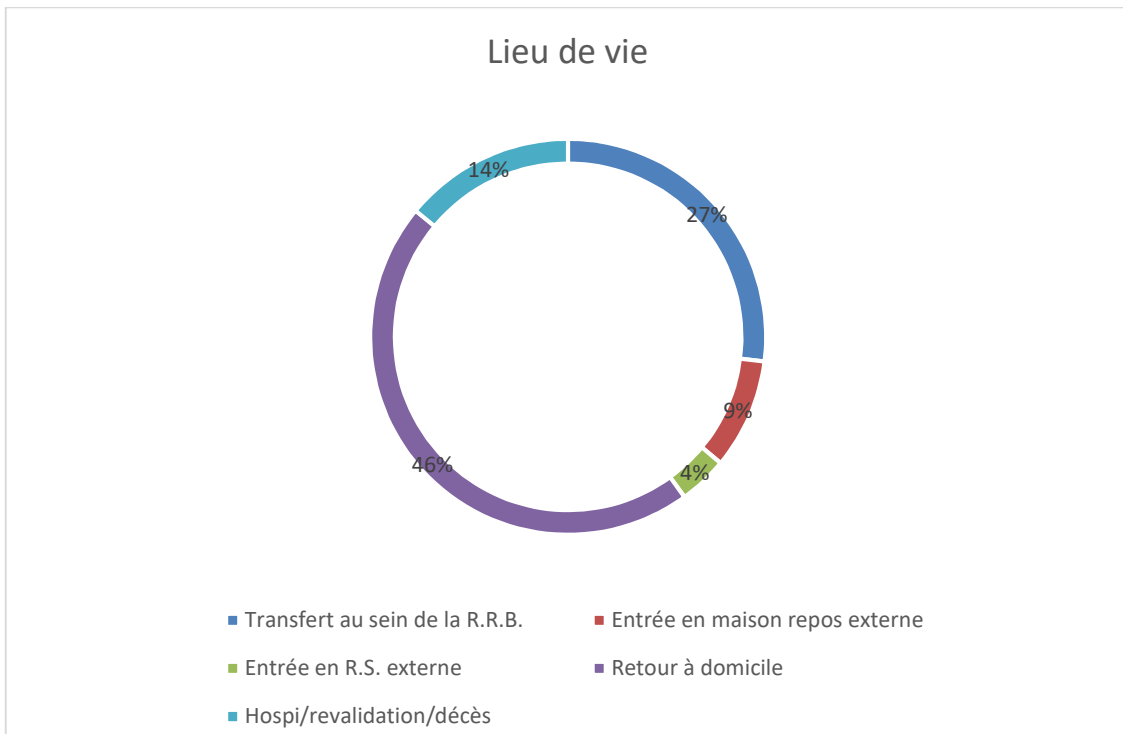
a. Provenance des résidents



b. Motif du Court Séjour



c. Lieu de vie après le passage au sein du Court Séjour



9.4. Bilan et perspectives

La première résidente a été admise en Court Séjour le 5 mai 2015.

Pour les 8 premiers mois de l'année, le taux d'occupation annuel moyen est de 43,26 %.
A titre de comparaison, l'année passée le taux d'occupation annuel moyen était de 34 %.

On constate que la durée de séjour est stable par rapport aux années précédentes et que le profil des résidents est de plus en plus lourd et tend davantage vers un statut « MRS » nécessitant davantage de personnel affecté à l'unité.

De nombreux résidents du Court Séjour sont également désireux de rester définitivement à la Résidence et sont ainsi dans une situation de transition au Court Séjour (18,51% des résidents Court Séjour (soit 15) sur les 8 premiers mois de 2024 sont passés en longs séjours).

Régulièrement, un article est inséré dans le Wolu-Mag pour rappeler aux habitants de Woluwe-Saint-Pierre l'existence de ce service. De plus, un travail de sensibilisation et d'information est mené au quotidien auprès des partenaires privilégiés (hôpitaux et autres).

Un élément à prendre en compte est l'ouverture, en 2023, d'une unité de Court Séjour dans une commune limitrophe, offrant un prix de journée équivalent, mais avec des chambres et des espaces communs bien plus modernes et attractifs.

10. MAISON D'ACCUEIL - ILA (fonction 83601)

L'Initiative Locale d'Accueil (ILA) concerne les demandeurs d'asile.

Le budget se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	4.197,11 €	16.850,07 €	0 €
Transfert	92.870,82 €	101.733,00 €	0 €
Facturation interne	26.857,75 €	35.000,00 €	0 €
TOTAL DES RECETTES	123.925,68 €	153.583,07 €	0 €

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Personnel	58.006,25 €	68.158,00 €	0 €
Fonctionnement	91.941,85 €	114.023,00 €	0 €
Redistribution	21.060,64 €	28.800,00 €	0 €
Facturation interne	79.246,88 €	92.750,00 €	0 €
TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	250.255,62 €	303.731,00 €	0 €
RESULTAT	-126.329,94 €	-150.147,93 €	0 €

La fonction liée aux Initiatives Locales d'Accueil (ILA) s'éteint en raison de la fin de la collaboration avec FEDASIL depuis le 1^{er} novembre 2024.

11. LE SERVICE DES AIDES FAMILIALES ET MENAGERES (fonction 8441)

Le budget se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	81.414,86 €	102.602,19 €	102.300,00 €
Transferts	416.544,37 €	400.006,00 €	455.463,84 €
TOTAL DES RECETTES	497.959,23 €	502.608,19 €	557.763,84 €

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Personnel	974.503,30 €	1.076.732,00 €	1.115.461,37 €
Fonctionnement	37.737,16 €	102.776,44 €	80.751,00 €
Redistribution	0 €	3.000,00 €	0 €
Charges financières	0 €	50,00 €	0 €
Facturation interne	12.760,00 €	15.750,00 €	16.650,00 €
TOTAL DES DEPENSES	1.025.000,46 €	1.198.308,44 €	1.212.862,37 €

RESULTAT	-527.041,23 €	-695.700,25 €	-655.098,53 €
-----------------	----------------------	----------------------	----------------------

Le Service d'Aide aux Familles s'adresse à toute personne domiciliée à Woluwe-Saint-Pierre et vise à répondre aux besoins des personnes âgées et/ou en situation de handicap ainsi qu'aux personnes ou familles éprouvant des difficultés passagères.

Le Service d'Aide aux Familles propose des aides familiales et ménagères, des gardes d'enfants malades à domicile et un service « Contact 80+ » permettant aux octogénaires de bénéficier d'une visite personnalisée à domicile, réalisée par un travailleur social, afin d'aborder ce qui est ou pourrait être un frein au maintien à domicile et les solutions à envisager.

Les dossiers des personnes à charges du CPAS qui concernent leurs frais liés à l'hébergement en maison de repos autres que la Résidence Roi Baudouin sont également traités par le Service d'Aide aux Familles.

11.1. L'aide à domicile

Il est important de souligner que, comme chaque année, les heures réellement prestées par le personnel subsidié par Iriscare (= les prestataires Aide Familiale (prestataires AF) pour lesquelles aucun autre subside n'est octroyé, par exemple Maribel) dépassent le contingent disponible ; ce qui équivaut à une perte financière considérable.

En effet, malgré une dernière augmentation du contingent et du tarif horaire (6.918 heures x 33,5 €) effective depuis 2023, 1861 heures ne sont pas prises en charge par Iriscare pour les prestations des aides familiaux, soit une perte de 62.343,5 €. Il est cependant important de souligner que chaque année, Iriscare redistribue les heures non utilisées par les services des autres communes bruxelloises. Cela réduit quelque peu la perte. Il n'est toutefois pas possible d'anticiper ladite perte.

Par ailleurs, le subside tient compte de la participation financière des bénéficiaires qu'il n'est pas possible d'anticiper étant donné qu'elle dépend de la situation sociale et financière du demandeur. Le CPAS prend également en charge cette participation financière pour certains bénéficiaires qui entre dans les conditions de l'aide sociale. Basée sur les montants pris en charge en 2024, il y a lieu de prévoir une augmentation de ce montant. A titre d'information, en 2023, cette participation était d'environ 35.000 €.

Contenu de ce qu'il précède, le subside 2025 devrait s'élever à 228.253 €.

11.1.1. Les aides familiaux

En 2025, au niveau des aides familiaux, le service restera confronté à un vieillissement habituel/usuel des membres de l'équipe.

Ce vieillissement a pour conséquences :

- Une augmentation des maladies longue durée ;

- Une augmentation des demandes de diminution du temps de travail. Les demandes n'aboutissent pas forcément car les prestataires changent d'avis en cours de processus, notamment pour des raisons financières.

Concernant les maladies de longue durée, si des remplacements des membres absents sont prévus, il est difficile de trouver des personnes correspondant au profil recherché et intéressées par un contrat de remplacement.

En effet, les candidats reçus lors d'entretiens déclinent les propositions d'engagement préférant directement obtenir un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée renouvelable.

11.1.2. Les aide-ménagères

Il n'y a pas de subsides pour les heures Aide-Ménagère (AM).

Ce service nécessite fréquemment d'effectuer des remplacements étant donné le turnover.

Il est cependant important de rappeler que cette instabilité du service ménager due aux absences n'est pas un cas isolé propre à l'année 2024. En effet, cela dure depuis de nombreuses années et les absences des aides ménagères mettent le service en grande difficulté car le service est obligé d'annuler les prestations. Cela entraîne également l'épuisement du reste de l'équipe étant donné que le désordre s'accumule dans les logements.

Il est important de souligner que les absences sont le résultat de la difficulté de la fonction d'aide-ménagère qui est d'autant plus marquée dans un service d'aide aux familles qui comprend une majorité de personnes âgées dont certains ont le syndrome de Diogène. Malheureusement, comme expliqué plus haut, les difficultés de la fonction augmentent à chaque absence étant donné que les tâches s'accumulent.

11.1.3. Constat et vision

Plusieurs personnes habitants Woluwe-Saint-Pierre sont atteintes d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et sont confrontées aux problèmes nombreux, divers et spécifiques liés à ces maladies. Dans certains cas, leur entourage se sent démuné et cherche de l'aide quant à la mise en place de solutions. Dans d'autres cas, certaines personnes atteintes de cette démence sont livrées à elles-mêmes et sont insuffisamment entourées par leur entourage qui ne sait pas comment faire face à l'ampleur des problèmes ou par méconnaissance de la maladie. Ce constat ainsi que les nombreuses demandes liées au soins de santé ont pour conséquence d'augmenter la charge de travail du Service d'Aide aux Familles.

Face au constat alarmant de l'augmentation des maladies neurodégénératives du type Alzheimer, le Service d'Aide aux Familles souhaite se mobiliser pour apporter une prise en charge adaptée. En effet, conscient des difficultés rencontrées par les personnes atteintes de démence et leurs familles, le service souhaite développer un projet d'accompagnement de ces personnes et, en parallèle, un espace de soutien pour leurs proches.

Ce projet, bien qu'encore à ses prémices, aura pour but d'offrir un encadrement spécialisé, alliant expertise médicale et soutien psychologique, pour améliorer la qualité de vie des personnes touchées par la démence. En effet, un accompagnement sur mesure, adapté aux besoins spécifiques de chaque individu, peut faire une différence significative, tant pour les malades que pour leurs familles, souvent démunies face à la progression de la maladie.

Le service veut non seulement fournir des soins adaptés mais aussi sensibiliser et former les familles afin qu'elles puissent mieux comprendre et gérer les défis quotidiens liés à la démence. L'ambition est de créer une communauté solidaire où l'entraide et le partage d'expériences permettront de mieux affronter cette réalité.

Ce projet nécessitera la location de salles pour des ateliers et la participation de plusieurs intervenants externes.

11.2. Personnes placées en maison de repos à charge du CPAS

11.2.1. Les demandes d'aide sociale pour les frais d'hébergement

Le service prête une forte attention à ne pas générer inutilement des dossiers administratifs. Il avait en effet été constaté que, par le passé, certaines demandes avaient été acceptées par le CPAS afin d'assurer la gestion des paiements du bénéficiaire qui avait en réalité les ressources nécessaires. A présent, pour toute demande des personnes dont les ressources permettent d'honorer les frais d'hébergement mais dont l'état de santé fait défaut, il est conseillé aux proches (maison de repos ou entourage) d'introduire une demande d'administration de biens.

Pour 2025, comme pour les années précédentes, une diminution dans l'introduction de nouvelles demandes est prévue mais la charge de travail ne diminuera pas proportionnellement. En effet, de moins en moins de famille sont présentes dans la gestion des finances des bénéficiaires et cela fait donc augmenter les prises en charge via administrateurs de biens et/ou de la personne.

Il y a lieu de remarquer que les prises en charge via administrateurs de biens et de la personne sont de plus en plus lourdes car elles demandent, en plus de la gestion courante, une gestion des dettes passées. Beaucoup d'avocats/notaires manquent de disponibilités et de réactivités par rapport à ces situations déjà complexes, ce qui entraîne des retards de gestion et parfois des problèmes financiers en raison de saisie sur les revenus.

Ce type de dossiers nécessite aussi davantage de travail en matière de décompte et analyse de ressources. Il est vrai qu'il faut être vigilants quant aux indexations de revenus et de tarifs afin que le budget reste en équilibre ; ce que les administrateurs omettent parfois de faire.

11.2.2. Lien entre le CPAS et la Résidence la Forêt

La Résidence « la Forêt » est un lieu d'hébergement non agréé situé à Woluwe-Saint-Pierre qui accueille toute personne moyennant des frais d'hébergement qui s'élèvent à 30 € par jour.

Ce prix comprend une chambre seule, 3 repas et la lessive. Aucune activité n'est proposée car il ne s'agit pas d'un centre d'hébergement adapté à un profil particulier. C'est bien souvent les personnes qui ne trouvent pas de logement dans le privé qui « choisissent » cette résidence.

La résidence n'est pas agréée et cela signifie notamment que les personnes qui y sont domiciliées et qui entrent ensuite dans une maison de repos sont à charge du CPAS de Woluwe-Saint-Pierre.

A titre d'illustration, il faut relever que 7 personnes résidant en maison de repos (sur les 20 personnes pour lesquelles le CPAS intervient pour les frais d'hébergement en maison de repos) ont été répertoriées comme ayant vécu à la Résidence « la Forêt ». La quasi-totalité de ces personnes sont entrées en maison de repos à charge du CPAS avant l'âge de 60 ans. Aucune de ces personnes ne résidaient à Woluwe-Saint-Pierre dans le passé.

Parmi ces 7 personnes, aucune n'a de famille connue par les services du CPAS qui puisse aider/soutenir :

- 4 sont sous administration de biens et/ou de la personne et
- 3 bénéficient de l'aide du CPAS dans la gestion des finances.

Il est important de préciser qu'il s'agit de dossiers complexes étant donné que la collaboration se fait avec un tiers qui ne connaît pas la personne et qui ne la voit qu'occasionnellement. Par ailleurs, certains administrateurs de biens expriment ouvertement le peu d'apport financier dont disposent ces personnes. Il ne peut être exclu que leur implication dans ces dossiers ne soit pas optimale. En 2025, cette situation se prolongera vraisemblablement.

11.2.3. Le montant des frais d'hébergement

Une estimation exacte n'est pas possible étant donné que le CPAS prend en charge le solde des frais d'hébergement des personnes aidées après la déduction de leurs ressources. La prise en charge dépend donc des ressources des demandeurs et de leurs éventuels obligés alimentaires. La participation des obligés alimentaires dépend également des ressources de ceux-ci.

11.3. Contact 80+

En 2016, le Service d'Aide aux Familles a développé une action préventive et systématique auprès des seniors à partir du jour de l'anniversaire de leurs 85 ans. Le principe consiste à organiser à l'échelle communale un contact personnel systématique auprès des citoyens de la commune, à la date d'anniversaire de leurs 85 ans.

- **Objectifs généraux**

- Favoriser l'autonomie des personnes âgées et le maintien dans le lieu de vie choisi le plus longtemps possible ;
- Améliorer leurs conditions de vie et augmenter leur bien-être ;
- Lutter contre l'isolement et identifier les situations problématiques et précarisées.

11.4. Référent en démence

En avril 2022, le Service d'Aide aux Familles a élargi ses compétences par l'engagement d'un référent en démence. Cette personne ressource au sein du service collabore aussi bien avec l'équipe, qu'avec les familles ou le réseau de soins. Ses missions visent à :

- Promouvoir un environnement de vie adapté, en proposant des adaptations pour faciliter les déplacements et pour réaliser les activités de la vie quotidienne ;
- Accompagner l'équipe en fonction des besoins, proposer des activités adaptées et porteuses de sens ;
- Accompagner les familles, les aidants ou le bénéficiaire en participant à son accueil lors de l'entrée dans un établissement, en étant à son écoute et en restant une personne de référence concernant l'évolution de la maladie et de ses manifestations.

Le projet pour 2025 sera de réactualiser la formation pour tous les membres du Service d'Aide aux Familles dans cette problématique.

12. LE SERVICE DE GARDE D'ENFANTS MALADES (fonction 8443)

Le budget de ce service se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	15,61 €	1.200,00 €	1.200,00 €
Transferts	24.776,61 €	45.791,00 €	45.218,61 €
TOTAL DES RECETTES	24.792,22 €	46.991,00 €	46.418,61 €

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Personnel	74.341,40 €	111.364,00 €	125.281,30 €
Fonctionnement	202,84 €	1.561,00 €	885,10 €
Redistribution	39.174,31 €	0 €	0 €
TOTAL DES DEPENSES	113.718,55 €	112.925,00 €	126.166,40 €

RESULTAT	-88.926,33 €	-65.934,00 €	-79.747,79 €
-----------------	---------------------	---------------------	---------------------

Le service était initialement composé d'une aide familiale et d'une puéricultrice qui gardent à domicile les enfants malades âgés de 3 mois à 11 ans inclus, pendant les horaires de travail des parents. Cette garde peut s'effectuer à concurrence de 9 heures par jour maximum, entre 7h30 et 18h00.

La participation financière est fixée en fonction des revenus et de la composition du ménage, selon la grille barémique de l'ONE.

Avec l'arrivée du Covid, cette cellule qui nécessitait d'être consolidée a, au contraire, été complètement déstabilisée.

En effet, avec l'arrivée de la crise sanitaire, le service a dû suspendre ses activités. Le déconfinement n'a pas permis la reprise du service étant donné que les 2 gardiennes sont absentes depuis mars 2020. Par ailleurs, depuis la crise sanitaire, il n'y a pas eu de nombreuses demandes de garde.

Actions pour le futur

Le service pourrait reprendre s'il était possible de remplacer les deux gardiennes d'enfants malades. La procédure pour le remplacement de la puéricultrice diplômée a été relancée en septembre 2021 mais l'annonce n'a pas eu de succès étant donné qu'il s'agissait d'un recrutement au niveau D et non C (comme c'est le cas en crèche).

Depuis 2021, le CPAS doit rétrocéder les montants octroyés par l'ONE étant donné que le service ne fonctionne plus.

Dans le cas d'une reprise, il n'est pas certain qu'un subside soit octroyé immédiatement par l'ONE étant donné que l'ONE établit le montant du subside annuel sur base des justificatifs des deux années précédentes.

13. L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE (fonction 84492)

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	290.953,82 €	482.873,11 €	436.760,04 €
Transferts	277.486,17 €	267.249,00 €	230.388,11 €
Facturation interne	107.335,55 €	231.550,00 €	245.000,00 €

TOTAL DES RECETTES	675.775,54 €	981.672,11 €	912.148,15 €
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Personnel	1.167.068,03 €	1.604.712,00 €	1.577.049,82 €
Fonctionnement	20.597,79 €	62.991,00 €	29.454,11 €
Redistribution	48.881,20 €	50.000,00 €	50.000,00 €

TOTAL DES DEPENSES	1.236.547,02 €	1.717.703,00 €	1.656.503,93 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

RESULTAT	-560.771,48 €	-736.030,89 €	-744.355,78 €
-----------------	----------------------	----------------------	----------------------

13.1. La mesure article 60§7

Le CPAS prévoyait de rémunérer 45 personnes en moyenne par mois, sous contrats d’insertion au cours de l’année 2024. Entre janvier et septembre 2024, le chiffre de 33 ETP en moyenne par mois pour 26 contrats d’insertion signés au cours de cette même période a été atteint. En 2025, l’objectif est de rémunérer en moyenne 45 équivalents temps plein (ETP) par mois.

Le taux de facturation auprès des utilisateurs externes a fortement augmenté. En 2024, le chiffre a été triplé par rapport à celui de 2023.

Cependant, de manière générale en Région de Bruxelles-Capitale, la mise à l’emploi par les services Insertion Socio-Professionnelle tend à une baisse observée depuis plusieurs années. Des difficultés sont effectivement observées pour trouver des bénéficiaires prêts, motivés et disponibles à intégrer un emploi d’insertion.

Les raisons sont multiples. Au niveau du contexte socio-économique, les 3 crises successives depuis 2020 peuvent être citées : le Covid-19, l’accueil des personnes déplacées d’Ukraine et la crise énergétique. Au niveau individuel des bénéficiaires, une complexité croissante des freins identifiés est observée, nécessitant une réévaluation des leviers : problématique de santé mentale, assuétudes, logement, surendettement, garde d’enfants, monoparentalité, méconnaissance des langues, absence aux rendez-vous, public étudiant en nette croissance, etc...

Le CPAS ne peut plus, désormais, faire l’impasse sur un véritable travail d’accompagnement de la personne pour déterminer un parcours d’insertion personnalisé ne visant pas immédiatement la mise à l’emploi sous contrat d’insertion.

Malgré tout, tout est mis en œuvre pour satisfaire tant aux impératifs qualitatifs que quantitatifs qu’exige la mise en pratique de l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l’emploi d’insertion visé à l’article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976.

13.2. Emploi d’insertion dans le cadre de la subvention d’économie sociale

Le tableau ci-dessous reprend le montant de la subvention d’économie sociale allouée au CPAS au cours des 4 dernières années.

Année	Montant de la subvention « économie sociale »
2021	399.094,33 €
2022	303.891,72 €
2023	335.522,39 €
2024	342.234,09 €

Pour l'année 2025, le montant de l'enveloppe budgétaire devrait être communiqué dans le courant du mois de janvier 2025, en fonction des nouveaux accords de majorité. Comme chaque année, le CPAS épuisera l'ensemble de la subvention et poursuivra son élan pour promouvoir la mesure auprès des employeurs d'économie sociale.

13.3. Harmonisation article 60§7 - Emploi d'insertion

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 relatif à l'emploi d'insertion visé à l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale a contextualisé l'harmonisation des pratiques des CPAS en matière de mise à l'emploi via l'article 60§7 dans tous ses aspects.

La mission des services insertion est désormais de mieux outiller le travailleur sous contrat d'insertion pour sa transition vers le marché du travail et de lui procurer une expérience professionnelle de qualité. L'aspect formatif est mis en avant et rendu obligatoire à travers le « Plan d'Acquisition de Compétences ».

En 2024, toutes les personnes sous contrat d'insertion ont signé un Plan d'Acquisition de Compétences. Ce rythme sera maintenu en 2025.

Ce Plan d'Acquisition de Compétences se révèle être un outil très pratique pour permettre aux bénéficiaires de suivre des formations. Ces frais de formation sont subsidiés à concurrence de 3.000 € maximum par personne ayant signé un contrat d'insertion et pour toute la durée de son contrat. Les efforts seront maintenus pour utiliser au maximum cette subvention dans le but unique d'outiller au mieux les bénéficiaires de la mesure pour leurs projets professionnels futurs.

Pour 2025, la question est soulevée d'ajuster à la hausse la facturation aux partenaires dans le cadre de la mise à disposition de bénéficiaires sous contrats d'insertion. Une proposition est à l'étude pour une mise en application la plus rapide. Notons qu'une telle augmentation pourrait avoir une incidence sur l'attractivité des tarifs auprès de partenaires externes ainsi que sur le taux de mise à l'emploi en 2025.

13.4. La coach emploi

La coach emploi a pour mission : l'accompagnement personnalisé des chercheurs d'emploi (bénéficiaires du CPAS en général et les personnes en fin de contrat d'insertion en particulier) vers un emploi durable et de qualité.

Elle organise des séances d'information de groupe, « Droits et obligations du travailleur en début de contrat d'insertion et en fin de contrat d'insertion », destinées aux personnes sous contrat d'insertion.

13.5. Cadre de Partenariat avec Actiris 2022-2027

Le CPAS a signé une nouvelle Convention de Partenariat avec Actiris en 2022 pour une durée de 5 ans. Ce nouveau cadre de partenariat a entraîné certains changements dans l'organisation et la répartition du travail au sein de l'équipe.

Pour l'année de transition 2022, Actiris a pris en compte le temps de démarrage du projet. Le CPAS a reçu l'entièreté de la subvention malgré le fait que les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

Depuis 2023, si le taux de réalisation des actions est égal ou supérieur à 80%, la subvention ne sera pas diminuée. Si le taux de réalisation est inférieur à 80%, la subvention sera diminuée proportionnellement.

Pour l'année 2024, le CPAS de Woluwe-Saint-Pierre percevra la subvention totale de 123.227,16 € car, en juillet 2024, un taux de réalisation de 99,95 % a été atteint.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention et les objectifs à atteindre seront communiqués dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.

13.6. La Maison de l'Emploi

La Maison de l'Emploi de Woluwe-Saint-Pierre regroupe le service Insertion Socio-Professionnelle, le service Emploi de la commune, l'Agence Locale pour l'Emploi, l'antenne Actiris et l'ASBL « Créemploi ».

Le Service Insertion Socio-Professionnelle a porté plusieurs « Projets locaux » et participé activement à des « Projets locaux » organisés par d'autres partenaires de la Maison de l'Emploi de 2017 à 2023.

Depuis 2024, Actiris ne subsidie plus que des Projets Inter-Maisons de l'Emploi. En accord avec les partenaires de la Maison de l'Emploi de Woluwe-Saint-Pierre, le CPAS poursuivra la collaboration avec les CPAS d'Auderghem, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert dans le cadre du Projet Inter-Maisons de l'Emploi « Printemps de l'Emploi » en 2025.

13.7. Activation socio-professionnelle

L'augmentation du nombre de bénéficiaires orientés vers le Service Insertion Socio-Professionnelle est constante depuis 2023. Il est prévu de maintenir cette tendance.

13.8. Réfugiés ukrainiens

Le suivi en insertion socio-professionnelle des Bénéficiaires de la Protection Temporaire Ukraine (BPTU) est relativement compliqué. Le plus gros frein rencontré est celui de la langue parlée tant dans le cadre du suivi de la personne que dans la recherche d'emploi. Il est cependant à noter que 11 bénéficiaires de la protection temporaire (BPTU) ont été ou sont actuellement sous contrat d'insertion.

Face au constat que la majorité des bénéficiaires de la protection temporaire (BPTU) ne parlent pas encore le français ou le néerlandais ou même l'anglais, des séances d'information collectives ont été mise en place, avec l'aide de la Cellule Ukraine, afin de présenter le rôle du Service Insertion Socio-Professionnelle et l'importance de signer un Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS).

Sauf motifs de santé ou d'équité, les bénéficiaires de la protection temporaire (BPTU) qui répondent aux conditions d'accès au Service Insertion Socio-Professionnelle, sont suivis et ont signé un PIIS.

14. LA MEDIATION DE DETTES (fonction 84496)

Le budget de la fonction 84496 Médiation de dettes se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	21,25 €	1.200,00 €	1.200,00 €
Transferts	32.237,58 €	45.567,00 €	39.264,75 €
Facturation interne	21.356,30 €	24.690,00 €	25.000,00 €
TOTAL DES RECETTES	53.615,13 €	71.457,00 €	65.464,75 €

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Personnel	72.987,09 €	79.321,00 €	77.761,30 €
Fonctionnement	264,71 €	938,00 €	687,00 €
TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	73.251,80 €	80.259,00 €	78.448,30 €
RESULTAT	-19.636,67 €	-8.802,00 €	-12.983,55 €

Le service de médiation de dettes est agréé par la Région de Bruxelles-Capitale (sous l'agrément n° MD/S 1.19).

14.1. L'équipe

En 2025, le service de médiation de dettes continuera à être géré par un assistant social qui, par ailleurs, est également responsable de l'analyse des demandes de prise en charge des factures d'énergie.

14.2. Actions principales du service de médiation de dettes

Le service de médiation de dettes se concentre sur cinq actions principales :

- L'information et l'orientation ;
- La médiation amiable ;
- La préparation de requêtes en règlement collectif de dettes ;
- La guidance budgétaire ;
- L'analyse et la gestion des demandes d'aide énergétique.

14.2.1. Information et orientation

Le service d'information et d'orientation vise à répondre aux questions relatives à l'endettement. Ce service permet d'apporter des réponses rapides aux situations ne nécessitant pas l'ouverture d'un dossier. A ce titre, le service a aussi pour projet de mener des campagnes de sensibilisation au grand public par la tenue de permanence pour la comparaison des fournisseurs d'énergie et de télécommunication.

14.2.2. Médiation amiable

Lorsqu'une personne rencontre des difficultés à trouver des solutions face à ses dettes, un dossier de médiation est ouvert. L'objectif est de collaborer avec le médié et ses créanciers afin d'identifier les solutions les plus appropriées selon chaque situation.

Afin de proposer des solutions adéquates, une analyse détaillée de la situation est réalisée. Celle-ci se divise en deux volets : une analyse budgétaire et une analyse des dettes.

- **Analyse budgétaire**

Cette étape consiste à évaluer les ressources financières nécessaires au ménage pour vivre. Elle permet de vérifier la cohérence des dépenses, d'envisager une augmentation des ressources ou une diminution des dépenses et de déterminer si le budget est en équilibre, en déficit ou excédentaire.

- **Analyse des dettes**

Cette analyse vise à estimer l'endettement global du médié et à identifier les types de dettes (crédits, impôts, loyer, énergie, santé, télécommunications, etc.). Elle permet de prioriser les dettes en fonction de leur urgence et de vérifier si certaines ne sont pas prescrites.

14.3. Plan de paiement

Suite aux analyses, plusieurs pistes de solutions peuvent être envisagées.

Si le budget présente un montant disponible suffisant et que le niveau d'endettement est gérable, un plan de paiement sera proposé. Ce plan, une fois accepté par le médié, est soumis aux créanciers pour accord.

Si une solution amiable ne peut être trouvée, une procédure de règlement collectif de dettes sera envisagée dans les cas suivants :

- Absence ou insuffisance de disponible ;
- Endettement excessif par rapport aux ressources disponibles ;
- Désaccord avec les créanciers.

14.4. Élaboration d'une requête en règlement collectif de dettes

Le règlement collectif de dettes est une procédure judiciaire visant à rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant de rembourser ses dettes tout en garantissant à lui et à sa famille une vie conforme à la dignité humaine.

La requête pour cette procédure doit être déposée au greffe du Tribunal du Travail. Bien qu'il soit possible de la rédiger soi-même, il est recommandé de se faire assister afin de s'assurer que la requête soit précise, complète et conforme à la réalité. En cas de manquements, le tribunal peut demander des précisions, retardant ainsi l'admissibilité de la requête.

Le service de médiation de dettes accompagne les personnes dans la préparation et le dépôt de la requête, assurant un suivi tout au long du processus.

14.5. Guidance budgétaire

Le service de guidance budgétaire aide les ménages à gérer leur budget afin d'atteindre un équilibre financier, de maîtriser les dépenses et d'éviter les retards de paiement. Le médiateur gère les ressources du ménage, effectue les paiements (loyer, factures, plans de paiement) et selon le budget préétabli, alloue un montant pour les dépenses quotidiennes. Le ménage doit alors gérer cette somme sur une période déterminée (mensuelle, bimensuelle, hebdomadaire ou bihebdomadaire) selon un accord préalable.

14.6. Analyse et gestion des demandes d'aide énergétique

Le service Énergie du CPAS est une initiative visant à soutenir les individus et les familles confrontés à des difficultés financières pour couvrir leurs dépenses liées à l'énergie. Ce service se concentre sur cinq actions principales :

14.6.1. Information

Le Service Énergie aide à mieux comprendre et gérer les factures d'eau, de gaz et d'électricité. Il répond aux questions et explique en détails les différents éléments d'une facture, comme la consommation, le prix et les spécificités des contrats de gaz et d'électricité. Ce service permet aux bénéficiaires d'interpréter plus clairement les postes de leur facture.

14.6.2. Analyse

Le Service Énergie analyse les factures d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que le décompte de charges pour détecter d'éventuelles erreurs. Il examine également la consommation énergétique et compare les contrats actuels avec les offres disponibles sur le marché afin de garantir que les bénéficiaires profitent des conditions les plus avantageuses.

14.6.3. Accompagnement

Le Service Énergie accompagne les personnes dans leurs démarches administratives pour obtenir le tarif social et les aides disponibles dans le domaine de l'énergie. Il explique le statut de client protégé, aide à constituer un dossier pour en bénéficier et propose un suivi pour assurer que ce statut soit maintenu. Le service propose également des plans de paiement adaptés aux bénéficiaires.

14.6.4. Proposition de plans de paiement

Que les bénéficiaires aient ou non le statut de client protégé, le Service Énergie propose des plans de paiement adaptés en collaboration avec le fournisseur d'énergie, afin de faciliter la régularisation des dettes énergétiques.

14.6.5. Établissement de rapports

Lorsque les bénéficiaires ont une créance envers un fournisseur ou un propriétaire et qu'aucune autre solution n'est envisageable, le Service Énergie rédige un rapport sur les factures d'eau, d'énergie ou de décompte de charges. Ce rapport peut servir de base pour une demande de prise en charge par le CPAS.

15. PATRIMOINE ET LOGEMENTS SOCIAUX (fonction 1240 ET 9220)

Le budget des fonctions 1240 Patrimoine et 9220 Logement Sociaux reprend l'ensemble des biens dont le CPAS est propriétaire et qui sont, en très grande partie, utilisés comme logements de transit. Il s'agit des immeubles situés : rue Louis Titeca 12 et 41, Drève du Bonheur 15, rue de la Cambre 77, avenue du Monoplan 30 ainsi que la Tiny House (située sur un terrain appartenant à EBDS derrière les immeubles du Val des Epinettes 25) et à partir de fin 2024, l'immeuble situé avenue Charles Thielemans 44 (bureaux + 2 logements).

Le budget de la fonction 1240 « Patrimoine privé » se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	94.605,50 €	86.259,24 €	68.850,00 €
TOTAL DES RECETTES	94.605,50 €	86.259,24 €	68.850,00 €

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Fonctionnement	92.894,4 €	79.450,00 €	85.221,75 €
Charges financières	5.926,47 €	7.830,00 €	7.362,00 €
Facturation interne	850,00 €	1.250,00 €	1.650,00 €
TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	99.670,91 €	88.530,00 €	94.233,75 €
RESULTAT	-5.065,41 €	-2.270,76 €	-25.383,75 €

Le budget de la fonction 9220 Habitations Sociales englobe des logements de transit différents situés chemin des Tigelles (bâtiment appartenant à l'Administration Communale) et un autre situé rue Jean Wellens (bâtiment appartenant à un propriétaire privé).

A noter que la fonction 9220 est également utilisée pour plusieurs logements servant à l'accueil des Ukrainiens. Ces logements appartiennent soit aux Habitations Sociales « En Bord de Soignes (EBDS)» (à l'avenue Olieslagers et à la Cité de l'Amitié), soit à des propriétaires privés (rue du Bémel, rue de l'Eglise, Fraternité du Bon Pasteur, Drève de Nivelles et Drève des Brûlés) soit encore à l'Administration Communale (rue René Declercq).

Le budget de la fonction 9220 se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	328.829,99 €	310.575,33 €	323.750,00 €
TOTAL DES RECETTES	328.829,99 €	310.575,33 €	323.750,00 €

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Fonctionnement	316.108,95 €	376.900,00 €	315.656,00 €
Redistribution	0 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Charges financières	633,98 €	360,00 €	310,00 €
Facturation interne	850,00 €	1.250,00 €	1.650,00 €
TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	317.592,93 €	379.510,00 €	318.616,00 €
RESULTAT	11.237,06 €	-68.934,67 €	5.134,00 €

Le Département Technique et du Patrimoine est en charge de la maintenance, des réparations, des travaux, des rénovations, de l'aménagement-réaménagement et de l'embellissement de l'ensemble des bâtiments (et des abords) utilisés par ou pour le compte du CPAS (Résidence Roi Baudouin, Court Séjour et Résidence Services Val des Epinettes, Administration Centrale et bureaux de l'avenue Charles Thielemans, le Centre de Soins de Jour et le Service d'Aide aux Familles, les logements de transit, les logements d'accueil pour les Ukrainiens). Le patrimoine privé est donc englobé tant pour le transit que pour des services du CPAS.

La Résidence Roi Baudouin représente une part importante (et en augmentation) des interventions techniques : électricité, plomberie, eau chaude, chauffage, ventilation, menuiseries intérieures et extérieures, maintenance et réparations générales, transformations, travaux de prévention, de sécurité et de mise aux normes ou en conformité, rafraîchissement, réparations, abords et jardinage, ... Il faut ajouter à cela toutes les livraisons aux étages, la gestion de l'évacuation des poubelles, avec l'instauration en 2024 du tri des déchets biodégradables, et encore d'autres changements prévus avec des tris supplémentaires (plastic, frigolite, déchets chimiques, médicaux) et le placement de poubelles enterrées prévu en 2025. Il y a également de nombreuses interventions quotidiennes telles que des aides à l'emménagement et au déménagement des résidents, la remise en état de chaque chambre ou appartement (Résidence Val des Epinettes) après un décès ou un changement de chambre, les problèmes techniques en cuisine, ...

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'une majeure partie de la Résidence Roi Baudouin a plus de 20 ans et que les interventions techniques augmentent dès lors à cause du niveau de vétusté de certains composants (WC, chasse, radiateurs, convecteurs, tuyauterie, revêtement de sol, tablettes de fenêtres,). Enfin, il faut bien reconnaître aussi qu'un nombre croissant d'interventions (WC bouchés, mobilier abîmé, ...) sont demandées dans les unités semi-fermées.

Depuis plusieurs années déjà, une attention particulière est accordée au suivi et à la maîtrise des consommations énergétiques. La crise énergétique récente a renforcé la nécessité de maîtriser au mieux les consommations énergétiques. Vu les résultats encourageants des dernières années à la Résidence Roi Baudouin (voir Certificat PEB – bâtiment public), le service continuera à réaliser, en 2025, des efforts en matière d'économie d'énergie (gaz, électricité et eau), tout en garantissant le confort et la sécurité des résidents. A cet égard, le rapport final de l'audit technique en HVAC débuté en septembre 2023 est attendu fin 2024 et servira de point de départ pour l'établissement du cahier des charges pour le remplacement des chaudières, l'amélioration de la ventilation, l'amélioration de l'isolation, la baisse de consommations, ...

Le Département Technique et du Patrimoine se composera en 2025 de quinze personnes dont huit ouvriers. Cette équipe pourrait être étoffée dans le cadre de la mise à l'emploi (anciennement Article 60§7).

Une réorganisation des stocks de la Résidence Roi Baudouin et une meilleure gestion de ceux-ci sera mis en place en 2025.

Outre l'aspect technique décrit ci-dessus, le département englobe également un travail administratif assez conséquent. En plus des vérifications et validations de très nombreuses factures (le nombre de contestations est en forte augmentation), il y a également la rédaction de dossiers de demandes de subsides, les analyses de risques et la sécurité, le suivi des passages et rapport des organismes de contrôle, la réalisation de toute une série de marchés publics. Il est à noter que, plusieurs marchés de fournitures et de services se font conjointement avec l'Administration Communale, ce qui représente un important gain de temps et permet d'obtenir des prix plus avantageux ; cette collaboration sera maintenue voire renforcée en 2025.

L'embellissement des espaces verts et des bureaux, le rafraîchissement et l'entretien des espaces communs et des accès, tant à la Résidence Roi Baudouin qu'au niveau des bureaux des différents services du CPAS et des logements restent une des priorités. Les nombreux échos positifs reçus confirment qu'il est capital d'y maintenir une grande importance. A partir de 2025, l'entretien de la micro-forêt et l'entretien du nouveau jardin thérapeutique s'ajouteront aux tâches régulières du service.

15.1. Le service logement

La gestion administrative des logements de transit (états des lieux d'entrée et de sortie, les contacts avec les propriétaires et les locataires, les visites de contrôle, ...) était une part non négligeable du temps consacré par le département technique. Une cellule logement attachée au service social général a été mise sur pieds courant 2020 et allège le travail et le suivi des logements. Une communication entre ce service et le département est primordiale et est la clé des bons résultats obtenus en 2024 ; cette manière de travailler se poursuivra et s'améliorera encore en 2025.

Il a été décidé, en septembre 2023, de confier l'ensemble des états des lieux, pour les logements de transit, à un expert indépendant ; cela allège le travail et rend la gestion des logements plus professionnelle.

La gestion technique, toujours dévolue au département technique, consiste à essayer de maintenir un bon état général de tous les logements, à intervenir en cas de soucis en tentant aussi d'améliorer la mobilité de l'équipe d'ouvriers en coordonnant ces travaux extérieurs pour rentabiliser les déplacements. Il est à noter que les locataires respectent de moins en moins les logements mis à leur disposition, ce qui induit un surcroît de travail pour l'équipe technique mais également une augmentation importante des dépenses. Les visites régulières des logements de transit par les assistants sociaux et, depuis peu, par la cellule logement sont dès lors indispensables ; à nouveau ici la cellule logement pourra apporter sa contribution et son aide au service du Patrimoine. Une conscientisation aux économies d'énergie (eau, gaz et électricité) est également indispensable au vu du nombre de logements gérés et aux prix élevés du gaz et de l'électricité.

15.2. Les véhicules

Le parc automobile géré par le département technique et du patrimoine comprend :

- 1 camionnette Citroën pour les interventions d'entretien ;
- 1 camionnette Mercedes Sprinter pour le transport de personnes ;
- 1 camionnette VW Crafter pour le transport de personnes (Centre de Soins de Jour et Résidence Roi Baudouin et OASE) ;
- 1 voiture Peugeot pour les déplacements du personnel.

Pour le Mercedes Sprinter, aménagé pour le transport de PMR, une dérogation pour 5 ans a été obtenue (la dérogation est valable jusqu'au 23/07/2026 et une demande de renouvellement doit être demandée 3 mois à l'avance).

La livraison de la camionnette 100 % électrique prise en leasing chez Arval est prévue pour la fin d'année 2024.

Il est à noter que les 5 véhicules AMI récemment acquis par le CPAS font l'objet d'un contrat de leasing ALL IN limitant fortement la gestion en interne de ces véhicules.

15.3. Patrimoine propre du CPAS

Le CPAS est propriétaire de :

- La Résidence Roi Baudouin – Clos des Chasseurs 2 ;
- La Résidence Services Val des Epinettes – Val des Epinettes 40 ;
- La maison sise Drève du Bonheur 15 ;
- La maison sise rue de la Cambre 77 ;
- La maison sise avenue du Monoplan 30 ;
- La maison sise rue Louis Titeca 12 ;
- La maison sise rue Louis Titeca 41 ;
- La Tiny House (Val des Epinettes).

A cette liste, se rajoutera fin 2024, l'immeuble situé avenue Charles Thielemans 44 comprenant des bureaux + 2 logements.

Le Centre de Soins de Jour occupe ses locaux à la Drève du Bonheur 15 ; tandis que le reste du bâtiment compte quelques kots d'étudiants.

Les travaux pour la rénovation complète (et partiellement subsidiée) de la maison située rue Louis Titeca 12 doivent être attribués courant du deuxième semestre 2024.

Au niveau de la Résidence Roi Baudouin, un nouveau monte-lit a été installé au niveau de l'aile D. Toutes les portes coupe-feu ont été inventoriées et entretenues par une société spécialisée. En 2025, un marché public pour lever les dernières remarques constatées (voire le remplacement de certaines portes coupe-feu) devra être réalisé. Tous les exutoires de fumée de la RRB ont été recensés et seront entretenus et réparés (si nécessaire), cela fera également l'objet d'un marché public en 2025. A noter qu'un suivi rapproché de l'évolution et de la

répartition des déchets, suite à la mise en place du tri des déchets compostables, permettra d'affiner l'étude et donc le cahier technique des charges pour la réalisation des poubelles enterrées.

En 2024 toujours, le jardin thérapeutique de la Résidence a été réalisé ainsi que la réfection des bétons de façade de la Résidence Roi Baudouin et de la Résidence Service. Le marché public pour la réfection du sol de la cuisine de la Résidence et d'une partie des murs est planifié pour le premier semestre 2025, et ce, suite aux problèmes d'étanchéité rencontrés dans les chambres situées juste en dessous.

Tout comme en 2023 et 2024, de nombreuses réparations au niveau des châssis seront effectuées en 2025 pour améliorer le confort des résidents en attendant un important marché pour le remplacement complet des châssis.

15.4. Patrimoine pris en location par le CPAS (logements de transit – bureaux - ILA)

La gestion du patrimoine immobilier du CPAS concerne également des biens immobiliers appartenant à l'Administration Communale, aux Habitations Sociales En Bord de Soignes (E.B.D.S.) ou encore à des propriétaires privés. Le nombre de ces logements est en forte augmentation depuis mi-2022 et depuis la crise ukrainienne. Ces logements sont repartis comme suit :

- chemin des Tigelles 15 ;
- Venelle au Palio 11 ;
- rue Jean Wellens 2 ;
- plusieurs logements des Habitations Sociales En Bord de Soignes (pour l'accueil des Ukrainiens) Avenue Olieslagers et Cité de l'amitié ;
- rue de l'Eglise 152 ;
- rue au Bois 365 ;
- rue du Bémel 103 ;
- drève de Nivelles 176 ;
- rue René Declercq 76.

Au niveau des Initiatives Locales d'Accueil (ILA), le CPAS gère 4 bâtiments (propriétés des Habitations Sociales En Bord de Soignes), situés avenue des Dames Blanches 32, rue au Bois 504, avenue de Joli-Bois 9 et Val des Epinettes 18. Le CPAS ayant décidé d'arrêter les ILA, deux logements seront remis fin 2024 à EBDS Une prolongation exceptionnelle pour les deux derniers logements a été demandée à EBDS ; par conséquent, le département continuera à s'occuper de la maintenance technique de ces logements, jusqu'à leur remise définitive.

15.5. Service ICT (informatique et téléphonie)

Le fonctionnement du parc informatique, du parc d'impression, du central téléphonique, des caméras, du WIFI et de l'appel infirmière et de télé vigilance ainsi que la sécurité informatique et des données restent les priorités du service et nécessite une attention quotidienne. Le backup des données reste primordial et est vérifié chaque jour.

En 2025, une formation sur la sécurité informatique sera donnée à tout le personnel utilisant les outils informatiques mis à disposition (PC, portables, tablettes, smartphones, ...).

Le nombre de poste de travail (PC ou Thin Clients) augmente chaque année de plusieurs unités, ce qui est de plus en plus complexe à gérer et à maintenir tout comme le backup des données et les comptes emails. Les deux grands défis « WePulse » et « Irisnet3 » représenteront un investissement très important d'abord en termes de réunions et de projets, ensuite au niveau administratif et enfin au niveau opérationnel, tout en maintenant les activités quotidiennes parfaitement fonctionnelles. Un travail précis d'analyse des licences Microsoft qu'il conviendra d'acquérir (à coordonner avec WePulse) débouchera sur une dépense importante qui risque d'être récurrente (alors que jusqu'à présent, le CPAS travaillait avec des licences physiques qui représentaient des dépenses uniques).

Le service a également en charge la gestion du fonctionnement de l'ensemble des applications tournant sur les différents serveurs. Cela pourrait diminuer à termes, avec la mise en place du projet WePulse mais ces applications devront néanmoins rester accessibles plusieurs mois après le basculement.

L'instauration des tablettes pour le service des soins a accru le nombre d'interventions informatiques à la maison de repos. Des nouvelles tablettes ont été mises en services en 2024. Il est prévu d'y installer, comme sur tous les smartphones professionnels, un logiciel permettant la prise en main à distance de l'appareil. Il en résultera un gain de temps et une augmentation de l'efficacité.

Des nouveaux 'Thin Clients' devront être acquis pour progressivement remplacer les plus anciens. Le service continue de tout mettre en œuvre pour d'une part permettre à un maximum de personnes de pouvoir disposer d'un PC portable et d'une connexion VPN pour faire du télétravail et d'autre part, permettre d'utiliser les deux systèmes permettant des présentations et des réunions virtuelles (CPAS et RRB).

16. LA RESIDENCE SERVICE (fonction 9240)

Cette fonction se présente comme suit :

RECETTES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Prestations	328.829,99 €	280.501,13 €	286.230,00 €
Transferts	17,53 €	0 €	0 €

TOTAL DES RECETTES	328.847,52 €	280.501,13 €	286.230,00 €
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

DEPENSES

	Compte 2023	2024 M.B n°3	2025
Fonctionnement	71.658,32 €	146.261,50 €	104.511,00 €
Redistribution	1.493,33 €	5.000,00 €	2.000,00 €
Charges financières	4.208,65 €	1.400,00 €	1.200,00 €
Facturation interne	115.327,50 €	118.000,00 €	120.000,00 €

TOTAL DES DEPENSES (avec facturation interne)	192.687,80 €	270.661,50 €	227.711,00 €
--	---------------------	---------------------	---------------------

RESULTAT	136.159,72 €	9.839,63 €	58.519,00 €
-----------------	---------------------	-------------------	--------------------

La Résidence est agréée pour 27 personnes. Elle se compose de 14 appartements et de 2 studios. 11 appartements sont agréés pour 2 personnes, 3 pour une personne et 2 studios pour une personne. A la date du 1^{er} septembre 2024, l'ensemble des logements étaient occupés.

16.1. Le prix des logements

Les prix sont les suivants :

- Pour les 2 studios, les loyers se situent entre 878,59€/mois et 924,36€/mois, en fonction de la localisation du studio ;
- Pour les appartements, les prix se situent entre 1.000€/mois et 1.316,01€/mois, en fonction de la localisation de l'appartement.

Le Conseil du CPAS a décidé depuis le début de l'année 2020 d'augmenter le loyer de certains appartements (en fonction de la localisation de ceux-ci) dès le changement de locataire et d'acter l'indexation automatique de ceux-ci chaque année à la date anniversaire de la prise de bail.

C'est ce qui explique les différences de prix entre les appartements.

16.2. Le tarif des repas

- Petit déjeuner: 3,23 € ;
- Repas de midi : 9,84 € ;
- Repas du soir : 6.80 €.

16.3. Le forfait hôtelier

Le forfait s'élève à 200 € par mois et est demeuré stable depuis l'ouverture.

16.4. La provision pour charges locatives

Elle s'élève à 85 € par mois. Elle comprend une provision pour l'eau, l'électricité et le chauffage.

16.5. Les Services

Les locataires peuvent se procurer les repas auprès de la Résidence Roi Baudouin. Ceux-ci leur sont servis dans une salle à manger spécifique située au 1^{er} étage.

S'ils le souhaitent, ils peuvent également prendre leur(s) repas dans leur appartement.

Le personnel de soins de la Résidence Roi Baudouin intervient en cas d'urgence et d'appel par le système de télé-vigilance. Un nouveau système a été installé en 2023.

Les parlophones d'origine ont également été remplacé par un système plus moderne et plus performant.

Les réparations et menus travaux sont effectués par les ouvriers de l'institution.

Les communs sont entretenus par l'équipe de nettoyage de la Résidence Roi Baudouin.

Les activités organisées par la Résidence Roi Baudouin leur sont également accessibles.